BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

N° 4

SOMMAIRE

Délibérations des Commission Permanente d'Août- Septembre-Octobre-Décembre 2021

- DELIBERATIONS DE LA 4ÈME COMMISSION PERMANENTE, LE 19 AOÛT 2021

- **N° 2021-237-1/4ème CP/A 1- B1** Avis à donner : Projet des statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'eau potable et de l'assainissement de Guadeloupe
- **N° 2021-237-2/4ème CP/A 1- B1** Syndicat Mixte de Gestion des Services publics d'eau potable et d'assainissement - Désignation de Conseillers Départementaux
- **N° 2021-238/4ème CP/A 2- B1** Financement du plan de départ volontaire à la retraite du SIAEAG
- **N° 2021-240/4ème CP/A 4- B1** Fixation du nombre de collaborateurs de cabinet pouvant être recrutés
- **N° 2021-241/4ème CP/A 5- B1** Mise en réforme de véhicules
- **N° 2021-243/4ème CP/A 7- B1** Avenant à la convention FPRNM relative à l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Florette MORAND à Morne à l'Eau »
- **N° 2021-244/4ème CP/A 8- B1** Cession à la Région Guadeloupe, de parcelles sises dans l'emprise du projet de la mise à 2x2 voies de la RN2 entre Wonche et Beausoleil commune de Baie-Mahault

- **N° 2021-245/4ème CP/A 9- B1** Mise en place de Contrats de Projet

- **N° 2021-246/4ème CP/A 10- B1** Subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football pour sa participation à la GOLD CUP 2021

- **N° 2021-247/4ème CP/A 11- B1** Subvention de 5 000 000€ au Syndicat Mixte de gestion de l'eau potable et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

▪ DELIBERATIONS DE LA 5ème Commission Permanente, LE 10 Septembre 2021

- **N° 2021-247/5ème CP/A 1- B1** Modification de la délibération n° 2020-194/6eme CP/A 20-B1 portant régularisation de frais de déplacement pour des assistants familiaux au titre des années 2015 et 2016

- **N° 2021-249/5ème CP/A 3- B1** Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2020

- **N° 2021-250/5ème CP/A 4- B1** Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2020

- **N° 2021-252/5ème CP/A 6- B1** Bail emphytéotique au profit de la SAS « Marie-Galante ENR » pour la réalisation du projet agrivoltaïque à Marie-Galante (zones de Grand Bassin et Mayombé-Dorot)

- **N° 2021-253/5ème CP/A 7- B1** Espaces naturels sensibles – Classement et création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Vieux-Habitants

- **N° 2021-254/5ème CP/A 8- B1** Attribution d'une subvention au Parc National de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2021

- **N° 2021-255/5ème CP/A 9- B1** Participation financière a l'organisation des 11èmes Assises de la biodiversité en duplex avec la Guadeloupe les 3 et 4 novembre 2021

- **N° 2021-258/5ème CP/A 12- B1** Mise en place d'une plateforme des aides départementales

- **N° 2021-259/5ème CP/A 13- B1** Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de signalisation maritime

- **N° 2021-260/5ème CP/A 14- B1** Bail emphytéotique au profit de l'association Ball Trap Club Capestérien

- **N° 2021-261/5ème CP/A 15- B1** Aide d'urgence en faveur d'Haïti suite au séisme du 14 août 2021

- **N° 2021-262-1/5ème CP/A 16- B1** Annulation et remplacement des délibérations n° 2021-187/3eme CP/A80-B1 du 19 mai 2021 relatives au déploiement du service civique

- **N° 2021-262-2/5ème CP/A 16- B1** Annulation et remplacement des délibérations n°2021-187-1/3eme CP/A80-B1 du 19 mai 2021 relatives au déploiement du service civique

▪ DELIBERATIONS DE LA 6ème Commission Permanente, LE 21 Octobre 2021

- **N° 2021-267/6ème CP/A 3- B1** Attribution d'une subvention l'association BeCOM pour l'organisation d'un stage de perfectionnement et de détection de foot

- **N° 2021-272/6ème CP/A 8- B1** Attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention d'équipement pour l'achat de matériel EPS à divers collèges d'enseignements publics

- **N° 2021-273/6ème CP/A 9- B1** Attribution au titre de l'exercice 2021 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

- **N° 2021-274/6ème CP/A 10- B1** Programmation culturelle -2nd semestre 2021

- **N° 2021-275/6ème CP/A 11- B1** Acquisition et don d'objets appartenant à Monsieur Max RIPPON pour les collections de l'Ecomusée de Marie-Galante

- **N° 2021-277/6ème CP/A 13- B1** Convention de partenariat sur la valorisation de l'art rupestre de la Guadeloupe entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Etat (Direction des affaires culturelles de Guadeloupe)

- **N° 2021-278/6ème CP/A 14- B1** Convention de partenariat MICRO-FOLIES

- **N° 2021-281/6ème CP/A 17- B1** Mise en place d'un dispositif d'aide à l'attention des artistes de Guadeloupe

- **N° 2021-282/6ème CP/A 18- B1** Avenant au marché n°2 de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne

- **N° 2021-283/6ème CP/A 19- B1** Demande d'avance FEADER – opération « Extension du réseau d'irrigation secteur Grande-Terre et Côte au Vent » -Mesure 4-3-1 – Investissement en faveur des infrastructures nécessaires à la gestion durable de l'eau

- **N° 2021-284/6ème CP/A 20- B1** Contribution à l'action « MINIBUS AN NOU SOLIDAIRE», portée par l'association « Centre social La Source »

- **N° 2021-285/6ème CP/A 21- B1** Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe 2ème série

- **N° 2021-286/6ème CP/A 22- B1** Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence 2ème série

- **N° 2021-287/6ème CP/A 23- B1** Soutenir le fonctionnement de

l'ASSOCIATION « L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE »"

- **N° 2021-288/6ème CP/A 24- B1** Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art », liste complémentaire 2

- **N° 2021-289/6ème CP/A 25- B1** Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2021

- **N° 2021-290/6ème CP/A 26- B1** Contribution aux actions portées par les associations de Saint-Rose dans le cadre du dispositif « Quartier d'été »

- **N° 2021-291/6ème CP/A 27- B1** Annulation et remplacement de la délibération n°2021-152/3ème CP/A45-B1 du 19 mai 2021 relative au renouvellement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes

- **N° 2021-292/6ème CP/A 28- B1** Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Exécution 2020 de la CALPAE (Convention, d'appui à la Lutte contre la pauvreté et d'Accès à l'emploi 2019-2021)

- **N° 2021-293/6ème CP/A 29- B1** Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe - SNPLP : Avenant 2021 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – CALPAE (2019-2021)

- **N° 2021-294/6ème CP/A 30- B1** Acquisition d'une solution de gestion électronique du courrier

- **N° 2021-295/6ème CP/A 31- B1** Lancement du Dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des BRSA

- **N° 2021-296/6ème CP/A 32- B1** Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» : attribution d'une aide financière à la Société NETSAH

- **N° 2021-297/6ème CP/A 33- B1** Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» : attribution d'une aide financière à la Société SANTYALIS

- **N° 2021-298/6ème CP/A 34- B1** Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» : attribution d'une aide financière à la SARL MPRS AMARYLLIS 1

- **N° 2021-299/6ème CP/A 35- B1** Modification du barème d'attribution des aides financières aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion

- **N° 2021-300/6ème CP/A 36- B1** Avenant à la convention pour la réalisation de bilans de compétences et autres actions individuelles en faveur des bénéficiaires du RSA,

signée avec le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC) le 27 novembre 2020

- **N° 2021-301/6ème CP/A 37- B1** Fixation du tarif horaire applicable aux prestations d'aide humaine à domicile réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère de droit commun

▪ DELIBERATIONS DE LA 7ème Commission Permanente, LE 23 Décembre 2021

- **N° 2021-302/7ème CP/A 1- B1** Annulation de la délibération n°2018-14/1èreCP/A15-B1 octroyant une subvention au CAUE pour l'organisation des « ateliers paysages et biodiversité »

- **N° 2021-303/7ème CP/A 2- B1** Subvention à la commune de Morne-à-l'Eau – Forum Alimentation Durable Inclusive (AD-in)

- **N° 2021-304/7ème CP/A 3- B1** Lancement d'un AMI pour l'animation et la gestion de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen

- **N° 2021-305/7ème CP/A 4- B1** Reconduction de la convention de gestion administrative des suivis dématérialisés des stagiaires bénéficiaires du RSA (Outil DEFI) signée avec l'Agence de Services et de paiement (ASP) au titre de l'année 2022

- **N° 2021-306/7ème CP/A 5- B1** Conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrats aidés

- **N° 2021-307/7ème CP/A 6- B1** Modification de la délibération relative au financement de l'Association INITIATIV'APINESS pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe

- **N° 2021-308/7ème CP/A 7- B1** Prorogation du délai de prescription du Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA)

- **N° 2021-309/7ème CP/A 8- B1** Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la société SAS FORMA SECU

- **N° 2021-310/7ème CP/A 9- B1** Demande de subvention au titre du Fonds exceptionnel d'investissement 2022 – Dragage du bassin et de la passe d'entrée du port départemental de Port-Louis

- **N° 2021-312/7ème CP/A 11- B1** Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'association ACCORS

- **N° 2021-313/7ème CP/A 12- B1** « Chanté noël virtuel et transgénérationnel » porté par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles

- **N° 2021-314/7ème CP/A 13- B1** Contribution à l'action «

FRATERNIBUS-VANSE ANSANM », portée par l'association « SECOURS CATHOLIQUE »

- **N° 2021-315/7ème CP/A 14- B1** Le Programme d'activités 2021/22 porté par l'association « MA » SERVICE PLUS

- **N° 2021-316/7ème CP/A 15- B1** Contribution à la mise en œuvre des actions du REAAP et de l'opération « Loisirs ludiques et dynamiques » à Saint-Louis de Marie-Galante

- **N° 2021-317/7ème CP/A 16- B1** Acquisition par préemption d'une hache amérindienne de Guadeloupe pour les collections du musée départemental d'archéologie amérindienne – Edgar Clerc

- **N° 2021-318/7ème CP/A 17- B1** Convention de recherche et développement partagés relative à l'analyse du risque de chutes de blocs pour la réouverture potentielle de la partie amont du parc archéologique des Roches Gravées, à Trois-Rivières, entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le BRGM

- **N° 2021-319-1/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE MILETOILES pour la diffusion du spectacle « SAKINIPLI ORIGAMI »

- **N° 2021-319-2/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION METIS'GWA pour un projet artistique et culturel portant sur le développement durable

- **N° 2021-319-3/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art

- **N° 2021-319-4/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) pour l'organisation de la 34ème édition du Festival de Gwoka

- **N° 2021-319-6/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION THEÂTRE EN MOUVEMENT pour l'adaptation en créole de la pièce de Molière, LE MALADE IMAGINAIRE

- **N° 2021-319-7/7ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SOULSHINE pour la mise en œuvre de son projet: « Ronin de street ».

- **N° 2021-320/7ème CP/A 19- B1** Acquisition d'une huile sur toile, de 1833, peinte par E. GERMAIN et représentant une scène de bataille navale opposant en 1809 au large de la Basse-Terre, un navire français de type Brick baptisé Le Nisus à la Royale Navy, pour les collections du musée d'Art et d'Histoire Victor Schœlcher

- **N° 2021-325-1/7ème CP/A 24- B1** Convention de servitude à passer avec EDF pour le renouvellement de câbles HTA

- **N° 2021-325-2/7ème CP/A 24- B1** Convention de servitude à passer avec EDF archipel Guadeloupe

- **N° 2021-327/7ème CP/A 26- B1** Annulation de la délibération n°

2021-228/3emeCP/A121-B1 du 19/05/21 et approbation de la nouvelle délibération portant cession à la commune de Saint-Louis de Marie-Galante des parcelles AR 25, AR 26, AR 27, AR 31, AR 82 et AR 83 sises au lieudit « Chalet et Bas de la Source » pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multisite du centre bourg de la commune

- **N° 2021-328/7ème CP/A 27- B1** Cofinancement de la sous-mesure 1.2 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020

- **N° 2021-330-1/7ème CP/A 29- B1** Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et de préservation du bœuf créole

- **N° 2021-330-2/7ème CP/A 29- B1** Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteur de lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole

- **N° 2021-331/7ème CP/A 30- B1** Travaux de renforcement de l'adduction en eau brute du barrage de Letaye

- **N° 2021-332/7ème CP/A 31- B1** Irrigation – Délégation du service public relatif à l'irrigation et à la production d'eau brute

- **N° 2021-333/7ème CP/A 32- B1** Subvention de droit commun en vue d'actions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

- **N° 2021-334/7ème CP/A 33- B1** Subventions pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des îles de Guadeloupe – MONALISA 2021

- **N° 2021-335/7ème CP/A 34- B1** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé

- **N° 2021-336/7ème CP/A 35- B1** Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2021

- **N° 2021-337/7ème CP/A 36- B1** Convention de transmission de données de santé à caractère personnel pour le Registre Guadeloupéen des Maladies Neurodégénératives

- **N° 2021-338-1/7ème CP/A 37- B1** Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux au Boulevard de la concorde (résidence séniors P19-P20) sur la commune des ABYMES par la SA HLM SIKOA

- **N° 2021-338-2/7ème CP/A 37- B1** Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Boisripeaux aux ABYMES par la SA HLM SIKOA

- **N° 2021-338-3/7ème CP/A 37- B1** Participation financière et convention

à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bois Joli (1) aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

- **N° 2021-338-5/7ème CP/A 37- B1**
  Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux au lieu-dit les Pères Blancs (résidence Miramar) sur la commune de BAILLIF par la SA HLM SIKOA

- **N° 2021-338-6/7ème CP/A 37- B1**
  Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bois Joli (2) aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

- **N° 2021-338-7/7ème CP/A 37- B1**
  Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bazin aux ABYMES par la SA HLM SIKOA

- **N° 2021-339/7ème CP/A 38- B1**
  Signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Pointe-à-Pitre

- **N° 2021-340/7ème CP/A 39- B1**
  Habilitation à l'aide sociale départementale du Centre d'Accueil de Jour Autonome ZICAK géré par l'association Assistance 2000

- **N° 2021-341/7ème CP/A 40- B1**
  Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute – Surtaxe départementale 2022

- **N° 2021-342/7ème CP/A 41- B1**
  Attribution au titre de l'exercice 2021 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

- **N° 2021-343/7ème CP/A 42- B1**
  Attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège YSSAP pour la pratique de L'Education physique et sportive

- **N° 2021-344/7ème CP/A 43- B1**
  Attribution au titre de l'exercice 2021 de subvention complémentaire de fonctionnement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

- **N° 2021-345/7ème CP/A 44- B1**
  Renouvellement du partenariat entre les collèges Appel du 18 juin à Lamentin et Bebel à Sainte Rose pour la mutualisation des plateaux techniques des SEGPA

- **N° 2021-346/7ème CP/A 45- B1**
  Participation au financement de l'appel à projets « Un écoprojet pour ma Guadeloupe »

- **N° 2021-347/7ème CP/A 46- B1**
  Attribution d'une subvention au Collège Sadi Carnot pour son atelier intitulé « du jardin créole au compostage » 2021-2022

- **N° 2021-348/7ème CP/A 47- B1**
  Attribution de subvention à la commune de Sainte-Anne pour la création d'un jardin partagé à French

- **N° 2021-349/7ème CP/A 48- B1**
  Attribution de subvention à l'association Terra festival pour l'organisation de la 16ème édition du Terra festival 2022

- **N° 2021-353/7ème CP/A 52- B1** Attribution de subventions pour manifestations sportives

- **N° 2021-354/7ème CP/A 53- B1** Attribution de subventions aux associations et ligues sportives pour le financement de leurs activités

- **N° 2021-355/7ème CP/A 54- B1** Régime-cadre d'intervention de la Région et du Département en matière d'amélioration de l'habitat

- **N° 2021-356/7ème CP/A 55- B1** Avis à donner sur projet d'ordonnance – Gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) / Programmation 2023-2027

- **N° 2021-357/7ème CP/A 1- HB1** Partenariat avec l'Office du Tourisme La Riviera des Iles de Guadeloupe autour de la 1ère édition de la Mini Transat 2021

- **N° 2021-358/7ème CP/A 2- HB1** Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de l'opération « Jou a tradisyon »

- **N° 2021-359/7ème CP/A 3- HB1** Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 Réhabilitation de la piste de l'aérodrome de LA DESIRADE

- **N° 2021-360/7ème CP/A 4- HB1** Subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-237-1/4ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Avis à donner : Projet des Statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Services publics d'eau potable et d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU la demande du préfet de Région en date du 20 juillet 2021 ;
VU le projet de statuts du syndicat Mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe transmis par le Préfet de Région, le 20 juillet 2021, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- **ARTICLE 4 –SIEGE** :
  - est rédigé comme suit : « *le siège du syndicat est situé Route de Blanchard –Labrousse 97190 Le Gosier.* »

- **ARTICLE 6 –COMPETENCES** :
  - La fin du quatrième alinéa est complétée des termes : « *ouvrages, équipements et réseaux d'eau et d'assainissement, dans un objectif de pérennité des infrastructures* ».
  - Le paragraphe V est à compléter comme suit : « *Le syndicat mixte pourra, par convention, déléguer au conseil régional et au conseil départemental, la poursuite de travaux engagés avant le 1er septembre 2021* ».

- **ARTICLE 7 –ORGANISATION OPERATIONNELLE DU SYNDICAT MIXTE** :
  - Il est ajouté au troisième alinéa les mots suivants « *et les établissements publics dont elles relèvent* ».

- **ARTICLE 8 –COMITE SYNDICAL :**
  - le cinquième alinéa est rédigé comme suit « *Pour l'élection des délégués du département et de la région au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres* ».

- **ARTICLE 9 -PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE** :
  - Le cinquième alinéa est remplacé par « délégation de signature *au directeur général des services, aux autres membres du comité exécutif et à tout responsable de service nommément désigné* ».
  - Il est ajouté après le cinquième alinéa, l'alinéa suivant « *Dans la phase de mise en place de l'organisation opérationnelle, il nomme les autres membres du comité exécutif* ».
  - il est ajouté après le sixième alinéa devenu 7ème alinéa, l'alinéa suivant « *Seuls peuvent être candidats, les délégués des membres du syndicat mixte appelés à siéger au bureau* ».

- **-ARTICLE 11- FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL** :
  - Le troisième alinéa est rédigé comme suit : « *Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés sauf celles relatives à la politique tarifaire et au programme d'investissement qui sont adoptées à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés* ».
  - Le cinquième alinéa est complété comme suit « *sans condition de quorum* ».
  - Le neuvième alinéa est rédigé comme suit « *Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son installation* ».

- **-ARTICLE 13- COMMISSION DE SURVEILLANCE** : sont rédigés comme suit
  - le 2° « *Dix-sept représentants d'associations agréées d'usagers des services publics* »
  - le 3° « *Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement* ».
  - le dernier alinéa est remplacé par « *Le mandat des membres sortants est renouvelable une fois* ».

- **-ARTICLE 14- ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE :**
  - A la deuxième phrase du 3ème alinéa le terme « du comité syndicat » est remplacé par « *de la commission de surveillance* ».
  - Le II est un 5°ainsi rédigé « *La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales ;* ».
  - *Le 5° est numéroté 6°.*
  - Au 2° du paragraphe IV les termes « *dotée de l'autonomie financière* » sont supprimés.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

- **-ARTICLE 15- PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET ORGANISATION COMPTABLE**
  - Le I est complété comme suit : « *Une dotation initiale de seize millions deux cent cinquante mille euros (16,25M€) est versée par l'ensemble des membres du syndicat selon la répartition suivante :*

Membres	Dotation initiale
Région	5M€
Département	5M€
CA Grand Sud Caraïbes	1,25M€
CA Nord Basse-Terre	1,25M€
CA Nord Grande-Terre	1,25M€
CA Cap Excellence	1,25M€
CARL	1,25M€

:

- **-ARTICLE 16- MODIFICATIONS STATUTAIRES**
  - Le premier alinéa est modifié comme suit : « *Toute modification des présents statuts est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, après délibération à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical d'une part et délibérations concordantes des deux tiers des membres qui composent le syndicat mixte d'autre part* ».
  -
- **-ARTICLE 18 – RETRAIT D'UN MEMBRE**
  - Au premier alinéa les termes « *délégués du comité syndical* » sont remplacés par « *des membres du syndicat mixte* ».
- **-ARTICLE 19 – TRANSPARENCE DES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE**
  - Au deuxième alinéa les mots « du bureau » sont supprimés.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-237-2/4ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Syndicat Mixte de Gestion des Services publics d'eau potable et d'assainissement - Désignation de Conseillers Départementaux .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU la demande du préfet de Région en date du 20 juillet 2021 ;
VU le projet de statuts du syndicat Mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner, parmi ses quatre délégués au comité syndical du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement, le Conseiller départemental **Guy LOSBAR** pour participer aux travaux du bureau de cette instance.

ARTICLE 2 : De désigner, pour participer aux travaux de la commission de surveillance du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement, le Conseiller départemental suivant :
Madame Isabelle AMIREILLE- JOMIE

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-238/4ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Financement du plan de départ volontaire à la retraite du SIAEAG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 500 000 € au SIAEAG afin de lui permettre de financer les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de départ volontaire de 25 agents du SIAEAG.

ARTICLE 2 : D'imputer l dépense correspondante au chapitre 65 article 65734 du budget départemental.

ARTICLE 3 : mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour le signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-4-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-240/4ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Fixation du nombre de collaborateurs de cabinet pouvant être recrutés

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
VU la délibération 2018-68/2ème CP/A31 B1 du 06 mars 2018 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux;
VU la délibération n°2020-52/6ème R/A4-B1 du 18 décembre 2020 fixant les effectifs budgétaires du Conseil Départementale de la Guadeloupe ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2ème R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le recensement de la population légale en vigueur au 01ier janvier 2021 en Guadeloupe soit 375 700 personnes;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-4-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil Départementale est autorisé à recruter un nombre maximum de cinq (5) collaborateurs de cabinet.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité et sont déterminés de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-241/4ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en réforme de véhicules

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte	

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la mise en réforme de véhicules, conformément au tableau suivant :

Marque	Modèle	N° d'immatriculation	Date de mise en circulation	Etat du véhicule
CITROEN	C5	EC-461-GK	11/06/2007	MOYEN
FIAT	DOBLO	194 ATN 971	24/01/2003	MAUVAIS
BMW	X5	AB-440-WZ	09/07/2007	MOYEN
CITROEN	JUMPER	296 ASF 971	14/09/2001	MAUVAIS
PEUGEOT	PARTNER	747 AYM 971	08/03/2007	EPAVE
RENAULT	LAGUNA	DN-540-HF	19/01/2015	MOYEN

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre onéreux de ces véhicules et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-7-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-243/4ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

****

OBJET : **Avenant à la convention FPRNM relative à l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Florette MORAND à Morne à l'Eau »**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-3/2èmeR/A3-B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-7-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la demande de modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à l'eau » comme suit :

	Montant (€)	Taux
FPRNM	4 500 000,00 €	37,88%
FEDER	4 400 000,00 €	37,04%
Conseil départemental	2 980 000,00 €	25,08%
TOTAL	**11 880 000,00 €**	100%

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement supplémentaire de 1 100 000€ au titre du FPRNM

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-8-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-244/4ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Cession à la Région guadeloupe, de parcelles sises dans l'emprise du projet de la mise à 2x2 voies de la RN2 entre Wonche et Beausoleil commune de Baie-Mahault**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte	

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-8-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder en application de l'arrêté Préfectoral SG-BCI du 03 mars 2021, au prix proposé par la Région Guadeloupe, les parcelles désignées dans le tableau qui suit :

Référence cadastrale	Superficie (M^2)	Evaluation service des Domaines	Proposition de prix de la Région
AB 93	12 000	(12000x1€) + (0,2x12000)= 14400€	14 400 €
AB 94	15 000	(15000x1€) + (0,2x15000)= 17400€	17 400 €
AB 95	3 250	(3 250x1€) + (0,2x3 250) = 3 900€	3 900 €
AB 668 AB 669	933 2 067	(933x1€) + (0,2x933) + (2067x1€) + (0,2x2067)= 3 600€	3 600 €
AZ 43	1 543	(1543x1€) + (0,2x1 543)= 1 852€	1 852 €
Total	34 793		41 152 €

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-9-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-245/4ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en Place de Contrats de Projet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):			
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	
Représentées:			
PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte		
Absent(es):			
LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-9-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la mise en place des 5 contrats de projets suivants :

- **Chargé de Projet Transformation numérique et digitale,**
- **Chargé de Projet Relations publiques et extérieures,**
- **Chargé de Projet Suivi de mise en œuvre du Contrat de Gouvernance concertée,**
- **Chargé de Projet Développement territorial,**
- **Chargé de Projet Innovation,**

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental, et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-246/4ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football pour sa participation à la GOLD CUP 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210819-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/08/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 13000€ à la Ligue Guadeloupéenne de Football pour lui permettre de financer les dépenses relatives à la participation de la sélection de la Guadeloupe à la 16ième édition de la GOLD CUP 2021.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 3 :De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210902-DE-4CP-11-DE
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-247/4ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Subvention au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 Août 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALANTINE Louis	OTTO Jules	ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	ETZOL Maryse
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	GOUBIN Fred
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	NEGRIT Nadia
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	ROBIN Sabrina	
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn	
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne	

Représentées:

PONCHATEAU Marie-Yveline	RODES Brigitte

Absent(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle	DULAC Daniel	MORNAL Blaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210902-DE-4CP-11-DE
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux termes de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe fixant les conditions de participation de ses membres, au financement de la dotation initiale, d'approuver l'attribution d'une enveloppe de 5 000 000 € à l'établissement.

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra comme suit :

- 80% à la signature de la présente délibération,
- Le solde au plus tard le 31 Octobre 2021

ARTICLE 3 : Les crédits sont imputés au chapitre 65 article 6561 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

N. NEGRIT

Le Président
du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-247/5ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Modification de la délibération n° 2020-194/6eme CP/A 20-B1 portant régularisation de frais de déplacement pour des assistants familiaux au titre des années 2015 et 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
GALANTINE Louis
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU les modalités de calcul définies par l'Article D423-4 du CASF ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à la régularisation du paiement des frais de déplacements aux assistants familiaux listés dans le tableau joint pour les années 2015 et 2016.

ARTICLE 2 : De modifier l'article 2 de la délibération n° 2020-194/6ème CP/A 20-B1 comme suit : Les crédits nécessaires à cette opération, soit la somme de 23 666,71 € (Vingt-trois mille six cent soixante-six euros et soixante-et-onze centimes), sont inscrits au Chapitre 011, Nature 6251, Fonction 51, du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ASSISTANTES FAMILIALES,

	ANNEE 2015/2016	
Noms Ass Fam	PERIODE	MT A PAYER
ARCHELERY	JANV A MARS 16	552,30 €
ARCHELERY	AVRIL A JUIN 16	277,20 €
ARCHELERY	JUILLE A SEPT 16	102,62 €
ARCHELERY	OCT A DEC 16	405,92 €
AUGUSTE MATHIEU	JANV A DEC 16	76,50 €
BOURGUIGNON BERTHILE	SEPT 16	8,00 €
CAIUS YOLAINE	JANV A MARS 16	277,20 €
CHATELARD JACQUELINE	JUILLET A SEPT 15	473,86 €
CHATELARD JACQUELINE	JANV A MARS 16	315,17
CHATELARD JACQUELINE	AVRIL A JUIN 16	592,66 €
CHATELARD JACQUELINE	JUILLET A SEPT 16	687,14 €
CHATELARD JACQUELINE	OCT A DEC 16	554,70 €
CITADELLE YVETTE	JANV A MARS 16	51,00 €
CITADELLE YVETTE	AVRIL A JUIN 16	68,00 €
CITADELLE YVETTE	OCT A DEC 2016	239,36 €
DAVRAIN GLADYS	JANV A MARS 16	956,32 €
DAVRAIN GLADYS	AVRIL A JUIN 16	1 139,56 €
DAVRAIN GLADYS	JUILLET A SEPT 16	678,28 €
DAVRAIN GLADYS	OCT A DEC 16	759,98 €
DE LA REBERDIEREALINE	JANV A MARS 16	137,20 €
DE LA REBERDIERE ALINE	MAI 16	19,60 €
DE LA REBERDIEREALINE	AOUT A SEPT 2016	49,00 €
DE LA REBERDIEREALINE	OCT A DEC 16	291,20 €
DE LA REBERDIERE SABINE	JANV A FEV 15	122,50 €
DE LA REBERDIERE SABINE	MARSA MAI 15	207,90 €
DE LA REBERDIERE SABINE	JUIN A AOUT 15	147,00 €
DE LA REBERDIERE SABINE	SEPT A NOV 15	130,90 €
DELAREBERDIERE SABINE	JANV A MARS 16	216,30 €
DELAREBERDIERE SABINE	JUIN 16	89,60 €
DORVILLE Reinette	JANV A MARS 15	345,80 €
DORVILLE Reinette	AVRIL A JUIN 15	644,00 €
DORVILLE Reinette	OCT A DEC 15	344,86 €
DROUDE MARIE LINE	AVRIL A JUIN 16	146,30 €
DROUDE MARIE LINE	JUILLET A AOUT 16	117,60 €
DRUODE MARIE LINE	DEC 16	65,00 €
ELIEZER VANEROT F	JANV A MARS 16	305,20 €
ELIEZER VANEROT F	AVRIL A JUIN 16	317,10 €
ELIEZER VANEROT F	JUILET A SEPT 16	309,04 €
ELIEZER VANEROT F	OCT A DEC 16	476,44 €
FELLICE SABINE	JANV A MARS 15	25,00 €
FELLICE SABINE	JUILLET A SEPT 15	50,00 €
FELLICE SABINE	JANV A MARS 16	112,50 €
FELLICE SABINE	AVRIL A JUIN 16	200,00 €
FEREOL Zette	AVRIL A JUIN 16	293,56 €
GAZON NOELLA	JANV A MARS 16	191,00 €
GAZON NOELLA	AVRIL A JUIN 16	288,00 €
GAZON NOELLA	AVRIL A JUIN 16 SUITE	412,80 €
GAZON NOELLA	AOUT A SEPT 16	238,08 €
GAZON NOELLA	NOV 16	43,40 €
ILONGO JEANNE	JUIN A DEC 2016	112,70 €
JACQUIN CHRISTINE	DEC 2016	25,20 €
JANIR MELANIE	JANV A MARS 16	84,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-1-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

JANIR MELANIE	AVRIL A JUIN 16	33,60 €
JASHI CHRISTIANE	JANV A MARS 2016	411,00 €
JASHI CHRISTIANE	AVRIL A JUIN	459,12 €
LABORDE CASTEROT PASCALE	JANV A MARS 16	180,48 €
LABORDE CASTEROT PASCALE	AVRIL A JUN 16	144,00 €
LABORDE CASTEROT PASCALE	SEPT A DEC 16	170,88 €
LASKARI FRANCETTE	OCT A DEC 15	203,52 €
LASKARI FRANCETTE	JANV A MARS 16	183,68 €
LASKARI FRANCETTE	AVRIL A JUIN 16	165,76 €
LASKARI FRANCETTE	JUILLET A SEPT 16	125,44 €
LASKARI FRANCETTE	OCT A DEC 16	486,48 €
NANOR KATIA	JANV A MARS 16	104,50 €
NANOR KATIA	AVRIL A JUIN 16	193,50 €
NANOR KATIA	JUILLET A SEPT 16	
NANOR KATIA	OCT A DEC 16	155,62 €
PRADEL EVELYNE	MARS 15	462,08 €
PRADEL EVELYNE	AVRIL 15	510,72 €
PRADEL EVELYNE	MAI 15	559,36 €
PRADEL EVELYNE	JUIN 15	486,40 €
RAMASSAMY CHRISTELLE	JANV 16	87,50 €
RAMASSAMY CHRISTELLE	MARS A MAI 16	245,00 €
RAMASSAMY CHRISTELLE	MARS A MAI 2016	105,00 €
RILCY AMELIE ROSY	JANV A MARS 15	126,72 €
RILCY AMELIE ROSY	AVRIL A MAI 15	126,72 €
RILCY AMELIE ROSY	JJUILLET A SEPT 15	182,90 €
RILCY AMELIE ROSY	OCT A DEC 15	574,72 €
RILCY AMELIE ROSY	JANV A MARS 16	163,20 €
RILCY AMELIE ROSY	AVRIL A JUIN 16	364,16 €
RILCY AMELIE ROSY	JUILLET A SEPT 16	327,14 €
TRAI LAURENCE	JANV A MARS 16	718,00 €
TRAI LAURENCE	AVRIL 16	234,00 €
TROCHERIE B	JANV A MARS 16	151,68 €
TROCHERIE B	AVRIL A JUIN 16	165,12 €
TROCHERIE B	JUILLET A SEPT 16	72,96 €
TROCHERIE B	OCT A DEC 16	211,20 €
		23 666,71 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-3-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-249/5ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le courrier de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 2 juin 2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-3-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir les ressources affectées au fond départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2020, à hauteur de **204 603,47 €** entre les communes concernées en annexe, selon les modalités suivantes :
- 33 % au prorata de la population
- 34 % au prorata des investissements
- 33 % au prorata de l'effort fiscal.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-3-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE 2020

COMMUNES	POPULATION 2019	DEPENSES D'EQUIPEMENT 2019	EFFORT FISCAL	REPARTITION POPULATION	REPARTITION INVESTISSEMENT	REPARTITION EFFORT FISCAL	MONTANT A VESER
ANSE-BERTRAND	4 650	906 329,06	0,236	15 106,04	9 638,99	8 576,17	33 321,20
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	3 354	331 857,73	0,233	10 895,84	3 529,37	8 467,15	22 892,36
DESHAIES	4 189	2 266 581,21	0,229	13 608,43	24 105,53	8 321,79	46 035,76
DESIRADE	1 499	1 291 749,30	0,233	4 869,67	13 738,01	8 467,15	27 074,82
SAINT-LOUIS	2 527	328 190,13	0,234	8 209,24	3 490,37	8 503,49	20 203,10
TERRE-DE-BAS	1 074	687 865,77	0,23	3 489,01	7 315,59	8 358,13	19 162,72
TERRE-DE-HAUT	1 606	273 477,81	0,231	5 217,27	2 908,49	8 394,47	16 520,23
VIEUX-FORT	1 885	454 983,29	0,232	6 123,63	4 838,84	8 430,81	19 393,28
TOTAL	**20 784**	**6 541 034,30**	**1,858**	**67 519,15**	**69 565,18**	**67 519,15**	**204 603,47**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-4-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-250/5ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le courrier en date 1er juin 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-4-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 *:* De répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qui s'élève en 2020 à **201 033 €** entre les 18 communes de moins de 10 000 habitants énumérées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 *:* De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-4-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE – 10 000 HABITANTS AU TITRE DE 2020

MONTANT DE LA DOTATION : 201 033 €		
COMMUNES	**NOMBRE D'HABITANTS**	**MONTANT DE LA SUBVENTION**
ANSE-BERTRAND	4 650	11 168,50 €
BAILLIF	5 944	11 168,50 €
BOUILLANTE	7 262	11 168,50 €
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	3 354	11 168,50 €
DESHAIES	4 189	11 168,50 €
DESIRADE	1 499	11 168,50 €
GOURBEYRE	7 996	11 168,50 €
GOYAVE	7 675	11 168,50 €
GRAND-BOURG	5 221	11 168,50 €
PETIT-CANAL	8 344	11 168,50 €
POINTE-NOIRE	6 272	11 168,50 €
PORT-LOUIS	5 823	11 168,50 €
SAINT-LOUIS	2 527	11 168,50 €
TERRE-DE-BAS	1 074	11 168,50 €
TERRE-DE-HAUT	1 606	11 168,50 €
TROIS-RIVIERES	8 394	11 168,50 €
VIEUX-FORT	1 885	11 168,50 €
VIEUX-HABITANTS	7 450	11 168,50 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-6-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-252/5ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Bail emphytéotique au profit de la SAS « MARIE-GALANTE ENR » pour la réalisation du projet agrivoltaïque à Marie-Galante (zones de Grand Bassin et Mayombé-Dorot)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie — RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-6-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande d'occupation foncière par la SAS Marie Galante ENR des parcelles AE 206, AE 198 et AE 202 en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque à Marie Galante (zones de Grand-Bassin/ Mayombé).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer à cette fin, un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans moyennant un loyer révisable de 3.500 €/ha/an pour les 30 hectares de terrains loués, soit un loyer annuel de 105.000 € (cent cinq mille euros).

ARTICLE 3 : De conditionner la validité de ce bail à l'acceptation par la Commission de Régulation de l'Energie, du dossier règlementaire de demande d'autorisation administrative déposé par la SAS Marie-Galante ENR .

Article 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toutes pièces utiles.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-7-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-253/5ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Espaces naturels sensibles – Classement et création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Vieux-Habitants

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
GALANTINE Louis
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-7-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer le site Anse à la Barque – Crête de Village en Espace Naturel Sensible :;

ARTICLE 2 : D'instaurer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles telle que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

Sites	*Superficie totale du site*	*Superficie concernée par la zone de préemption*
Anse à la Barque – Crête de Village	524 ha	228.58 ha

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-8-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-254/5ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au Parc National de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-8-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 20 000 € au Parc national de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2021,

ARTICLE 2 : De solliciter, du Parc national, la réservation de 15% des places pour les publics prioritaires de la collectivité notamment les personnes âgées, handicapées ou les enfants placés,

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-255/5ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Participation financière à l'organisation des 11emes Assises de la biodiversité en duplex avec la Guadeloupe les 3 et 4 novembre 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 15 000€ à la SAS Ideal Connaissances pour l'organisation des 11èmes assises nationales de la biodiversité en duplex avec la Guadeloupe ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

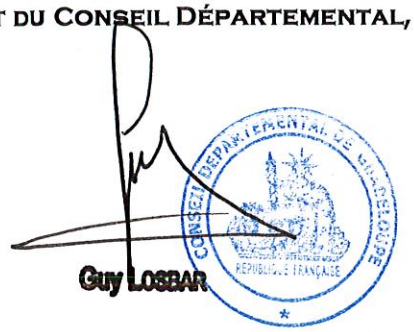

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-258/5ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en œuvre de la plateforme des Aides Départementales

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-12-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à mettre en place le portail des Aides Départementales destiné aux usagers permettant l'accès aux demandes de subventions et aides départementales dans le cadre d'un parcours entièrement numérisé.

ARTICLE 2 : D'approuver la méthodologie suivante dans laquelle s'intègre ce projet, à savoir :

- **Co-construire** au travers d'une démarche orientée Expérience Utilisateur (UX) qui inclura des groupes d'usagers et d'agents.
- **Acquérir une solution évolutive** ayant la capacité de gérer par la suite des démarches plus complexes impliquant plusieurs organismes/partenaires. Techniquement, elle devra disposer de connecteurs standards (interfacée avec des systèmes tels que ceux de la CAF, ADEME, ...).
- **Impliquer des acteurs locaux,** des partenaires technologiques locaux pour réaliser le déploiement de la solution.

ARTICLE 3 : d'approuver le budget global de cette opération qui s'élève à 800 000€, cofinancé par France Relance à hauteur de 50%

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-13-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-259/5ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-13-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 23 juillet 2020 passée avec l'Etat pour la maintenance du balisage des ports départementaux au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-14-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-260/5ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Bail emphytéotique à passer avec l'Assocation Ball Trap Club Capesterien

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
GALANTINE Louis
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-5CP-14-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un bail emphytéotique de 50 ans avec l'association Ball Trap Club Capesterrien portant sur les parcelles cadastrées BT 72, BT 73pp et BT 77pp d'une superficie de 8ha 56a 13ca sises au lieudit « Ilet Pérou » sur la commune de Capesterre Belle-Eau aux fins de lui permettre d'y implanter les installations nécessaires à la pratique et au développement de l'activité de Ball Trap en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte nécessaire à la bonne l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-15-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-261/5ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Aide d'urgence en faveur d'Haïti suite au séisme du 14 Août

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-15-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association CORECA afin de lui permettre de financer les dépenses liées aux actions mises en œuvre pour venir en aide à la population d'Haïti suite au séisme du 14 aout dernier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

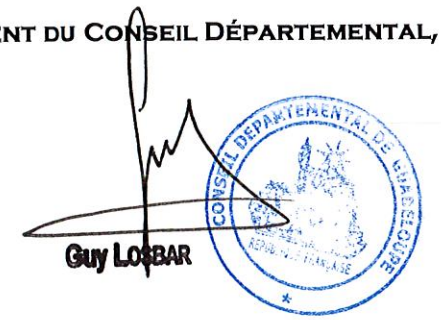

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-16-1-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2021-262-1/5ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n° 2021-187/3eme CP/A80-B1 relative au déploiement du service civique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2021-3/2èmeR/A3B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n° n° 2021-187/3eme CP/A80-B1 du 19 MAI 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-16-1-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2021-187/3ème CP/A80-B1 du 19 mai 2021 pour erreur matérielle en son article 2

ARTICLE 2 : D'attribuer à la Mission Locale une subvention globale **188 060.80€ (cent quatre-vingt-huit mille soixante euros et quatre-vingt centimes)**

- **146 308.80 €** (cent quarante-six mille trois cent huit euros et quatre-vingt centimes) pour la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture et transport) servie par l'organisme d'accueil ;
- **41 752 €** (quarante et un mille sept cent cinquante-deux euros) pour la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés,)

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2021

- **146 308, 80€** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **41 752, 00€** chapitre 017 /nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-16-2-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2021-262-2/5ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n°2021-187-1/3eme CP/A80-B1 du 19 mai 2021 relative au déploiement du service civique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représentées:
LOUIS-CARABIN Gabrielle

Excusée:
CALIFER Elie
RODES Brigitte

Absent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
ADHEL Marylène	SAPOTILLE Jocelyn
BAPTISTE Christian	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental **n°2021-3/2èmeR/A3B2** du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n°2021-187-1/3ème CP/A80-B1 du 19 mai 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210910-DE-5CP-16-2-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2021-187-1/3ème CP/A80-B1 du 19 mai 2021.

ARTICLE 2: D'attribuer une subvention globale à la Maison de Quartier Lauriers Web de **82 968 €** **(quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-huit euros €)**

- **64 548 €** (soixante-quatre mille et cinq cent quarante-huit euros) pour la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture transport) servie par l'organisme d'accueil ;
- **18 420 €** (dix-huit mille quatre cent vingt euros) pour la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés,)

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2021

- **65 548 €** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **18 420€** chapitre 017 /nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-3-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-267/6ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Attribution d'une subvention l'association BeCOM pour l'organisation d'un stage de perfectionnement et de détection de foot**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-3-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) à l'association BeCOM pour l'organisation d'un stage de perfectionnement et de détection de football à destination de jeunes filles et de jeunes garçons.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 6574 – Env. 1135 « Subventions Actions – Sports » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce partenariat.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-272/6ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention d'équipement pour l'achat de matériel EPS à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 24/09/2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour achat de matériel EPS est allouée au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 20 282.85 € (Vingt mille deux cent quatre-vingt- deux euros quatre- vingt -cinq centimes).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 – 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2021 - Ligne de crédit 14475

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
PITAT(Basse-Terre)	5 040,00 €	X005437
ST -RUF (Capesterre BE)	5 700,95 €	X005445
Yssap(Ste Anne)	2 189,50 €	X005439
RAME DECORBIN(STE -Anne)	5 572,50 €	X005441
MACAL (ST François)	1 779,90 €	X005443
MONTANT GENERAL	20 282,85 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-273/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2021 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représentés:
DARTRON Jean
MICHELY Fabert
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline

Excusés:
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
CALIFER Elie
BAPTISTE Christian
DULAC Daniel
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 24/09/2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 5 138, 58 € (Cinq mille cent trente- huit euros cinquante -huit centimes)

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 – 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ANNEE 2021 - Ligne de crédit 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
ST JOHN PERSE (Abymes)	3 736,00 €	X005456
M.CONDE(Désirade)	1 402,58 €	X005457
MONTANT GENERAL	5 138,58 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-274/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET **: Programmation culturelle - 2nd semestre 2021.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement culturel et Gestion du Patrimoine du 6/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

Article 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du second semestre 2021.

Article 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP», « Site internet Lameca » ; 60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 2ème SEMESTRE 2021

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
ECOMUSEE DE MARIE-GALANTE	15,16 et 17 octobre	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES** **Exposition** **Lyannaj Péyi Lakaraïb** Présentation de l'exposition « Liens caribéens : peuples connectés hier et aujourd'hui » / « Lyannaj péyi LaKaraib : Nasyon lyanné yè é jodijou » Exposition réalisée en partenariat, entre le projet Nexus1492 de l'Université de Leiden, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'association culturelle Aï-Ti. L'exposition « Liens caribéens/ Lyannaj péyi LaKaraib » veut présenter l'histoire de la Caraïbe sous un angle nouveau : le point de vue des communautés amérindiennes vivant dans les îles à l'époque, loin de la seule perspective d'une histoire écrite et enseignée d'un point de vue colonial, basée sur des textes écrits par les colonisateurs européens. Par ailleurs, combinant des perspectives locale, régionale et mondiale, l'exposition met en relation les cultures amérindiennes et les communautés actuelles de la Caraïbe. Elle offre ainsi l'occasion d'enrichir l'interprétation des sites et l'héritage amérindiens à travers la Caraïbe.	Frais de transport de l'expo par barge et frais d'hébergement	2 intervenants concepteurs scientifiques de l'expo : Mme Enggist et Guimaraes 1 intervenant montage du musée E. Clerc	**Hubert GODEFROY**
	Samedi 23 ocotbre	**CONCERT DE HARPE** Action proposée par l'Association Glissando, des harpistes et amis de la Harpe en Martinique à l'occasion des Journées Internationales de la harpe (du 22 au 31 octobre en Guadeloupe). Un concert mêlant la musique traditionnelle et la musique classique avec clarinette, harpes, steel pan percussion et violons se tiendra à l'Habitation Murat. Artites invités: - Eddy GUSTAVE (clarinette), Jean-Claude ANTOINETTE (gwoka) (Guadeloupe) - Guy LOUISET (steel pan), SISSI PERCUISSION (Tambou bélè) (Martinique) - Franck BILOT (Clarinette) , Raymond GRATIEN (guitare) (Guyane) - des membres du quintette « LES ALIZES » (flûte, violon, alto violoncelle et harpe) (métropole) - Geber FERNANDEZ (arpa llanera) (Vénézuala) - Alessandra MAGRINI (harpe classique)			
	Vendredi 26 Novembre	**Mois du film documentaire**:Projection de films documentaires. Le mois du film documentaire est une invitation faite à toutes les structures culturelles, éducatives et sociales. Les projections sont accompagnées de rencontres, expositions, ateliers, colloques, concerts... Le principe : chacune imagine un programme thématique, choisit les films et organise ses séances, en toute autonomie ou bien en s'appuyant sur les propositions d'Images en bibliothèques.	MD,sécurisation, propreté, communication,	CINE WOULE	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	(Date à déterminer)	**PRÉSENTATION D'ŒUVRES DE STREET ART SUR BÂCHES** Cédric Tran Ngoc alias Yellow artiste de street-art résidant à Marie-Galante réalise des peintures murales à la bombe. Ses œuvres sur l'île. L'idée est de reprendre les bâches posées en 2018 sur les trois sites de l'écomusée à l'occasion des 40 ans de sa création. Ces dernières ont fait l'objet d'impressions de photographies prises dans les années de création de l'écomusée (1979). Elles représentent des personnes, des artisans au travail ou des activités traditionnelles. L'idée est de réutiliser ces supports en les retournant et en les proposant à la créativité de cet artiste de street-art qui s'inspirera du Marie- Galante contemporain. Les thèmes resteront dans la même cohérence : portraits ; activités populaires d'aujourd'hui et traditions. Les bâches seront décrochées et l'artiste réalisera les peintures sur place devant le public sur plusieurs semaines de la fin septembre à la fin novembre. Après une période d'exposition prolongée (environ 1 an) elles rentreront dans les collections de l'établissement comme un témoignage des années 2021.		YELOW (Cédric TRAN NGOC)	
		RÉOUVERTURE CENTRE DE DOCUMENTATION Après des années de fermeture pour travaux le centre de documentation rouvrira au cours de l'année 2021. Le documentaliste et l'équipe de l'écomusée recevront le public pour lui faire découvrir les fonds (anciens et nouveaux) et l'informer des moyens mis à disposition pour leur consultation.	2 Chapiteaux	Accueil et présentation par le documentaliste des fonds et fonctionnement de la consultation	
	Du lundi au dimanche	°Exposition permanente sur les"Trésors populaires du quotidien" °Visites guidées (Murat et Roussel Trianon)			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
MUSEE EDGAR CLERC	*15,16 et 17 octobre*	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES** °Atelier poterie °Atelier archéologue-prospecteur	Chapiteaux - tables - chaises	M. URIE	**Susana Guimaraes**
		Visite de l'exposition permanente			
		Conférence (thème à définir)			
		Atelier confection de bâton de pluie et usages	Chapiteaux - tables - chaises		
		Atelier réalisation d'un séchoir	Chapiteaux - tables - chaises	ACAGE - Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'Environnement	
		Atelier plâtre à l'extérieur du musée	Chapiteaux - tables - chaises		
	12 au 21 novembre 2021	**SEMAINE DE LA SCIENCE : "Eureka, l'émotion de la découverte"** Atelier fouilles archéologiques	Achat matériel de fouilles		
		Visite avec les scolaires			
		"Espace Game "	Achat matériel divers		
		Atelier archéologue-prospecteur : activités préalables à la fouille archéologique - inventaire des sites sur un territoire donné Atelier bijoux	Mètres rubans /GPS/Boussoles/Appareil photo		
	Du lundi au vendredi	°Visites guidées de l'exposition et du jardin sous réservation °Ateliers pédagogiques pour scolaires °Exposition temporaire "l'archéologie coloniale en Guadeloupe"			
		Atelier bijoux pour scolaire et tout public	achats petits matériels		

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
PARC DES ROCHES GRAVEES	*15,16 et 17 octobre*	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES** °visites guidées			**José Jersier**
	Du mardi au Samedi	Visites guidées			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

MUSEE SCHOELCHER	JOUR J (JOUR DE L'INAUGURATION) DE 9 H A 18 H	**INAUGURATION DU MUSÉE SCHŒLCHER** **MATIN : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE :** 9 h 30 : Accueil des participants 10 h 00 : Couper du ruban 10 h 15 : Discours 11 h - 12 h : Visite du musée en avant-première (sur invitation) 12 h : Cocktail **APRÈS-MIDI : OUVERTURE AU PUBLIC** 14 h - 18 h : Visite libre des expositions 15 h - 17 h : Concert avec Jean-Michel LESDEL et ses musiciens dans la cour du musée (sous réserve de la disponibilité du groupe) 15 h - 17 h : Ateliers de pratiques artistiques Entrée libre (Réservation conseillée) Gratuit	chapiteaux CABINET : - Communication (plan média, conférence de presse, création de supports divers (flyers, affiches...) - Invitations et protocole - Cocktail pour 100 personnes DACP : - Sonorisation (allocutions et concerts et conférence)	DAC VILLE DE POINTE-A-PITRE	**David LAPORAL** **Thérèse PARFAIT**
	non précisé DE 9 H 30 A 17 H (DATES A FIXER)	**EXPOSITION TEMPORAIRE *RENAISSANCE* PAR DANIEL DABRIOU** **Regard sur la métamorphose du Musée d'Art & d'Histoire Victor Schœlcher** Visites libres Tout public / Sur réservation Durée : 1 h Gratuit avec le billet d'entrée du musée	-	DAC Daniel DABRIOU	
	A PARTIR DU JOUR J+1 DE 9 H 30 A 17 H (DATES A FIXER)	**SEMAINE INAUGURALE** **Journées portes ouvertes pour fêter la réouverture du musée** - Visite libre des expositions de 9 h 30 à 17 h - Visites guidées de l'exposition permanente à 10 h et 15 h / Sur réservation Durée : 1 h Gratuit	-	DAC	
	MERCREDI 8 SEPTEMBRE MERCREDI 15 SEPTEMBRE MERCREDI 13 OCTOBRE MERCREDI 20 OCTOBRE A 14 H	**PRÉSENTATION DU MUSÉE AUX ENSEIGNANTS** Pour préparer la venue des groupes au musée, présentation de l'exposition permanente, des activités à réaliser en lien avec les collections. Responsables et accompagnateurs de groupes scolaires Sur réservation Durée : 2 h environ Gratuit	CABINET, Pochettes pour les dossiers pédagogiques	DAC RECTORAT (DAAC)	
	VENDREDI 17 SEPTEMBRE VENDREDI 15 OCTOBRE VENDREDI 19 NOVEMBRE VENDREDI 17 DECEMBRE A 18 H	**PROJECTION** Projection d'un film suivi d'un temps d'échanges entre le public et un ou plusieurs invités. - Septembre : Documentaire *36 000 ans d'art moderne,* - Octobre : Docu-théâtre *Mary Prince , récit autobiographique d'une esclave antillaise* Tout public Sur réservation Durée : 2 h Gratuit	SDRMC Aménagement salle conférence (écran, vidéoprojecteur et sonorisaition)	DAC	David LAPORAL Thérèse PARFAIT Mélanie DUBRULLE

Accusé de réception en préfecture
971-200011017-20211022-DE-6GP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	VENDREDI 15 OCTOBRE A 9 H 30, 14 H & 16 H	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES /PUBLIC SCOLAIRE** **OPÉRATION "LEVEZ LES YEUX !"** - Visite libre des expositions - Visite - atelier "Le portrait dans l'art" à 9 h 30 et 14 h / Durée : 2 h - Ateliers de pratique artistique à 9 h 30 et 14 h / Durée : 2 h Sur réservation Gratuit	-	DAC RECTORAT (DAAC)	Mélanie DUBRULLE
	16,17 OCTOBRE DE 9 H 30 A 17 H	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES** - Visite libre des expositions - "Autres regards" sur l'exposition *Renaissance* à 10 h (visite en compagnie du photographe Daniel Dabriou et un expert, suivi d'un temps d'échange avec le public) / Durée : 2 h / Sur réservation - Ateliers artistiques à 10 h et 14 h / Durée : 1 h / Sur réservation - Visite guidée à 15 h de l'exposition permanente, sur réservation / Durée : 1 h - Conférence sur les cimetières d'esclave de Guadeloupe avec Thomas Romon, archéologue à l'INRAP à 18 h (sous réserve) Tout pubic Sur résevation Gratuit	-	DAC Daniel DABRIOU	David LAPORAL Thérèse PARFAIT Mélanie DUBRULLE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

MUSÉE SCHOELCHER	*16,17 OCTOBRE* DE 9 H 30 A 14 H	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES** - Visite libre des expositions - Ateliers artistiques à 10 h / Durée : 1 h Tout public Gratuit	-	DAC	David LAPORAL Thérèse PARFAIT Mélanie DUBRULLE
	DE LA MI-OCTOBRE À LA MI-DÉCEMBRE DE 9 H 30 A 17 H (dates à confirmer) VERNISSAGE : VENDREDI PRÉCEDANT LE JOUR J À 19 H (dates à confirmer)	**EXPOSITION TEMPORAIRE *RITES, USAGES ET CROYANCES EN GUADELOUPE (titre provisoire)* PAR ANTOINE POUPEL ET RONALD CYRILLE** Pour cette exposition mêlant photographies et peintures, le photographe-plasticien Antoine Poupel et le peintre-graffeur Ronald Cyrille explorent la permanence des pratiques magico-religieuses en Guadeloupe, en particulier pendant la période du carnaval. Visite libre Tout public Durée : 1 h Gratuit avec le billet d'entrée du musée	chapiteau (vernissage) CABINET : - Communication (plan média, création de supports divers (flyers, affiches…) - Invitations et protocole - Cocktail pour 100 personnes DACP : Sonorisation vernissage		David LAPORAL Thérèse PARFAIT
	SAMEDI 16 OCTOBRE SAMEDI 20 NOVEMBRE SAMEDI 18 DÉCEMBRE A 15 H	**"FACE AUX OEUVRES"** Visite guidée thématique avec un médiateur du musée 2 thématiques proposées, en fonction de la programmation : - Visite histoire de l'art - Visite traite négrière, esclavage et abolitions Visiteurs individuels Sur réservation Durée : 1 h Payant	-	-	Mélanie DUBRULLE
	1 SAMEDI EN OCTOBRE (dates à Définir avec les artistes exposant)	**"AUTRES REGARDS" : EXPOSITION POUPEL - CYRILLE** Visite guidée de l'exposition temporaire en compagnie des artistes exposant et un expert suivi d'un temps d'échange avec le public. Tout public Sur réservation Durée : 2 h Payant	-	Antoine POUPEL Ronald CYRILLE	David LAPORAL Thérèse PARFAIT
	VENDREDI 15 OCTOBRE À 10 H & 14 H	**JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE / PUBLIC SCOLAIRE** THÈME 2021 : VIVRE ENSEMBLE **VISITE-DÉCOUVERTE DE L'ARCHITECTURE DU MUSÉE : LE MUSÉE DE 1887 À 2021** Visite guidée avec un Architecte du Patrimoine et le directeur du musée. Sur réservation Durée : 1 h Gratuit	-	DAC ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE RECTORAT (DAAC)	Mélanie DUBRULLE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	SAMEDI 16 OCTOBRE A 10 H & 14 H	**JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE** THÈME 2021 : VIVRE ENSEMBLE **PARCOURS-DÉCOUVERTE "EN CHEMIN VERS LE MUSÉE !"** Cette visite s'adresse aux jeunes Pointois issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Le parcours débute dans leur quartier et les emmène jusqu'au musée pour leur apprendre à lire l'architecture, à décrypter le paysage urbain et se familiariser avec des lieux patrimoniaux. Cible : Associations de quartiers de la ville de Pointe-à-Pitre 10 h : Parcours dans la ville avec un architecte du Patrimoine Durée : 1 h environ 14 h : Ateliers de pratique artistique autour de l'architecture pointoise / Durée : 2 h Gratuit	-	DAC ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE VILLE DE POINTE-A-PITRE CAP EXCELLENCE ASSOCIATIONS QUARTIERS LES LAURIER, LAURICISQUE, SORTIE SUD-EST	David LAPORAL Thérèse PARFAIT Mélanie DUBRULLE
	SAMEDI 16 OCTOBRE DIMANCHE 17 OCTOBRE A 10 h	**JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE** THÈME 2021 : VIVRE ENSEMBLE - Visite libre des expositions / Durée : 1 h environ / Entrée libre - Visite thématique "Le musée de 1887 à 2021" avec un architecte et le directeur du musée. / Durée : 1 h environ / Sur réservation Tout public Gratuit	-	DAC ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	A PARTIR DE FIN SEPTEMBRE MERCREDI ET SAMEDI A 14 H	**ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE** Expérimentation de techniques artistiques diverses et variées (dessin, peinture, sculpture, techniques mixtes). Tout public / À partir de 7 ans Sur réservation Nombre de séances : 27 Durée : entre 1 h 30 et 2 h 30 en fonction du programme de l'atelier Payant	-	DACRECTORAT (DAAC)	David LAPORAL Thérèse PARFAIT
	A PARTIR DE FIN SEPTEMBRE (1 semaine sur 2) MARDI ET JEUDI A 9 H 30 ET 14 H	**ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE PUBLIC SCOLAIRE** Expérimentation de techniques artistiques diverses et variées (dessin, peinture, sculpture, techniques mixtes). Public individuel : à partir de 7 ans Groupes : A partir de la PS de Maternelle Sur réservation Nombre de séances : 12 Durée : entre 1 h 30 et 2 h 30 en fonction du programme de l'atelier Payant		DAC	Thérèse PARFAIT Mélanie DUBRULLE
	A PARTIR DE FIN SEPTEMBRE 1 SEANCE PAR MOIS LE MERCREDI MATIN A 10 H	**ATELIERS HISTOIRES D'ART / JEUNES HORS TEMPS SCOLAIRE** Pour apprendre l'histoire de l'art de façon ludique et créative à travers des activités adaptées à l'âge du public Enfants de 3 à 11 ans 1 thème par mois : - Le portrait dans l'art (à partir de 7 ans) - L'objet dans l'art (à partir de 3 ans) - L'animal dans l'art (à partir de 3 ans) - Le paysage dans l'art (à partir de 7 ans) Sur réservation Nombre de séances : 4 Durée : 1 h 30 environ Payant	-	DAC	**Mélanie DUBRULLE**
	PARTIR DE FIN SEPTEMBRE MARDI ET JEUDI 10 H ET 14 H	**ATELIERS HISTOIRES D'ART / PUBLIC SCOLAIRE** Pour apprendre l'histoire de l'art de façon ludique et créative à travers des activités adaptées au niveau de la classe Enfants de 3 à 11 ans 4 thématiques proposées : - Le portrait dans l'art (à partir de 7 ans) - L'objet dans l'art (à partir de 3 ans) - L'animal dans l'art (à partir de 3 ans) - Le paysage dans l'art (à partir de 7 ans) Durée : 45 min à 1 h Sur réservation Payant	-	DACRECTORAT (DAAC)	
	PARTIR DE FIN SEPTEMBRE 1 VENDREDI PAR MOIS A 18 H (programmation en cours)	**ATELIERS CITOYENS** Raconter et expliquer l'histoire des cultures humaines / Sensibiliser à la préservation du patrimoine archéologique / Sensibiliser aux valeurs de citoyenneté / Éveiller la curiosité envers "l'autre" et contribuer au "vivre ensemble" Tout public / À partir de 7 ans Durée : entre 1 h et 2 h Sur réservation Gratuit	-	DAC	

Accusé de réception en préfecture
974-229711001-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	PARTIR DE FIN SEPTEMBRE 1 VENDREDI PAR MOIS A 9 H 30	**ATELIERS CITOYENS (PUBLIC SCOLAIRE)** Raconter et expliquer l'histoire des cultures humaines Sensibiliser à la préservation du patrimoine archéologique Sensibiliser aux valeurs de citoyenneté / Éveiller la curiosité envers « l'autre » et contribuer au « vivre ensemble » À partir du CP Sur réservation Durée : entre 1 h et 2 h Gratuit	-	DACRECTORAT (DAAC)	**David LAPORAL** **Thérèse PARFAIT** **Mélanie DUBRULLE**
	DU MARDI AU SAMEDI DE 9 H 30 A 17 H	**PARCOURS LIBRE** Visite libre des expositions Cible : Individuels / Familles / Groupes sur réservation Durée : 1 h Payant – Gratuit pour les moins de 19 ans	-	-	
	DU MARDI AU SAMEDI A 10 H / 11 H 30 / 14 H / 15H30	**PARCOURS-DÉCOUVERTE AVEC MÉDIATEUR** Visite guidée générale ou thématique adaptée à l'âge des visiteurs Groupes à partir de 7 ans Durée : 45 min à 1 h Payant - Gratuit pour les moins de 19 ans	-	-	
	MARDI ET JEUDI A 9 H 30 ET 11 H MERCREDI A 9 H 30 ET 11 H	**PARCOURS DÉCOUVERTE AVEC MÉDIATEUR / PUBLIC SCOLAIRE** Visite guidée générale ou thématique adaptée au niveau de la classe et aux programmes scolaires Cycles 1 (GS), 2, 3 et 4 / Lycée / Enseignement supérieur Durée : 45 min à 1 h Payant	-	RECTORAT (DAAC)	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
JARDIN BOTANIQUE	*15,16,17 OCTOBRE*	**JOURNEES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AUX ANTILLES**: Portes ouvertes		Ranza RANCE Maison du patrimoine	**Sandra Laban**
	22-sept.	**Essayons la Teinture végétale** 14h30-16h30 Agents départementaux et familles	1 chapiteau	Ranza RANCE	
	6-oct.	**Les plantes et les cheveux. Fabrication shampooing naturel** 14h30-16h30 Agents départementaux et famille	1 chapiteau		
	13-oct.	**Visite jardin et exposition** (Agents départementaux et familles)			
	3-nov.	**Les astuces du jardinier** 14h30-16h30 Agents départementaux et familles	1 chapiteau	Ranza RANCE	
	Novembre (date à définir)	**Projection de film en plein air dans le cadre du mois du film docuementaire**	MD,sécurisation, propreté, communication,		
	Du 05 au 15 novembre	**Fête de la science**: "L'émotion de la découverte" Scolaires en matinée et tout public en après-midi		Ranza RANCE INRA	
	1-déc.	Plantes médicinales toxiques 14h30-16h30 Agents départementaux et familles	1 chapiteau		
	Octobre/décembre	**Exposition de planches botaniques** réalisées par les illustrateurs botanistes lors de la dernière fête de la science.	Impression des planches ainsi que des cartels	Université de Saint Claude projet de communication autour de cette exposition	
	Du Lundi au vendredi	*Exposition permanente et visites guidées sur les Biodiversités insulaires Activités pédagogiques			

Accusé de réception en préfecture
971-229711001-F20211022-DE-6DP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
FORT DELGRES	Vendredi 09 Juillet	**CIN'EXTERIEUR**: Projection en plein air	MD,sécurisation, propreté, communication,	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
	Vendredi 27 Août	**CIN'EXTERIEUR:** Projection en plein air (en lien avec la BD dans le cadre du Cinema du réèl)	MD,sécurisation, propreté, communication,		
	15,16,17 octobre	vendredi 17 septembre 9h/11h : **Opération "Levez les yeux" avec les scolaires**			Martine Lican
		Samedi 16 octobre **Emmène ta lampe torche et explore le fort** : Les participants sont invités à (re)découvrir le Fort Delgrès à travers de nombreux mythes et contes en compagnie du conteur Raphaël « FAYO » ANNEROSE de 18h30 à 20h30	1 chapiteau	Raphaël ANNEROSE dit "FAYO"	
		Dimanche 17 OCTOBRE : **Ateliers Gwo ka**	1 chapiteau	Jean-Marc FERDINAND	
		Dimanche 19 septembre : **Atelier tailleur de pierres**		Antoine JOST (SMBR)	Martine Licant Oriane Sandoz-Deher
		Dimanche 19 septembre 10h/12h : Visites guidées du fort tout public		Maison du patrimoine de la ville de Basse Terre	
	Vendredi 29 Octobre	**CIN'EXTERIEUR**: Projection plein air	MD,sécurisation, propreté, communication,	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
	Du 05 au 15 novembre	**Fête de la science**: "L'émotion de la découverte"	2 chapiteaux, chaises, communication	Observatoire volcanologique	Martine LICAN
	Vendredi 17 Décembre	**CIN'EXTERIEUR:** Projection plein air	MD,sécurisation, propreté, communication,	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
	Date à définir en décembre	**FORT EN QUIZ**: Grand quiz sur l'histoire du Fort Delgres, mettant en compétition 2 classes de niveau CM2.	1 goûter pour environ 100 personnes (enfants et accompagnateurs) Récompenses: coupes, médailles, goodies	Etablisements scolaires	Martin LICAN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-0CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

			Transport		
	Du Mardi au dimanche	Expositions permanentes: Louis Delgrès et la guerre de Guadeloupe, 1802 ;" La grande Poudrière, 1976 " au cœur des évènements de la soufrière			
	Les vendredis... (à confirmer)	Ateliers d'éducation à l'image à destination des jeunes en difficulté			
	Les jeudis... (à confirmer)	Ateliers du patrimoine école Gaston Michineau CM1/CM2			
	Les Mardis et dimanches	Vistes guidées avec un Guide-conférencier			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
FORT FLEUR D'EPEE	Samedi 31 Juillet	**CIN'EXTERIEUR**: Projection plein air (en lien avec la BD dans le cadre du Cinema du réèl)	MD,sécurisation, propreté, communication,	CINE WOULE	Léonard JERUL
	Samedi 14 Août	**CIN'EXTERIEUR**: Projection plein air	MD,sécurisation, propreté, communication,		
	Samedi 25 septembre		MD,sécurisation, propreté, communication,		
	Vendredi 19 novembre	**MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE** :Projection du court-métrage "Féodora" en lien avec la BD	MD,sécurisation, propreté, communication,		
	Samedi 18 Décembre	**CIN'EXTERIEUR:** Projection plein air	MD,sécurisation, propreté, communication,		
	Date à définir en décembre	Les Editions Neg Mawon proposent de réaliser une journée d'animation sur la thématique de la fête de Noël, dédiée spécialement aux personnes porteuses d'un handicap. Lors de cette journée de nombreux artistes et intervenants plongeront leur public dans la magie de noël en Guadeloupe	2 chapiteaux, chaises, communication	Editions NEG MAWON	Didyer MANNETTE
	Les Mardis et dimanches	Visites guidées (avec un agent du fort)			
	Du Mardi au dimanche	*Expositions temporaires *ateliers musicaux *conférences			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES

SITES	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
Service Valorisation du Patrimoine Immatériel					
Habitation La Ramée Réseaux sociaux	29-oct.	Pwan Tiban-la, Sizé Thème: Ti tè Gwadloup lasa 19h-21h			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SOUS-DIRECTION LIVRE ET LECTURE

LAMECA

DATE	SITE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
3-sept.	Laméca	**Conférence Caraibe** : Musique, esclavage et colonialisme aux Antilles françaises, 17ème-19ème siècles, par Bernard Camier			
10-sept.	Palais de la culture Félix Proto (sous réserve)	**Conférence Caraïbe**: Le fonds Palé Pou Sonjé de Laméca, une mémoire orale de la musique traditionnelle guadeloupéenne, par Marie-Line Dahomay		Palais de la culture Félix Proto (ville des Abymes)	
11-sept.	Laméca	**Atelier Langue et Culture caribéennes** : Les amérindiens dans la Caraïbe Insulaire - Get Fwi			Magalie DUMOULIN
16-sept.		**Atelier Musique :** Le musicien néo-orléanais Louis Moreau-Gottschalk (1829-1869), par Alain Pradel			Gustav MICHAUX-VIGNES
23-sept.		**Atelier Musique:** Les Afro-cubains dans le nord et la civilisation du tambour, par Alex Petro			
1-oct.	Centre culturel Gérard Lockel (ville de Baie-Mahault)	**Conférence Caraïbe** : Solange Pé-en-Kin, un Guadeloupéen acteur du gwoka à Paris durant les années 1930, par Marie-Héléna Laumuno		Centre culturel Gérard Lockel (ville de Baie-Mahault)	
7-oct.	**Laméca**	**Atelier Musique** : Le groupe Los Papines, création et permanence de la polyrythmie havanaise, par Alex Petro			Gustav MICHAUX-VIGNES
14-oct.		**Atelier Musique** : Quelques compositeurs classiques de la Caraïbe d'aujourd'hui, par Alain Pradel			
21-oct.		**Atelier Musique** : Les influences musicales du zouk, par Willy Salzedo			
23-oct.		**Atelier Langues et Cultures Caribéennes** : La Caraïbe expliquée aux plus jeunes - Get Fwi			Magalie DUMOULIN
28-oct.		**Atelier Langues et Cultures Caribéennes** : Atelier en lien avec la journée internationale du créole (Stand up) - Expression libre en créole en lien au PCI (slam, sketches...)			
OCTOBRE		**Actualité de l'Edition** : Autour de l'ouvrage de Raymonde Pater Torin "Léwòz. An nou apwan rantré é dansé ad'on wond a léwòz" (éditions Nestor, 2020).			Magalie DUMOULIN
Tous les jeudis 18h30		**Mois du film documentaire :** Projection de films documentaires extraits des collections Laméca ou acquis pour l'occasion			Gustav MICHAUX-VIGNES
15 au 19 Novembre		**Participation à la semaine sismik :** °Projection de films - Atelier géologie de la Guadeloupe			Magalie DUMOULIN
5-nov.		**Conférence Caraïbe** : Le fonds Palé Pou Sonjé de Laméca, une mémoire orale de la musique traditionnelle guadeloupéenne, par Marie-Line Dahomay			Gustav MICHAUX-VIGNES
19-nov.		**Actualité de l'édition :** L'impossible oubli. Onze questions autour du lien social (Editions des Crépuscules, mars 2021), de Dany Joseph Ducosson			
26-nov.		**Conférence Caraïbe :** La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960 : les entrepreneurs, le territoire, l'Etat, par Marie-Christine Touchelay			
Novembre		**Atelier Langues et Cultures Carïbéennes** : Soirée jeu Fon lespri koko (jeu de société sur les contes guadeloupéens et caribéens)			Magalie DUMOULIN
9-déc.		**Atelier Musique** : Guadeloupe, Martinique et quelques nuances de zouk, par Willy Salzedo			Gustav MICHAUX-VIGNES
30-déc.		**Ciné-club sous les étoiles** : Projection d'un film grand public dans la cour de Laméca (moyens techniques : Ciné Woulé)			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-DCP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

03-dec		**Ateliers Langues et Cultures Caribéennes :** Griitinz et Manaz : Get FWI			Magalie DUMOULIN
decembre		**Ateliers Langues et Cultures Caribéennes** :Animation Krab an lo la : Samy d'Alexis			
decembre		**Ateliers Langues et Cultures Caribéennes** :Soirée conte avec la participation des étudiants de la Licence			
15-déc.		**Rencontre Intergénérationnelle** : Le jeune public est invité à rencontrer une association de personnes âgées autur d'un thème (plantes médicinales, produits locaux...)			Julie ROMUALD
TOUT AU LONG DE L'ANNEE					
Tous les derniers jeudis du mois	**Laméca**	Ciné-club : Projection d'un film de fiction ou documentaire (selectionné par les bibliothécaires Laméca ou les usagers cinéphiles)			
Tous les derniers jeudis du mois (à compter de		Atelier d'écriture créative animé par Emilie Marot (prof de lettres prépa ECE au Lycée Gerville Réache)			
Tous les mercredis		L'heure du Conte (histoires lues extraites des collections de Laméca + Activités créatives + Projections de films pour ados			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

DATE	SITE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
15-17 octobre	Bibliothèque départementale	**Salon du livre jeunesse " Lire au Grand Large" :** stand de 80m2 pour la mise en place d'une bibliothéque éphémère en lien avec les bibliothéques du réseau.	Communication Flyers médiathèque numérique, signets, goodies, T-shirts, petits cadeaux pour les enfants Prêt de mobilier utilisé pour salons (étudiant), rayonnages, présentoirs Petit matériel, tapis, coussins, grandes boîtes plastiques pour valises animation Mise en place d'un habillage de l'espace enfant (scénographie) Fourgon pour transport de matériel	Association Long Cours Bibliothèques et médiathèques de Guadeloupe	Evelyne Saha Ronan Mallégol Aurélie Volcy
19/11/2021 + 1 autre date	Fort Fleur d'Epée (sous réserve de disponibilité)	**Mois du film documentaire** : °Projection d'un ou deux films documentaires, dont 1 film issu de la sélection Circulation cinéma du Réel °Sélection de films documentaires depuis la médiathèque numérique offerts en visionnage aux adhérents	Communication (réalisation de la brochure reprenant les programmes des bibliothèques participantes en utilisant le visuel national) Matériel de projection et de sonorisation (Cinéwoulé)	ABF, Bibliothèques et médiathèques de Guadeloupe Sous-direction du patrimoine (DACP)	Evelyne Saha Eddy Chipotel
date selon organisateur	Bibliothèque départementale	**Caribulles festival BD /** °stand : Présentation de la médiathéque numérique, exposition interactive sur la BD	Fourgon pour transport Flyers médiathèque numérique, signets, goodies, T-shirts, petits cadeaux pour le public	Festival Caribulles	Ronan Mallegol
Tout au long de l'année (sous réserve)					
Tout au long de l'année	Bibliothèque départementale	Lectures théâtrales - de Textes en paroles - de la compagnie Siyaj	A voir selon fiches techniques (sonorisation) Communication	Compagnie Siyaj Textes en paroles DAC (Etat, demande de subvention) Bibliothèques et médiathèques de Guadeloupe	Evelyne Saha

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

A déterminer		Sous réserve, au Palais de la culture Félix Proto (Les Abymes) au dernier trimestre 2021, une Conférence Caraïbe par Alex E. Petro : "Cuba, sol nourricier de la musique latine à New-York"		Palais de la culture Félix Proto (ville des Abymes)	
		Sous réserve, Actualité de l'édition autour de l'ouvrage d'Esther Eloidin (suspendu à sa venue en Guadeloupe fin 2021)			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-11-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-275/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Acquisition et don d'objets appartenant à Monsieur Max RIPPON pour les collections de l'Ecomusée de Marie-Galante.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement culturel et Gestion du Patrimoine du 6/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-11-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition d'un ensemble d'objets domestiques et de mobilier créole appartenant à Monsieur Max RIPPON afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « œuvres et objets d'art » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros).

ARTICLE 4 D'accepter le don d'une cloche d'habitation et d'un « cahier de jeunesse » proposés par Monsieur Max RIPPON à l'Ecomusée de Marie-Galante.

ARTICLE 5 D'inscrire ces dons à l'inventaire des collections de l'Ecomusée de Marie-Galante.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-13-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-277/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Convention de partenariat sur la valorisation de l'art rupestre de la Guadeloupe entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Etat (Direction des affaires culturelles de Guadeloupe).**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement culturel et Gestion du Patrimoine du 6/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-13-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention triennale (2021-2023) de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) pour la valorisation de l'art rupestre de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver le financement annuel des actions définies par la convention de partenariat à hauteur de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au chapitre 65/65731/312 « Subvention partenariat DAC Art Rupestre » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-14-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-278/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : **Convention de partenariat MICRO-FOLIES.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement culturel et Gestion du Patrimoine du 6/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-14-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Direction des Affaires Culturelles (Etat), l'Etablissement Public du Parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) et le Conseil Départemental pour le projet : MICRO-FOLIES.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-17-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-281/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*****

OBJET: Mise en place d'un dispositif d'aide à l'attention des artistes de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-17-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide au secteur culturel et artistique d'un montant de 500 000 € (Cinq cent mille euros). Ce dispositif est constitué de trois mesures d'accompagnement

ARTICLE 2 D'approuver la contribution du Département à hauteur de 300 000 € (Trois cent mille euros) au fonds de solidarité de 600 000 € (Six cent mille euros) en faveur des artistes professionnels en situation de précarité créé avec la Région Guadeloupe.

ARTICLE 3 D'approuver le règlement d'attribution de l'aide issue du fonds de solidarité.

ARTICLE 4 D'approuver l'organisation de 4 résidences d'artistes sur les sites patrimoniaux de Beauport, de la Ramée, des Forts Delgres et Fleur d'Epée à partir d'appel à projets, pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros).

ARTICLE 5 D'approuver le principe d'un accompagnement financier à des lieux privés de diffusion afin de favoriser l'emploi dans une forme réglementaire d'artistes professionnels en situation de précarité pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros).

ARTICLE 6: D'imputer les dépenses nécessaires aux Chapitres 67/6745/311 « Fonds d'aide au secteur culturel et artistique Covid 19 » et 011/6188/311 « Résidences d'artistes » du budget départemental

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-282/6ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Avenant au marché n°2 de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement culturel et Gestion du Patrimoine du 6/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°2 reconduisant pour une durée de 1 an le MAPA N°1253 relatif aux prestations de services pour l'exploitation touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne(Avenant n°2 annexé à la présente délibération).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/611/312 « Exploitation du site de Beauport » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-283/6ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: mise en œuvre des avances FEADER – Extension du réseau d'irrigation secteur Grande-Terre et Côte au Vent -Mesure 4-3-1 – Investissement en faveur des infrastructures nécessaires à la gestion durable de l'eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le président à solliciter une avance de 50 % soit 1 296 250 € au titre de l'aide du FEADER, par convention n°RGUA040319DA0950008, pour l'opération « Extension du réseau d'irrigation-Grande-Terre et Côte au Vent ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance, dans le cas où, au moment de solder l'opération le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-284/6ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'action « MINIBUS AN NOU SOLIDAIRE», portée par l'association « Centre social La Source ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'investissement de **6 500,00 euros (SIX MILLE CINQ CENT EUROS)** à titre de contribution à **l'acquisition d'un minibus** par **l'association « Centre social La Source »**.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 204/Article 20421 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-285/6ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe 2ème série.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De contribuer à la mise en œuvre des actions supplémentaires inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération **Grand Sud Caraïbe**.

ARTICLE 2 :
D'allouer une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS),** aux organismes concernés, conformément au tableau suivant :

OPÉRATEURS	ACTIONS	Cout Global de l'action	Contribution du CD
Ville de Basse-Terre	Epanoui Sport	8 000,00 €	2 000,00 €
Le collectif d'Oktave	Bokantaj créac'tif	23 744,00 €	2 0000,00 €
Totaux		**31 744,00 €**	**4 000,00 €**

ARTICLE 3 :
D'imputer les crédits nécessaires au Chapitre 017/ Nature 6574 ; chapitre 017/ Nature 65738 du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 4 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-286/6ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence 2ème série.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contribuer à la mise en œuvre des actions supplémentaires inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération **Cap Excellence**.

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention globale de **23 000,00 € (VINGT-TROIS MILLE EUROS),** aux associations concernées, conformément au tableau suivant :

OPÉRATEURS	ACTIONS	Cout Global de l'action	Contribution du CD
Maison de Quartier Laurier Webb (MQLW)	Accompagnement des publics en difficulté	45 797,00 €	4 000,00 €
	Projet de vie social	37 344,00 €	1 500,00
	Bik an nou bik a zot	30 585,00 €	2 500,00 €
Métis'Gwa	Cirq' quartier	535 047,00 €	10 000,00 €
Dugazon Sporting Club	Ecole des 4 S ((savoir-sport-santé-solidarité)	138 195,00 €	3 000,00€
Arts au Pluriailes	Auto portrait créole	25 030,00 €	2 000,00 €
Totaux		**811 998,00 €**	**23 000, 00 €**

ARTICLE 3 :

D'imputer les crédits nécessaires au Chapitre 017/ Nature 6574 ; du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-287/6ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutenir le fonctionnement de l'ASSOCIATION « L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **« L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE »** une subvention de 4 **000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à titre de **contribution au fonctionnement de son activité.**

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-288/6ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art », liste complémentaire 2

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention de **246,50 € (DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS CINQUANTE CENTIMES)** à l'association MOD'EST ;

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 du Budget Primitif Départemental 2021 ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-289/6ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De contribuer à la réalisation d'actions concourant à la prévention de la délinquance et de la récidive dans la cadre de la programmation du FIPD, à la **lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2021**, à travers l'attribution de subventions conformément au tableau ci-après :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL DE L'ACTION	CONTRIBUTIONS CD
FORCES	Prise en charge des mineurs exposés	10 900,00 €	2 500,00 €
La Tyrolienne	La main	10 000,00 €	1 500,00 €
Commune du Gosier	Stage sportifs pour jeunes	8 500,00 €	2 000,00 €
CEMEA Guadeloupe	Horizon d'avenir	97 951,00 €	3 000,00 €
Commune de Deshaies	Femmes affirmées mamans épanouies	13 130,40 €	2 626,00 €
Fédération la Belle Créole	Jénès en aksyon	23 041,00 €	2 000,00 €
Commune du Lamentin	Café des parents Manten	8 000,00 €	1 600,00 €
Association 100% Famille	Education aux médias Ecole Marie Galante	35 190,00 €	4 000,00 €
CCAS des Abymes	je suis acteur de mon quartier je participe à la tranquillité publique	60 000,00 €	2 000,00 €
ANABELLA	6 ème édition jénès doubout kont deriv ...	69 220,00 €	2 500,00 €
Jeunesse et Police 971	Centre de loisirs	125 700,00 €	3 000,00 €
ANNOU SOTI	Addiction awa	104 772,00 €	4 000,00 €
CCAS Trois-Rivières	Forces vives faisons équipes pour prévenir les conduites à risques	40 000,00 €	1 000,00 €
COMMUNE DU GOSIER	Mouv' addict (danse contre les addictions)	6 400,00 €	1 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Ville du Moule	2nd souffle : souflé pa dwogé, pa goumé, viv ansanm	31 145,99 €	3 000,00 €
Commune de Saint-Claude	Prévention des addictions	6 500,00 €	1 000,00 €
TOTAUX		**650 450,39 €**	**37 226,00 €**

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses aux Chapitre 017/Article 6568 ; Chapitre 017/ Article 65738 ; du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 3 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-26-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-290/6ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution aux actions portées par les associations de Saint-Rose dans le cadre du dispositif « Quartier d'été »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représentés:
DARTRON Jean
MICHELY Fabert
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline

Excusés:
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
CALIFER Elie
BAPTISTE Christian
DULAC Daniel
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission insertion et lutte contre les exclusions du 12 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-26-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du dispositif « Quartier d'été 2021 »

ARTICLE 2 :
D'allouer une subvention globale de **14 000,00 € (QUATORZE MILLE EUROS)** aux associations concernées selon le tableau ci-après :

Opérateurs	Intitulé de l'action	Coût Global	Contributions Etat	Contributions CD
Association Nautik Nord Basse-Terre	Olympiades sportives numériques et ludiques de Sainte Rose	75 000,00€	13 000,00 €	7 000,00 €
Association Sofaïa Altitude	La radio des découvertes	12 166,00 €	5 611,00 €	3 000,00 €
Association Sainte-Rose Tennis Club	Quartier d'été 2021 Les olympiades de Sainte-Rose	13 445,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
Total		100 611,00 €	25 611,00 €	14 000,00 €

ARTICLE 3 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-27-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-291/6ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n°2021-152/3ème CP/A45-B1 du 19 mai 2021 relative au renouvellement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental **n°2021-3/2èmeR/A3B2** du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2021-152/3ème CP/A45-B1 du 19 mai 2021
VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Famille du 5 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-27-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2021-152/3ème CP/A45-B1 du 19 mai 2021ci-dessus visée pour erreur matérielle en son article 2

ARTICLE 2 : D'attribuer à la Mission Locale pour l'accompagnement de jeunes de 16-25 ans dans leurs parcours une subvention globale **1 055 000 € (un million cinquante-cinq mille d'euros)** répartie de la manière suivante:

- **390 000,00€** (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
- **90 000 €** (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, accompagnement des jeunes de l'ASE
- **150 000€** (cent cinquante mille euros) pour l'aide d'urgence pour les jeunes de plus de 21 ans
- **350 000,00€** (trois cent cinquante mille euros) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- **75 000,00 €** (soixante-quinze mille euros) au titre de l'aide à la mobilité en faveur des jeunes inscrits dans le dispositif « Garantie Jeunes »

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses correspondantes du Budget Départemental 2021
Au chapitres 017/nature 6574/fonction 568 -ligne de crédit 16149
Au chapitre 65 /nature 6556 /fonction 58- ligne de crédit 18526
Au chapitre 65/Nature 65562/ Fonction 58 – Ligne de crédit 19717
Au chapitre 65/Nature 65111/ Fonction 51- Ligne de crédit 23089

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-292/6ème CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe :
- **Exécution 2020 de la CALPAE - Convention, d'appui à la Lutte contre la pauvreté et d'Accès à l'emploi (2019-2021) ;**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Famille du 5 octobre 2021 et de la commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 15 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le rapport d'exécution au titre de l'exercice 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021), joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Basse-Terre, le

Département de la Guadeloupe

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. Une première évaluation de la contractualisation, concernant la mise en œuvre des actions 2019 a permis de conditionner le versement des crédits pour l'année 2020.

La crise sanitaire a affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions, ainsi la conclusion des avenants 2020 aux CALPAE, est intervenue tardivement, alors même qu'un re-confinement a été décidé.

En ce sens, le délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans les CALPAE au titre des avenants 2020, a été reporté au 30 juin 2021.

Pour le département de la Guadeloupe, l'avenant 2020 à la CALPAE et la programmation des actions 2020, ont été signés le 05 novembre 2020.

Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits mobilisés au titre de l'avenant 2020-2 et rappelle, action par action, les engagements et les résultats atteints.

Le budget pour la mise en œuvre des actions, au titre de 2020, est de 6 098 000,00 €.

- Engagements «socle » : 1 961 750,00 €
- Engagements à l'initiative du département : 4 136 250,00 €

Le niveau d'exécution de la programmation 2020 est de 80%.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Sommaire

1 - Mesures « socle

1.1. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active..... P. 3
1.2. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité..... p. 8
1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles..... p.12
1.3.1. Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité – ASIUP..... p.12
1.3.2. Référents de parcours..... p.14
1.4. Renforcer le partenariat avec la Mission Locale - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)..... p.16

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Formation des travailleurs sociaux..... p. 21
2.1.1. Gratification des stagiaires..... p. 21
2.1.2. Formation des formateurs..... p. 24
2.2. Audit RH – Maison Départementale de l'Enfance..... p. 25
2.3. Accueil du jeune enfant – Soutien aux crèches et Maisons d'Assistant Maternel..... p. 26
2.4. Renforcer les actions de Prévention des expulsions locatives..... p. 27
2.5. Augmenter le nombre de jeunes majeurs (21-25 ans), bénéficiaires d'un secours d'urgence (issus ou non de l'ASE)..... p. 29
2.6. Renforcer l'animation de la vie sociale ..... P. 31
2.6.1. Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans, désocialisés, par les Equipes de Rue..... p. 31
2.6.2. Financer le Centre Social "LAPWENT" (animation vie sociale des habitants de Pointe à Pitre)..... p. 34
2.6.3. Développer l'offre de parentalité – Centres sociaux *(GT3)*..... p. 35
2.6.3.1. Poursuivre la création d'EVS et Centres Sociaux..... p. 36
2.6.3.2. Soutien du REAAP..... p. 36
2.6.3.3. Poursuivre le développement et le soutien à la parentalité : CLAS..... p. 37
2.6.4. Projet SAMU Social - Accompagner les familles à la rue *(GT4)*..... p. 38
2.7. Projet d'équipe mobile (Mutualité Française) – Santé PMI centre de santé *(GT6)*..... p. 46
2.8. Renforcer les moyens humains de la PMI pour la réalisation de bilan de santé en école maternelle *(GT7)*..... p. 49
2.9. Renforcer les actions relatives à l'insertion..... p. 49
2.9.1. Mettre en place des Tiers-Lieux..... p. 49
2.9.2. Soutenir la mise en activité des BRSA..... p. 53
2.9.3. Développer l'employabilité des BRSA ..... p. 57
2.9.4. Accompagner les actions favorisant le parcours d'insertion et l'offre d'accompagnement *(GT10 et GT11)*..... p. 67
2.9.4.1. Mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du territoire..... p. 68
2.9.4.2. Accès aux parcours d'accompagnement..... p. 70
2.9.4.3. Insertion par l'activité économique – IAE..... p. 73
Annexe 1 : Tableau de l'exécution budgétaire ..... P. 75

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1. MESURES « SOCLES »

1.1. Insertion des allocataires du revenu de **solidarité** active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.1.1. Bilan d'exécution

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Les ALI (Antenne Locale d'Insertion) avaient pour objectifs en 2020 de mettre en œuvre les 3 modalités de l'accompagnement socio professionnel :

- Orientation et contractualisation pour tous les primo-entrant dans le dispositif
- Renforcement des coopérations ALI/TAS dans le cadre de l'accompagnement global
- Partenariat renforcé avec les PLIE

Depuis novembre 2018, la collectivité départementale s'est dotée d'un applicatif de gestion pour le revenu de solidarité active, IODAS RSA. Après intégration des flux CAF, cet outil permet d'identifier les primo-entrants et d'effectuer le suivi de l'orientation et de l'accompagnement proposé.

1.1.1.1. Automatisation des orientations

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département a mis en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs vers le bon parcours d'accompagnement, dans un délai d'1 mois à compter de la mise à disposition des flux CAF sur la plate-forme de la DILA. Notons que les flux DSP ont tardé à être livrés avec des données exploitables. Une procédure d'automatisation des orientations a été mise en place.

1.1.1.2. Initialisation de la procédure de contractualisation

Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département a mis en place les moyens pour faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Mais la crise sanitaire a profondément modifié les schémas établis comme les réunions d'information collective mensuelles des primo bRSA sur leurs droits et devoirs, sur l'offre d'accompagnement et les étapes du parcours d'insertion. Commencées en début d'année, elles ont été suspendues à compte de mars et n'ont jamais repris dans leur format initial du fait des mesures de distanciations sociales. Pour chaque orientation prise pour un bénéficiaire du RSA lors du rattrapage, la procédure de contrat d'engagement réciproque a été initialisée avec le nom du référent Insertion en antenne correspondant à la commune du bénéficiaire. De plus, la procédure de CER a été initialisée à la date du rattrapage de l'orientation. De ce fait le Référent peut automatiquement convoquer le bRSA.

1.1.1.3. Orientation et contractualisation des primo-entrants

Afin de satisfaire l'obligation légale du Département à orienter les bRSA vers un référent unique, cette orientation est assurée par un technicien de l'orientation (T.O) présent dans chacune des Antennes locale d'insertion. Cette tâche nécessite d'avoir accès aux données socio-professionnelles (DSP) fournies avec les flux de la CAF, au DUDE (plate-forme partenariale de Pôle Emploi) et de CDAP (plate-

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

forme partenariale de la CAF). Les techniciens d'orientation s'assurent également du démarrage de l'accompagnement par le référent unique désigné après l'orientation.

	Nombre de primo allocataires 2020
Traité par les Techniciens d'orientations	3658
Traitement automatique du stock	4110
TOTAL	7768

En 2020 le nombre de primo-entrant orienté par les TO est de 3658, en 2019 il était de 3680, une diminution sensible liée cette année à la crise sanitaire ayant suspendu les orientations durant au moins 15 semaines. Par ailleurs, le stock automatique recense les bRSA non orientés des années précédentes. Compte tenu du volume, et en l'absence de DSP (données socioprofessionnelles) fournies par la CAF lors de l'incrémentation des flux dans IODAS, des critères ont été retenues afin de rattraper le stock et de faire des orientations automatiques par défaut.

Nbre d'orientations socio pro réalisées par les TO	Nbre d'orientations socio pro automatisées	Nbre de CER/CD réalisés suite à l'orientation	Nbre de bRSA couverts par un CER ou un PPAE
691	1109	423	1550

Notons la diminution du nombre de CER du fait de la pandémie, et de la non réception des bénéficiaires dans les communes à cause de la fermeture de nombreux lieux de permanence.

1.1.1.4. Renforcement des coopérations ALI/TAS dans le cadre de l'accompagnement global

Du côté de l'accompagnement global, les relations entre ALI et TAS se sont mises en place mais rendues plus difficiles à cause de la COVID-19 ; les TAS ont suspendu cette activité durant le confinement ; Pôle Emploi a utilisé la procédure d'entrées directes suite à accord de la Collectivité ; des reports des réunions de prescriptions ont été constatés et le bilan de l'année reste mitigée. Il subsiste encore des incompréhensions de part et d'autre du partenariat sur l'éligibilité des publics. Notons que 61% de l'objectif a été atteint dans le cadre de l'AG, 1400 prévu 855 dossiers examinés et près de la moitié en axe2. Les équipes ont donc des marges de progression importante, mais le résultat mérite d'être souligné.

ANTENNES	Nbre de dossiers examinés en AG – chiffres des ALI	Nbre de personnes accompagnées par la DAAT/axe 2
NGT	440	149
NBT	160	103
SGT	154	57
SBT	101	/
TOTAL	855	309

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.1.1.5. *Partenariat renforcé avec les PLIE*

Enfin, le partenariat avec les PLIE s'est résumé aux travaux réalisés avec le seul PLIE existant, celui du NGT. Il a consisté à faire le bilan de la contractualisation au titre de 2018 et 2019 et préparer la contractualisation de la période 2021-2022. Retenons que sur les 684 participants intégrés entre 2018 et 2019, 321 étaient bénéficiaires du RSA soit 214 hommes et 107 femmes. L'objectif d'intégration de 40 % de participants BRSA (196 sur les 490) a été atteint, voire même dépassé soit 125 intégrations supplémentaires. On comptabilise 80 sorties positives. Sur les 247 BRSA restés en parcours, 4 ont obtenu un CDI à temps plein, 8 un CDI à temps partiel, 36 bRSA ont intégré une formation validée soit par un titre professionnel, soit par un diplôme…

On constate cependant de nombreuses sorties « Autres » (36) liées tout simplement à un refus d'accompagnement. Les sorties « abandon constaté » sont effectives lorsque le participant ne donne pas suite à trois convocations pour un entretien individuel.

Les sorties pour des problèmes de santé ont été justifiées par une attestation médicale indiquant que le participant n'était pas apte à la reprise d'un emploi.

Enfin, notons que la communauté de Cap Excellence est toujours en phase d'élaboration et de mise en œuvre de son PLIE. La contractualisation devant s'effectuer en 2021.

1.1.1.6. *Renforcement des équipes au sein des ALI*

En tant que services de proximité de la politique départementale d'insertion, les ALI ont pour rôle d'animer le réseau de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur le territoire afin de faire connaître aux partenaires l'offre d'insertion de la collectivité et de veiller à la bonne prise en charge des publics par ces derniers.

Une restructuration de son organisation s'avérait nécessaire pour disposer d'un maillage du territoire plus opérationnel pour l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA en vue de son insertion durable. Cela passe par une redéfinition des périmètres d'intervention des ALI. Cette refonte de l'organisation territoriale des services en charge de l'insertion consiste à faire coïncider le nouveau périmètre d'action des ALI avec les zones géographiques des Territoires d'Action Sociale (TAS) de la Direction du Développement Social (DDS) et celui des EPCI. Ce redécoupage des zones d'intervention des ALI pour les installer sur les territoires des intercommunalités a engendré en 2020 la création d'une antenne supplémentaire. Ces évolutions permettent de répondre au mieux aux besoins des services, des partenaires et des usagers. Ont été repositionné géographiquement :

• L'Antenne locale d'insertion du Nord Grande-Terre actuellement installée au Raizet est redéployée à Morne-A-L'eau ; elle couvre les communes de Morne-à-l'Eau, de Petit- Canal et d'Anse-Bertrand, de Port Louis et du Moule.

•L'Antenne locale d'insertion du Nord Basse-Terre actuellement située à Baie-Mahault est en cours d'installation à Sainte Rose ; elle couvre les communes de Petit-Bourg, du Lamentin, de Sainte-Rose, de Deshaies et de Pointe-Noire.

•Enfin la création de l'Antenne Centre accueille les zones issues de l'ALI Nord Basse-Terre et Nord Grande-Terre de couvrir les zones de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault pour le périmètre de l'EPCI Cap Excellence.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Sur le renforcement des équipes, au dernier quadrimestre 2020 conformément aux règles de formes et de fonds d'ouverture de postes, dès réception des candidatures, des auditions ont été organisée en présentiel ou distanciel pour entendre l'ensemble des candidats. Au terme de celles-ci et profitant de cette refonte globale de la DAAT, toutes les antennes seront dorénavant dotées de ressources pour mener à bien leurs missions sur leur territoire respectif. Ont été particulièrement recruté dans adjoints au responsable d'ALI, des référents insertion et des techniciens de retour de parcours à l'emploi.

1.1.2. Budget

Actions	2020
Orientation des bRSA	867 400 €

1.1.2.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Au titre de 2020 :
Part Etat = 433 700 €
Part CD = 433 700 €
Budget global = 867 400,00 €

1.1.2.2. Budget exécuté

Au 30/06/2020

Dépenses exécutées par le département =

- Salaires des ETP affectés pour l'orientation – insertion : 772 059 €
- Opérations liées au rattrapage des orientations et à la dématérialisation des CER : 25 015 €

Dépenses reportées par le département = 0

Orientation des bénéficiaires du RSA : cette action se traduit par le renfort des ETP de la DGAI au sein de ses antennes locales d'insertion et des mises à niveau de IODAS RSA

1.1.3. Indicateurs

Nom de la Mesure	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020
Nb bRSA primo entrants	6876	6756
Nb bRSA orientés	4592	25 831 (incluant le stock des années
Nb de CER	2797	1973

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.1.4. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action : Renforcer l'orientation et la contractualisation

1.1.4.1. L'orientation des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté (Plan Pauvreté)

Le Conseil départemental est responsable de la décision d'orientation des bénéficiaires du RSA vers un référent unique à l'ouverture de leurs droits à l'allocation. Actuellement, cette tâche est confiée à un technicien de l'orientation dans chacune des Antennes locales d'insertion. C'est à partir de cette décision que le référent unique désigné doit co-construire avec le bénéficiaire un parcours d'insertion formalisé dans un contrat d'engagements réciproques (CER), un parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi (PPAE) ou un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) pour les jeunes de moins de 26 ans. Pour améliorer la contractualisation et le suivi, le Département prévoit de mobiliser 867 400 € dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté (Plan Pauvreté) afin de maintenir les moyens humains dédiés à cette mission.

Par ailleurs, la collectivité s'engage dans le cadre du Plan Pauvreté à respecter un délai d'un mois pour effectuer le traitement de toutes les orientations quel que soit leur nature (le délai de traitement de l'orientation prévu par la loi varie d'un à deux mois selon le type d'orientation) et à organiser des réunions d'information collectives sur les droits et les devoirs en direction des primo-bénéficiaires du RSA. Cette action est remise en place en 2021 avec l'assouplissement des mesures sanitaires.

Afin de respecter le délai d'un mois de traitement de l'orientation, la collectivité maintient en place la gestion automatisée avec un appui particulier pour les primo-entrants, grâce à un outil informatique dédié. Le temps de travail ainsi dégagé permettra de confier aux techniciens d'orientation une nouvelle tâche : l'organisation localement et mensuellement des réunions d'information collectives sur les droits et devoirs, sur l'accompagnement, à l'attention de tous les primo-bénéficiaires du RSA qui seront convoqués à cet effet. L'animation de ces réunions se fera en lien avec la Direction de l'Allocation afin d'apporter une information la plus complète au public.

Par ailleurs, grâce à la gestion automatisée de l'orientation, un meilleur suivi des suites données à l'orientation pourra être assuré par les techniciens de l'orientation auprès des référents uniques désignés afin de garantir le démarrage de l'accompagnement dans le mois qui suit l'orientation. En cas d'impossibilité d'organiser les réunions d'information collectives dans les Antennes ou dans des lieux mis gratuitement à disposition par les communes ou établissements publics, la location de salles pourra être envisagée.

Par ailleurs, ces actions vont être un maillon de l'animation du futur SPIE.

1.1.4.2. L'accompagnement global des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA en partenariat avec Pôle Emploi

Depuis 2015, le Conseil départemental et le Pôle Emploi sont partenaires pour accompagner conjointement des demandeurs d'emploi (DE) rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel. Parmi ces DE, la DAAT et ses Antennes à la charge de l'accompagnement d'une partie du public bénéficiaires du RSA identifié. Il s'agit des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Lorsque les Antennes locales d'insertion sont désignées -selon la procédure établie- pour assurer l'accompagnement des bénéficiaires, les référents en insertion constituent alors des binômes avec les conseillers dédiés du Pôle Emploi avec lesquels ils déterminent le plan d'action au regard du diagnostic partagé de la situation et des besoins des DE.

L'accompagnement global des DE bénéficiaires du RSA a pour objectif la résolution des freins sociaux et professionnels de ces derniers afin d'aboutir, si ce n'est à des sorties positives, du moins à la levée des difficultés sociales permettant au DE d'être totalement disponible pour des démarches d'ordre professionnel.

La mise en œuvre de l'accompagnement global en faveur des bénéficiaires du RSA DE relevant des ALI repose sur les référents en insertion des Antennes, intervenant au titre de leur mission principale. Ils travaillent en lien avec les TAS, porte d'entrée dans le dispositif en lien avec le PE. Ces derniers mobilisent le droit commun du Département au travers du PDI, dont aucune mesure n'est spécifiquement fléchée « Accompagnement global ».

1.1.4.3. Renforcer l'animation du partenariat au niveau local

L'animation de la politique d'insertion sur les territoires se décline au travers des partenariats noués avec les EPCI d'une part et avec les acteurs de l'ESS conventionnés, d'autre part. La collectivité accompagne ainsi les intercommunalités dans la mise en œuvre des actions décidées au titre du Pacte Territorial pour l'Insertion des bénéficiaires du RSA (PTI) et soutien les projets portés par les acteurs de l'ESS qui favorisent l'autonomie et le retour à l'emploi des publics.

Ainsi, le CD au travers de ses ALI continuera à :

- assurer l'instruction des dossiers des appels à projets des Contrats de Ville sur le pilier Emploi et Développement Economique,
- à établir les conventions avec les opérateurs retenus en vue de la participation financière de la collectivité aux projets,
- à rechercher la complémentarité des interventions des opérateurs des CDV en faveur des bénéficiaires du RSA avec celles des référents insertion dans le cadre du parcours d'insertion.

1.2. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

La Collectivité déploie la garantie d'activité départementale à hauteur de 867 400 €. Dans ce cadre, le service propose des Ateliers Parcours d'Insertion (API) afin de développer une meilleure maîtrise de la langue, des nouvelles technologies, une connaissance et estime de soi ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle.

Ces API collectifs reposent sur :

- Des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS),
- Des actions de remobilisation dans un parcours d'insertion,
- Des actions thématiques pour lever les freins à l'emploi portant sur la (ré) acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Les profils des bénéficiaires du RSA varient selon leurs histoires personnelles, leurs difficultés et leurs atouts, leurs besoins, leur environnement familial… Par ailleurs, la réussite des parcours d'insertion repose sur l'individualisation de l'accompagnement. Il convient donc de proposer aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours, sous forme collective ou individuelle. Lesdites prestations viennent ainsi renforcer l'intervention des référents de parcours sur des champs spécifiques afin de répondre à 3 objectifs :

- Favoriser l'articulation des différentes étapes du parcours d'insertion et en éviter les ruptures.
- Mobiliser le public sur des objectifs et des actions d'insertion cohérents avec ses besoins.
- Favoriser les sorties positives des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés.

L'appel à projet est ouvert depuis fin 2020. Cette vingtaine d'ateliers finalisée en 2020 consolident ainsi l'offre d'insertion et apportent une réponse aux besoins des publics qui se veut innovante et hors des sentiers battus. Cela se conçoit comme un moyen d'éviter les ruptures de parcours d'insertion. Ce cadre offre une réponse à une orientation effective pour l'ensemble des allocataires et qui permet de conduire les personnes vers une solution d'accompagnement la plus adaptée et constitue un prérequis indispensable avant même la signature du contrat (contrat d'engagement réciproque ou parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi) qui là encore doit être à jour et garantir un accompagnement de qualité pour l'ensemble des allocataires. Parallèlement, pour les allocataires les plus éloignés de l'emploi, l'accompagnement social doit être effectivement adapté aux problématiques des personnes, l'accompagnement individuel ne devant pas constituer le seul mode d'intervention.

1.2.1. Mise en place de l'action

Courant 2021 ; de nombreux échanges ont été nécessaire à la rédaction de l'appel à projet et aux procédures de mise en œuvre (règlement d'attribution, convention, suivi des participants …). L'appel à projet a été mis en ligne et les réponses dématérialisées via le site « démarches-simplifiées ».

Typologie des ateliers

Les ateliers seront conduits avec une fréquence hebdomadaire de 3 à 4 fois pour une ½ journée de 4h de préférence en matinée. Chaque atelier comprend minimum 100h, maximum 200 h sur une période comprise en 3 à 4 mois. Chaque atelier peut être reconduit 3 à 4 fois dans l'année. Les groupes n'excéderont pas 6 participants en simultané et les ateliers peuvent démarrer avec 3 personnes minimum. Sont pris en charge des bénéficiaires du RSA socle inscrits dans le périmètre des droits et devoirs.

1.2.1.1. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES : porteurs de projets publics/privés

CO-FINANCEURS : Département/ Etat

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.2.1.2. *Durée de l'action*

Mise en œuvre de l'action comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
4ème trimestre 2020	Lancement de l'AAP pour les API et les prestations spécifiques de structuration d'activité Sélection des prestataires sur plusieurs vagues :	CD Comité de sélection	Appel à projet Tableau de sélection des offres
2021	Passage en commission et conventionnement pour 2 ans au fur et à mesure des paliers de sélection –	CD	Convention

1.2.2. Budget

Actions	**2020**	**2021**
Mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API)	**867 400 €**	**867 400 €**

1.2.2.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE*

Au titre de 2020 :

Part Etat = 433 700 €

Part CD = 433 700 €

Budget global = 867 400,00 €

1.2.2.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 530 000 €

Dépenses reportées par le département = 337 000 €

Mise en place du cadre de réponse automatisée pour aider les porteurs de projets à répondre mais nécessité un accompagnement plus long que prévu ; une dizaine de structures conventionnées, plus de 1000 places d'ateliers pour un montant global de 530 000 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.2.3. Indicateurs

Nom de la Mesure	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Nb d'opérateur	15	10
Nb de territoires couvert	6	3

Indicateurs à renseigner :

Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité departmental (nouveaux entrants de l'année): en cours de mise en oeuvre
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie Départementale: en cours de mise en oeuvre

Indicateurs dont le reporting peut être assuré par Pôle Emploi (PE). Si les indicateurs sont renseignés par Pôle Emploi, la réalité de l'accompagnement par le CD devra toutefois être confirmée par celui-ci:

Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)

1.2.4. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les **actions** au titre de la garantie d'activité départementale se poursuivre en 2021 et 2022 avec de nouvelles actions conventionnées au fil de l'eau. Objectif d'entrée dans les ateliers : 3000 bRSA

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles

Le Département est accompagné au plan de la méthodologie par l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) afin de réaliser, avec les partenaires institutionnels et les autres partenaires du secteur social, les différentes actions nécessaires à la mise en place du réseau départemental du premier accueil social universel de proximité et la sensibilisation à la démarche du référent de parcours.

1.3.1. Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité – ASIUP

1.3.1.1. Description de l'Action

Le Conseil départemental dispose sur le territoire de la Guadeloupe de 13 points d'accueil social universel et inconditionnel. Dans chacun de ces points, l'équipe en charge de l'accueil social universel se compose d'une secrétaire d'accueil social et d'au moins une assistante sociale. Le renforcement du maillage territorial du premier l'accueil social généraliste nécessite la mise en place d'un réseau départemental au sein duquel les institutions partenaires coordonnent leurs activités d'accueil social généraliste sur la base de principes communs et dans le cadre d'un schéma d'organisation mutualisée.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

3ème Trimestre 2019

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : CCAS, UDCCAS de la Guadeloupe, Communautés d'agglomération, Communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale, CNFPT,

Co-financeurs : Département de la Guadeloupe, Etat.

1.3.1.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur 2 ans, septembre 2019 à septembre 2021

1.3.1.5. Budget

Budget prévu dans la convention initiale 2019-2021 :

Action : Mise en place du réseau départemental pour le premier accueil social universel de proximité	Montant prévisionnel		
	2019	2020	2021
Convention de partenariat avec l'ODAS	90 000 €	40 000	40 000
Formation des intervenant de l'accueil social de Proximité – CNFPT (5 jours de formation x 850€)		56 950 (67 collaborateurs)	158 950 187 (collaborateurs)
TOTAUX	90 000	96 950	198 950

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Pour l'année 2020, les crédits ont été alloués pour la conduite de la recherche-action relative à la création du premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours.

Part Etat = 68 475 €

Part CD = 68 475 €

Budget global = 136 950 €, (fléché pour les deux actions : 1er ASIUP et démarche référents de parcours)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.3.1.5.2. *Budget exécuté*

Comme inscrit dans la convention CD/ODAS concernant « la conduite d'une recherche-action relative à la création d'un réseau départemental pour le premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours », la somme de 121 950,00 € a été versée sur le compte de l'ODAS, le 24 juillet 2020 (Mandat n° 9821 ; Bordereau n° 3679 du 21 juillet 2020).

Le règlement de cette somme correspond au 2ème versement (45% du coût total de la recherche-action), prévus dans la convention.

1.3.1.6. *Indicateurs et exécution*

Indicateurs	**Résultats du département au titre de 2020**	**Observations**
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Une structure CD : TAS (Territoire d'Action Social) Centre	Ce TAS couvre les 3 communes de la communauté d'agglomération de Cap Excellence. Territoire expérimental de la « Recherche-action »
Nombre de structures (hors dispositifs du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	4	3 CCAS ; Communauté d'agglomération de CAP Excellence
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	----------	Modalités de l'expérimentation en cours de définition
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	----------	Modalités de l'expérimentation en cours de définition

1.3.1.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Poursuite de l'expérimentation à l'ensemble du territoire

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.3.2. Référents de parcours

1.3.2.1. Description de l'action

Le Département et ses partenaires naturels du secteur social, que sont notamment les Centres Communaux d'Action Sociale, les Communautés d'agglomération, la CAF, la CGSS, Pôle Emploi, la Mission Locale, interviennent, chacun pour ce qui le concerne, dans l'accompagnement des usagers. Les instances de concertation actuelles se juxtaposent et fonctionnent de manière cloisonnée.

La démarche du référent de parcours favorise l'échange d'information, la coordination entre les intervenants, la cohérence et la continuité de l'accompagnement social proposé. En plaçant l'usager au centre de la démarche, cette méthode d'intervention accroît la mobilisation de la personne accompagnée dans mise en œuvre du plan d'action construit avec elle, pour le traitement de ses problématiques

1.3.2.2. Date et mise en œuvre de l'action

Septembre 2019

1.3.2.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : CCAS, Communautés d'agglomération, communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, Pôle emploi, Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale…,

Co-financeurs : Etat, Département

1.3.2.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur 22 mois : septembre 2019 à Mars 2021, comme suit :

Périodes	**Etapes**	**Acteurs**	**Livrable**
2019 – T3	Lancement de la démarche en interne au Conseil Départemental Séminaire de sensibilisation des partenaires : Premier Accueil Social Universel et Inconditionnel, Démarche du référent de parcours Consultation choix de l'assistance méthodologique pour l'élaboration du référentiel démarche du référent de parcours	Les travailleurs sociaux du département ODAS, Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale…	Présentation des démarches : De la démarche premier accueil social universel de proximité Démarche du référent de du référent de parcours. Repérage des référents de parcours potentiels et de leurs besoins pour élaborer un référentiel. Notification de la commande

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2019 – T4	Lettre d'engagement des partenaires Identification des référents de parcours	Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale… Prestataire	Assistance méthodologique de l'ODAS pour l'élaboration du référentiel de la démarche référent de parcours
Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2020 – T1	Formation action pour l'élaboration du référentiel : - Procédures et Outils : - Périmètre des situations concernées - Référentiel d'évaluation - Rôle du référent et des autres partenaires - Rôle de l'usager - Instance partenariale…	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale… Prestataire	Calendrier de la formation Liste des participants
2020 – T2	Formation action pour l'élaboration du référentiel	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Local Prestataire	Test du référentiel du référent de parcours auprès des travailleurs sociaux volontaires sur des territoires d'expérimentation.
2021 – T1	Installation des instances locales partenariales	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale…	Liste des instances mise en place Composition des instances, calendrier de réunion Evaluation globale des 2 chantiers

1.3.2.5. Budget

Budget prévu dans la convention initiale 2019-2021 :

Action : Identifier des référents de parcours et mettre en place des instances partenariales pour un meilleur accompagnement des usagers	Montant prévisionnel		
	2019	2020	2021
Formation action élaboration du Référentiel de la démarche du référent de parcours – MAPA	70 000€	0	0
TOTAUX	70 000€	0	0

1.3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Pour l'année 2020, les crédits ont été alloués pour la conduite de la recherche-action relative à la création du premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours.

Part Etat = 68 475 €

Part CD = 68 475 €

Budget global = 136 950 €, (fléché pour les deux actions : 1er ASIUP et démarche référents de parcours)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.3.2.5.2. *Budget exécuté*

Comme inscrit dans la convention CD/ODAS concernant « la conduite d'une recherche-action relative à la création d'un réseau départemental pour le premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours », la somme de 121 950,00 € a été versée sur le compte de l'ODAS, le 24 juillet 2020 (Mandat n° 9821 ; Bordereau n° 3679 du 21 juillet 2020).

Le règlement de cette somme correspond au 2ème versement (45% du coût total de la recherche-action), prévus dans la convention.

1.3.2.6. *Indicateurs et bilan*

Indicateurs	**Résultats du département au titre de 2020**	**Observations**
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	20	Territoire expérimental de Cap excellence
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	------	Elaboration des outils

1.3.2.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Poursuite de l'expérimentation à l'ensemble du territoire

1.4. Renforcer le partenariat avec la Mission Locale - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.4.1. Description de l'action

Le partenariat entre le Département et la Mission Locale est formalisé par une convention d'objectifs et de moyens (COM).

Au titre de la COM 2020, l'objectif est :

- **d'augmenter les moyens d'action de la Mission Locale afin qu'elle mette en place un accompagnement global et renforcé**
- **éviter les ruptures de parcours**
- **favoriser l'inclusion active des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortants de l'ASE rencontrant des difficultés cumulées du fait de leur isolement ou de la fragilité de leur environnement familial.**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Cet accompagnement prend en compte globalement le jeune afin de lui permettre de

- préparer et accompagner vers l'autonomie chaque jeune le plus en amont possible (dès 16 ans après le premier entretien de préparation de la sortie de l'ASE) ;
- accéder à l'autonomie en mettant en place un projet professionnel et un projet de vie ;
- privilégier une approche globale de façon à agir sur l'ensemble des freins à l'insertion des jeunes dans la vie ;
- articuler dans le cadre d'un parcours, les différentes approches de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale et professionnelle dans une dynamique de co-construction se traduisant par la mise en place d'un binôme d'accompagnants.

1.4.2. Date de mise en place de l'action

Janvier 2020

1.4.3. Partenaires et Co-financeurs

CO-FINANCEURS : Etat – Département
PARTENAIRE : Mission Locale de la Guadeloupe

1.4.4. Durée de l'action

Convention annuelle, renouvelable 2021.

1.4.5. Budget

Action	2019	2020	2021
Renforcer le partenariat avec la mission locale pour l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE	90 000€	90 000€	90 000€

1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention

Au titre de 2020

Part Etat = 45 000€
Part CD = 45 000€
Budget global = 90 000€

1.4.5.2. Budget exécuté

Une subvention a été allouée à la **Mission Locale de la Guadeloupe**, par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La subvention de 90 000,00 € a été totalement versée, comme suit :

- 1er versement d'un acompte de 80 %, soit 72 000€ ;
- 2ème versement du solde, soit 18 000 €.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1.4.6. Indicateur

Nom de la Mesure	Résultat atteint en 2020
Nombre de jeune devenu majeur en 2020	93
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de référentiel	69
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	64
Nombre de jeunes avec un logement stable	71
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	51
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	57

1.4.7. Bilan d'exécution

Prise en charge dans le cadre du référentiel	Nbre de jeunes majeur suivis par l'ASE
NON	**24**
MAIN LEVEE	1
NON	16
nr	3
Refus	4
OUI	**69**
accompagnement socio educatif	11
AEJ	2
AEJ MECS	2
Allocation mensuelle ASE	2
CJM	36
CJM	1
nr	3
PJJ	3
poly handicape	1
retour en famille	7
Curatelle	1

Choix de la personne lien au moment de la contractualisation	Nbre de jeunes majeur suivis par l'ASE
NON	14
nr	15
OUI	38
OUI REFERENT ASE	23
SŒUR	1
tutelle	2

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Logement stable	Nbre de jeunes majeur suivis par l'ASE
non	4
nr	18
OUI	71

Accès à des ressources financières	Nbre de jeunes majeur suivis par l'ASE
NON	**15**
NON	2
nr	13
NR	**27**
nr	27
OUI	**51**
AAH	1
AEH	1
aide financière : 100 euros par mois	1
aide financière CJM: 100 euros par mois	1
ALLOC FAM	1
alloc mensuel + salaire	1
Allocation mensuelle ASE	1
AM	6
AM et TS	1
argent de poche Indemnité d'entretien	1
BOURSE	1
CJM	24
CJM BOURSE APL	1
CURATELLE	1
MDPH/AEAH	1
nr	3
PRESTATION SOCIAL	1
REVENU SALARIAL	1
RSMA	1
salaire du CAVA	2

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Inscription dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Nbre de jeunes majeur suivis par l'ASE
NON	**9**
NON	9
nr	**27**
nr	27
OUI	**57**
1ère MFPB	1
1ère STMG	1
BAC en 2021 et acces à la formation d'éduc spé en septembre	1
BAC PRO	1
BTS	1
CAP	3
CAP COIFFURE	2
CAP COMMERCE	1
CAP ENTRETIEN ESPACE VERT	1
CAP MECANIQUE	1
CAP MIS	1
CAP PETITE ENFANCE	1
CAP RSMA	1
CAVA	2
CAVA /mission local	1
CFA	1
CFA alternance	1
CONTRAT ALTERNANCE	1
ECOLE REGIONALE DE LA 2ème CHANCE	1
ESAT	1
FORMATION CAVA	1
IMPRO	1
INFIRMIERE 2éme annee	1
LICENCE	1
lycée Hotelier Gosier	1
LYCEE hotellier	1
MFR SAPAT	1
MFR: CAP petite enfance	2
nr	16
RSMA /MISSION	1
SEJOUR DE RUPTURE	1
sessad	1
STAGE LYCEE AGRICOLE	1
TERMINALE	1
TERMINALE ESTHETIQUE	1
TERMINALE MAVI	1
TERMINALE SAPAT	1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2. MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

2.1. Formation des travailleurs sociaux

La formation initiale des travailleurs sociaux est cogérée par les centres de formation et le lieu de stage. La collectivité s'engage à accueillir des étudiants préparant les diplômes d'état d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de conseiller en économie sociale et familiale, d'encadrant de proximité (CAFERUIS). Par cet engagement, la collectivité s'inscrit dans la formation initiale et la certification des étudiants et devient une organisation professionnalisant tant sur le plan pratique que sur le plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires.

La collectivité fait le choix d'obtenir la reconnaissance de site qualifiant pour l'accueil, la formation et la mise en place de la gratification.

En outre, la collectivité met en œuvre la formation des professionnels accueillant les étudiants. Cette formation aboutit à l'obtention d'une attestation de formation pratique en travail social délivrée par la DJSCS.

Par cette action, la collectivité :

- Garantit une formation pratique de qualité,
- Garantit un moyen de subsistance aux étudiants
- Œuvre à la qualification professionnelle sur le territoire
- Facilite l'insertion dans le monde du travail des jeunes et des demandeurs d'emploi

2.1.1. Gratification des stagiaires

2.1.1.1. Date de mise en place de l'action

Dernier semestre 2019

2.1.1.2. Partenaires et co-financeurs

FINANCEURS : Etat – Département

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.1.1.3. *Durée de l'action*

31 mois de juin 2019 à décembre 2021, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
Juin 2019	passage en CP le 19/06/2019 pour la reconnaissance de la qualité de site qualifiant par la collectivité et de la mise en place de la gratification	Département	Délibération du conseil départemental
Juillet 2019	Elaboration des conventions-cadre entre la collectivité et les centres de formation	Centres de formation : CFTS et Form'Action Département	conventions-cadre signées
Septembre à décembre 2019	Mise en place de la formation de formateur-terrain durée 3 ans	CNFPT – GRETA Département	53 professionnels formés et titulaires d'une attestation de formation pratique en travail social en 2021
	Accueil et formation de 25 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	25 stagiaires formés par la collectivité
2020	Accueil et formation de 30 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	30 stagiaires formés par la collectivité
2021	Accueil et formation de 30 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	30 stagiaires formés
	Fin de la formation de formateur terrain	CNFPT – GRETA Département	53 professionnels formés et titulaires d'une attestation de formation pratique en travail social

2.1.1.4. *Budget*

2.1.1.4.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention initiale : Etat, CD*

Budget détaillé pour le période de l'action	**2019**	**2020**	**2021**
Département	34 000 €	50 000 €	50 000 €
Etat	34 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	**68 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**

2.1.1.4.2. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE*

Au titre de 2020 :
Part Etat = 25 000€
Part CD = 25 000€
Budget global = 50 000€

2.1.1.4.3. *Budget exécuté*

Au 30/06/2021 : Dépenses exécutées par le département = 50 000€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.1.1.5. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Résultats du département en 2020
Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant	Nombre de stagiaires accueillis et formés	0	12	20

2.1.1.6. *Bilan d'exécution*

En collaboration avec le service de la formation de la DRH, la Conseillère Technique AS (CTAS) reçoit directement les demandes de formation pratique des étudiants en travail social et fait la recherche de formateur de terrain.
Afin de traiter les demandes dans un délai raisonnable, une organisation a été mise en place. Cette organisation a permis de créer :
- Une messagerie : rpsq@cg971.fr,
- Une procédure de traitement,
- Un formulaire de demande et de réponse,
- un livret d'accueil en site qualifiant commun à tous les étudiants en travail social.

La CTAS reçoit en entretien tous les étudiants ayant formulé une demande de formation pratique, afin d'évaluer leur demande et leur motivation à intégrer la collectivité territoriale. Une sélection est effectuée au regard du montant de l'enveloppe budgétaire réservée à la gratification.

L'avis favorable étant émis, une recherche de formateur de terrain est réalisée par la CTAS.
Le professionnel pressenti a formulé son accord pour accueillir et former l'étudiant. Un rendez-vous est fixé pour une rencontre sur le lieu de travail du professionnel afin de permettre à l'étudiant de connaître le lieu où il va être formé et afin qu'il puisse se présenter à son futur formateur.

Le nombre total de demandes par diplôme d'Etat préparé a été en 2020 de : 34, pour une répartition par diplôme d'Etat, comme suit :

Diplôme préparé	Nombre
Educateur Spécialisé	10
Assistant de Service Social	16
Conseiller en Economie Sociale et Familiale	0
Educateur de Jeunes enfants	8
Certificat d'Aptitude aux Fonctions Encadrement d'Unité	0
TOTAL	**34**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Nombre d'étudiants retenus et formés en 2020 :

Diplôme préparé	Nombre
Educateur Spécialisé	9
Assistant de Service Social	7
Conseiller en Economie Sociale et Familiale	2
Educateur de Jeunes enfants	2
Certificat d'Aptitude aux Fonctions Encadrement d'Unité	0
TOTAL	**20**

2.1.2. Formation des formateurs

2.1.2.1. Date de mise en place de l'action

Décembre 2020

2.1.2.2. Partenaires et Co-financeurs

FINANCEURS : Etat – Département
PARTENAIRES : CNFPT ; Centres de formation…

2.1.2.3. Durée de l'action

La durée est de 2 ans : 240 heures répartie sur trois jours par mois (mercredi, jeudi vendredi en journée complète).

2.1.2.4. Budget

2.1.2.4.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Budget de l'année 2020
Part Etat = 50 000€
Part CD = 50 000€
Budget global = 100 000€

2.1.2.4.2. Budget exécuté

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 100 000€

2.1.2.5. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultats du département en 2019	Résultats du département au 31/05/21	Justification des écarts le cas échéant
Formation des formateurs de terrain	Nombre de professionnel formés	---	26	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.1.2.6. *Bilan d'exécution*

Le CNFPT, opérateur de la formation, a fait appel à un prestataire en la qualité du GIP DAIFI CAFOC pour organiser et dispenser cette formation.
Le nombre de professionnels, a été fixé à 30 (2 groupes de 15), par le CNFPT.

Deux DGA du conseil départemental, sont concernées :

La Direction Générale Adjointe des Solidarités = 92% :

- Direction Personnes Agées Personnes handicapées (8%)
- Direction Enfance Famille et Jeunesse (48%)
- Direction du Développement Sociale (36%)

La Direction Générale Adjointe de l'Insertion = 8%

Nombre de professionnels par métier :

Direction	Nombre
Assistant de Service Social	13
Educateur Spécialisé	8
Educateur de Jeunes Enfants	2
Conseiller en Economie Sociale et Familiale	3
TOTAL	**26**

2.2. Audit RH – Maison Départementale de l'Enfance

2.1.1. Description de l'action

Une consultation « d'audit » est en cours, afin d'aider la collectivité départementale à évaluer les besoins en ressources humaines de la Maison Départementale de l'Enfance.

2.1.2. Date de mise en place de l'action

Décembre 2020

2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaire : Opérateur privé
Co-financeurs : Etat – Département

2.1.4. Durée de l'action

Durée du marché

2.1.5. Budget

2.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE*

Part Etat = 20 000€
Part CD = 20 000€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Budget global = 40 000€

2.1.5.2. Budget exécuté

30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 0 €

Dépenses reportées par le département = 40 000,00 €

2.1.6. Bilan d'exécution

MAPA en cours

2.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mise en œuvre du MAPA

2.3. Accueil du jeune enfant – Soutien aux crèches et Maisons d'Assistant Maternel

2.3.1. Description de l'action

Aider les promoteurs à la conception du projet et soutenir les gestionnaires ainsi que les promoteurs par l'attribution de moyens financiers fléchés afin de répondre aux besoins liés à l'investissement et à la rénovation (bâti, accueil/éveil). Cette démarche vise à favoriser la création de structures collectives alternatives et à améliorer l'équipement des établissements en service. Elle constitue une réponse adaptée au regard des besoins repérés sur le territoire, notamment au travers de la cartographie de l'offre et de la demande (constat tiré des travaux du COPIL CD/CAF, lié au schéma départemental des services aux familles).

2.3.2. Date de mise en place de l'action

Instrument d'intervention mis en place au 2ème semestre 2019.

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaire : CAF

Co-financeurs : Département et Etat

2.3.4. Durée de l'action

Démarche à inscrire dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant à la CALPAE, 2020-2 : Etat-CD

Au titre de 2020 :

Part Etat = 50 000€

Part CD = 50 000€

Budget global = 100 000€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Action	2019	2020
Renforcer le soutien aux crèches	40 000 €	50 000€
Renforcer le soutien aux MAM	58 000 €	50 000€

2.3.5.2. Budget exécuté

Soutiens sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement à des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans.

	Structures accompagnées	Amélioration de la qualité de l'accueil	Investissement	Total
Renforcer le soutien aux crèches	Association MADELE « Les Chouboulloutes »	3 000,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
Renforcer le soutien aux MAM	Association Louisiane NERPLAT	1 500,00 €	---	1 500,00 €

2.3.5.3. Indicateurs et bilan d'exécution

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultats du département en 2019	Résultats du département au 31/05/21	Justification des écarts le cas échéant
Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et MAM)	Nombre de structures soutenues	7	2	Baisse de dépôt de dossier en raison de la crise sanitaire
	Capacités d'accueil concernées	179	14	Baisse de dépôt de dossier en raison de la crise sanitaire

2.4. Renforcer les actions de Prévention des expulsions locatives.

2.4.1. Description de l'action

Il s'agit d'aider les ménages en difficulté.

La mesure consiste à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement en faveur des personnes et ménages essentiellement en impayé de loyer. Cette mesure concerne notamment les situations examinées en commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, nécessitant une mesure d'accompagnement social lié au logement afin de prévenir l'expulsion.

Les familles en impayé de loyer et signalés au service de l'Accompagnement social dans le Logement peuvent bénéficier d'une mesure d'ASLL dans le cadre du renforcement des actions de préventions

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

des expulsions. Il s'agit de familles en procédure judiciaire (familles en commandement de payer – en assignation – voire en commandement de quitter les lieux, dès lors que l'action peut contribuer à maintenir la famille dans le logement).

Renouvellement de la convention d'accompagnement social lié au logement (ASLL) avec l'AGLS, signée au mois de juillet 2019. Cette nouvelle convention inclut les orientations : situations examinées en CCAPEX concluant à une mesure d'ASLL.

Modalités de mise en œuvre :

- Informer les locataires sur les différents dispositifs d'aide et de traitement de l'endettement locatif (FSL, IEDOM, Actions Logement).

- Conduire des actions d'éducation budgétaire

- Répondre à un besoin spécifique décelé lors de l'accompagnement éducatif et budgétaire d'une famille par un prestataire. Il peut s'agir de personnes présentant des fragilités psychiques.

2.4.2. Date de mise en place de l'action

Juillet 2019

2.4.3. Partenaires et Co-financeurs

Partenaire : Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS)

Co-financeurs : Département et Etat

2.4.4. Durée de l'action

Programmation 2020

2.4.5. Budget

2.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Part Etat = 50 000,00 €

Part CD = 50 000,00 €

Budget global = 100 000 ,00 €

2.4.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 50 000,00 €

Dépenses reportées par le département = 50 000,00 €

2.4.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	**Indicateurs**	**Résultat du département atteint en 2019**	**Résultat du département atteint en 2020**	**Résultat du département atteint au 31/05/2021**
Renforcer les actions de Prévention des expulsions locatives	Nombre de ménages accompagné	4	4	10

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.4.7. Bilan d'exécution

En 2020, le prestataire l'AGLS, chargé de mettre en place les actions de prévention des expulsions locatives, a reçu 16 Orientations du CD ; Sur ces 16 orientations, seules 4 familles ont accepté un accompagnement éducatif budgétaire

En 2021, ce même prestataire a reçu 21 orientations en vue d'effectuer un suivi et seules 10 familles ont accepté l'accompagnement budgétaire proposé.

2.5. Augmenter le nombre de jeunes majeurs (21-25 ans), bénéficiaires d'un secours d'urgence (issus ou non de l'ASE)

2.5.1. Description de l'action

Le partenariat entre le Département et la Mission Locale est formalisé par une convention d'objectifs et de moyens (COM). Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et au titre de la COM 2020, l'objectif est de renforcer les moyens délégués à la Mission Locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes afin de soutenir les jeunes âgés de 21 à 25 ans dans le processus d'autonomisation. Outre, l'aide qui leurs est versée, la MILE assure un suivi de 6 mois maximum. Le délai d'instruction de cette demande de secours d'urgence est 48h à 72h, elle instruite et validée dans le cadre de la procédure d'urgence FAJ.

Afin de bien distinguer cette aide des autres attribuées dans le cadre du FAJ, elle est dénommée : AUVA aide d'urgence vers l'autonomie.

2.5.2. Date de mise en place de l'action

Année 2020

2.5.3. Partenaires et Co-financeurs

CO-FINANCEURS : ETAT ET DEPARTEMENT
PARTENAIRE : MISSION LOCALE DE LA GUADELOUPE

2.5.4. Durée de l'action

Convention annuelle, renouvelable deux fois soit de 2019 à 2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.5.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

Action	2019	2020	2021
Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour augmenter le nombre de jeunes majeurs âgées de 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE bénéficiaires d'un secours d'urgence	75 000€	150 000€	150 000€

2.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de 2020

Part Etat = 75 000 €
Part CD = 75 000 €
Budget global = 150 000 €

2.5.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2021

Une subvention a été accordée à la Mission Locale de la Guadeloupe par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2019 versée dans sa totalité, comme suit :

Dépenses exécutées par le département = 150 000 €

2.5.6. Indicateurs

OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS	OBJECTIFS 2020	RESULTATS 2020
Aide d'urgence pour les jeunes de 21 à 25 ans	Nombre de jeunes soutenus	30	35
	Nombre de jeunes ayant perçus leur aide	30	35

2.5.7. Bilan d'exécution

La commission FAJ AUVA, est présidée par le représentant de la collectivité départementale, la cheffe de la Mission Jeunesse. En 2020, elle s'est réunie 9 fois en procédure d'urgence pour validation des demandes d'aides financières pour les jeunes de plus de 21 ans.

L'accompagnement de six mois adossé au versement de l'aide financière a été réalisé par des entretiens téléphoniques réguliers, l'échange de mail et la mise en place d'un questionnaire de satisfaction. Suite à l'analyse des réponses, d'améliorer cet outil d'évaluation dans une démarche coopérative entre le CD et la MILE.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Sur les 35 jeunes qui ont bénéficié de l'AUVA, 14 ont bénéficié entre 18-21 ans d'un CJM, 33 ont un statut d'étudiant, 2 sont en formation professionnelle et 19 sont inscrits à la Mission locale.

Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un FAJ AUVA Indicateurs	FEMMES	HOMMES	TOTAUX
21	8	3	11
22	5		5
23	6	3	9
24	5	2	7
25	2	1	3
TOTAUX	26	9	35

2.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action répond à un vrai besoin pour les jeunes entre 21 et 25 ans. La crise sanitaire en lien avec l'épidémie COVID 19 a amplifiée toutes les difficultés rencontrées par les jeunes et à en plus créer de nouveaux besoins.

Aussi, il importe que cette aide soit maintenue et renforcée par l'Etat et le Conseil départemental de la Guadeloupe très engagé dans la lutte contre la précarité et l'exclusion des jeunes. Les crédits devraient être augmentés pour un montant total de l'enveloppe de 200 000€

2.6. Renforcer l'animation de la vie sociale

2.6.1. Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans, désocialisés, par les Equipes de Rue

2.6.1.1. Description de l'action

Action de Médiation sociale de rue mobilisant des équipiers et des éducateurs spécialisés dans une dynamique de l' « aller vers ». Dans ce cadre est mis en œuvre un accompagnement social de proximité pour un public de jeunes de 18-30 ans désocialisés présentant des problématiques diverses limitant leur insertion sociale et professionnelle (addictions, rupture familiale, absence de qualification professionnelle, comportement déviant…). Cette action vise à :

- Maintenir et développer ce lien à travers des actions de mobilisation personnelle et collective ;
- Accompagner les personnes en vue d'une démarche de resocialisation et d'insertion ;
- Procéder à l'accompagnement social des publics visés dans le cadre des mesures d'action sociale et d'insertion professionnelle, et tout particulièrement « d'accompagnement social de proximité ».

2.6.1.2. Date de mise en place de l'action

Du 01 Janvier 2021. Action en renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Conseil Départemental,	MDPH	Centres de formation,
Etat,	Mission locale,	Acteurs de la Lutte contre
ARS,	CARL,	les addictions
Conseil Régional	Ville du Gosier,	……
DRAJES,	Ville de Deshaies.	
CCAS	Associations de proximité,	

2.6.1.4. *Durée de l'action*

La convention est conclue pour une année.

2.6.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD	*Part Etat*	*400 000,00 €*	
	Part CD	*400 000,00 €*	
	Total -Budget global		***800 000,00 €***
Budget prévisionnel figurant dans l'avenant : Etat, CD	*Part Etat*	*87 500,00 €*	
	Part CD	*87 500,00 €*	
	Total -Budget global		***175 000,00 €***
Total cumulé- Budget Global Cumulé			***975 0,00 €***

2.6.1.5.2. Budget exécuté au 30/06/2021

FINANCEURS	**MONTANT AGREE**	**ENGAGEMENT FINANCIER** *(convention, arrêté, etc…)*		**VERSEMENTS EFFECTUES**	
		Date	**Montant**	**Date***	**Montant**
Etat	*400 000,00 €*	*Délib N°2020-284/7èmeCP/A54-B1 du 15/10/2021*	92 942,00 €	08/06/2021	92 942,00 €
			97 058,00 €	08/06/2021	97 058,00 €
		Délib N°2021-39/2èmeCP/A3-B1 du 25/03/2021	102 599,50 €	08/06/2021	102 599,50 €
Département	*400 000,00 €*		146 400,50 €	08/06/2021	146 400,50 €
			78 297,50 €	08/06/2021	78 297,50 €
			102 702,50 €	08/06/2021	102 702,50 €
			77 875,00 €	08/06/2021	77 875,00 €
			102 125,00 €	08/06/2021	102 125,00 €
Avenant Etat	*87 500,00 €*	*Délib N°2020-284/7èmeCP/A54-B1 du 15/10/2021*	49 000,00 €	Avenant en cours de signature	
			40 000,00 €		
Département	*87 500,00 €*		48 000,00 €		
		Délib N°2021-123/3èmeCP/A16-B1 du 19/05/2021	38 000,00 €		
TOTAL			**975 000 €**		**800 000 €**

***Demande de mandatement**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.1.6. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint au 31/12/20	Résultat atteint au 31/05/21
Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue	*Le Nombre de jeunes dans la file active*	1070	1168	1679	NC
	le nombre de jeunes suivis	774	933	1437	625
	le nombre d'actions de masse réalisées	31	56	18	7
	le nombre de projets individuels arrivés à terme et évalués	157	171	405	126
	le nombre de jeunes insérés et la qualité de l'insertion.	51	75	78	38
	Le nombre et la typologie des orientations réalisées	279	285	369	217
	Le nombre de jeunes inscrits dans un dispositif de droit commun (Mission Locale, Garantie Jeune, Pôle emploi, Centre de formation, chantiers d'insertion …)	181	275	217	161
	Nombre de jeunes bénéficiaires des actions collectives	3022	1403	636	NC

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.1.7. Bilan d'exécution

L'activité des équipes de rue est fortement marquée par les règles sanitaires actuelles (Crise sanitaire, confinement, couvre-feu). En effet, à l'image de l'année 2020, la médiation sociale de rue est confrontée à une nécessaire adaptation des modes d'intervention.

En effet quatre observations majeures ont été faites durant cette période, à savoir :

- La dégradation de la situation des jeunes dans un contexte socioéconomique défavorable. Celle-ci est notamment caractérisée par le déplacement de certaines populations (changement de bik), la fracture numérique, l'augmentation des sollicitations des familles et du public cible pour la résolution de besoins repérés.
- Une impérieuse nécessité de maintenir cette présence sociale dans les rues, les « lakou »(organisation spatiale de l'habitat urbain) et labyrinthes afin de favoriser une prévention précoce de la délinquance,
- L'opportunité de développer des projets d'accompagnement social et d'insertion adaptés et ainsi tendre à l'émergence et au maintien d'une dynamique d'insertion chez les jeunes (auto écoles solidaire,….).
- Le besoin de consolider les équipiers dans leur fonction par le biais de la formation professionnelle.

2.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action montre année après année sa plus-value dans les politiques menées en faveur des jeunes. Elle nécessite d'être consolidée par un portage financier pérenne permettant à long terme de développer davantage ce champ de la médiation social de rue.
En effet, les perspectives futures viseraient :

- La consolidation du maillage territoriale,
- Le renforcement du partenariat pour favoriser la notion de parcours,
- L'accompagnement et la sensibilisation des jeunes aux atouts (dématérialisation des démarches) et contraintes des réseaux
- La planification et la formalisation des actions de formation des équipiers
- La promotion du volontariat, motivation et prise d'initiative des associations existante sur nos secteurs d'intervention
- Le développement de la médiation sociale sur le territoire.

2.6.2. Financement du Centre Social "LAPWENT" (animation vie sociale des habitants de Pointe à Pitre)

2.6.2.1. Description de l'action

L'association ACCORS à travers la construction et le fonctionnement du centre social de Pointe-à-Pitre « la Pwent » a pour objectif de créer :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, accueillant toute la population, en veillant au respect de la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Ceci en liaison avec les comités de quartier.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.2.2. *Date de mise en place de l'action*

Action en cours.

2.6.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

CAF
Ville Pointe à Pitre
Etat
Conseil Départemental
EPCI CAP EXCELLENCE

2.6.2.4. *Durée de l'action*

Action « One shot »

2.6.2.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.6.2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE :*

Part Etat = 87 500,00 €

Part CD = 87 500,00 €

Budget global = 175 000 ,00 €

2.6.2.5.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2021 : Convention en cours de signature en vertu de la Délibération N°2021-63/2ème CP/A27-B1 du 25 Mars 2021.

Dépenses engagées par le département = 175 000,00 €

Dépenses exécutées par le département = 175 000,00 €

Dépenses reportées par le département = 00,00 €

2.6.2.6. *Bilan d'exécution*

Projet multi partenarial en cours

2.6.2.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Ouverture du Centre Social LAPWENT.

2.6.3. Développer l'offre de parentalité *(GT3)*

Par convention en date du 27 novembre 2020, le conseil départemental de la Guadeloupe a transféré à la CAF de la Guadeloupe, les crédits affectés aux actions identifiées dans la feuille de route du groupe de travail « Développement de l'offre de parentalité et de centres sociaux », dont elle est le pilote.

1- Poursuivre la création des Espaces de Vie Sociale (EVS), en assurant une couverture de tous les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et le reste du territoire, en centres sociaux.
L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires.
Les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, représentent un outil privilégié pour faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuent à la cohésion sociale sur les territoires. (2.6.3.1)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2- Installer de nouveaux lieux de rencontre parents enfants, afin de soutenir le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). (2.6.3.2)
3- Poursuivre le développement et le financement de l'offre de soutien à la parentalité : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). (2.6.3.3)

Le REAAP et les CLAS, dispositifs de soutien à la parentalité, visent à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à leur scolarité, à leur santé, à leur équilibre et leur développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

En valorisant les parents dans leur rôle, ces dispositifs contribuent à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (séparation, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

2.6.3.1. Poursuivre la création d'EVS et Centres Sociaux

2.6.3.1.1. Date de mise en œuvre de l'action

Entre le 1er juillet 2020 et le 1er janvier 2021

2.6.3.1.2. Partenaire et co-financeurs

Partenaire : CAF

Co-financeurs : Etat et Conseil Départemental

2.6.3.1.3. Durée de l'action

Une année

2.6.3.1.4. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Au titre de l'année 2020

Part Etat = 130 000€

Part CD = 130 000€

Budget global = 260 000€

2.6.3.1.5. Budget exécuté

AU 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 260 000 €

Dépenses reportées par le département = 0 €

2.6.3.2. Soutien du REAAP

2.6.3.2.1. Date de mise en œuvre de l'action

Septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.3.2.2. Partenaire et co-financeurs

Partenaire : CAF

Co-financeurs : Etat et Conseil Départemental

2.6.3.2.3. Durée de l'action

Une année

2.6.3.2.4. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Au titre de l'année 2020

Part Etat = 62 000€

Part CD = 62 000€

Budget global = 124 000€

2.6.3.2.5. Budget exécuté

AU 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 124 000 €

Dépenses reportées par le département = 0 €

2.6.3.3. Poursuivre le développement et le soutien de l'offre à la parentalité : CLAS

2.6.3.3.1. Date de mise en œuvre de l'action

Septembre 2020

2.6.3.3.2. Partenaire et co-financeurs

Partenaire : CAF

Co-financeurs : Etat et Conseil Départemental

2.6.3.3.3. Durée de l'action

Une année

2.6.3.3.4. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Au titre de l'année 2020

Part Etat = 116 025€

Part CD = 116 025€

Budget global = 232 050€

2.6.3.3.5. Budget exécuté

AU 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 225 465 € (6 585€ déduit des 116 025€ relatifs à la participation du CD. Correspondant à l'accompagnement d'actions sur le territoire de Saint-Martin et devant être financées par la Collectivité de Saint-Martin)

Dépenses reportées par le département = 6 585 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.4. Projet SAMU Social – Accompagner les familles à la rue *(GT4)*

2.6.4.1. Description de l'action

Evolution des Equipes Mobiles d'Intervention Sociale (EMIS) Cap Excellence et Fleur de Canne en SAMU SOCIAL. Le périmètre d'intervention est composé des territoires des Abymes, de Pointe à Pitre, de Baie Mahault, de Petit Bourg, du Gosier, de Sainte Anne, de Saint François, Le Moule et Morne à l'Eau.

Les objectifs poursuivis sont :

- Aller vers : favoriser une approche préventive en allant à la rencontre des personnes en situation d'exclusion, parmi lesquelles celles qui ne sollicitent pas ou plus les services de droit commun, et en intervenant là où se trouvent ces personnes
- Veiller à la complémentarité des actions avec les autres services d'aller-vers et partenaires du territoire ;
- Créer un lien favorable à la reprise des liens sociaux dans le respect des droits et libertés des personnes ;
- Evaluer la situation sociale : évaluation de la détresse physique, sociale, psychique et sanitaire (en fonction des corps de métiers qui la composent) - évaluation de l'urgence ; identification des besoins d'accompagnement social et d'accès aux droits ;
- Orienter : permettre une prise en charge de la personne par une structure extérieure pour répondre à ses besoins (logement / hébergement / accès aux droits / accès aux prestations de première nécessité / accès aux soins) ;
- Accompagner : accompagnement physique vers les lieux d'accueil, de soins, de réalisation des démarches administratives (peut être conditionné à la mise à disposition d'un véhicule) ; accompagnement global dans la réalisation des démarches ;
- Alerter : apporter des réponses aux situations d'urgence impliquant si besoin les collectivités locales, les forces de l'ordre ou les services sanitaires, en lien avec le SIAO / 115 ;
- Contribuer à l'observation sociale : alimenter les différents outils de l'observation sociale de données recueillies sur les publics à la rue ; contribuer au suivi de l'évolution des besoins, indispensable à l'adaptation de la réponse que l'Etat doit apporter aux personnes les plus démunies.

Il est à noter que les anciens périmètres d'intervention des EMIS étaient les suivants :

- EMIS Cap Excellence : Baie Mahault, Pointe à Pitre et Les Abymes, (création 2009)
- EMIS Fleur De Canne : Gosier, Sainte Anne, Le Moule, Saint François, Port Louis, Petit Canal, Morne à l'Eau, Lamentin, Sainte Anne, Petit Bourg, Goyave (création 2014).

2.6.4.2. Date de mise en place de l'action

Février 2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.4.3. *Partenaires et co-financeurs*

Etat – Conseil départemental – ARS – CAP EXCELLENCE - CARL – Ville de Petit-Bourg – Ville du Moule

2.6.4.4. *Durée de l'action*

La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

2.6.4.5. *Budget*

2.6.4.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE : Etat, CD,*

Part Etat = 150 000,00 €

Part CD = 150 000,00 €

Budget global = 300 000 ,00 €

2.6.4.5.2. *Budget exécuté*

SNPLP	Montant alloué	Engagement Financier (Convention, Arrêté…)		Versements effectués	
		Date	Montant	Date*	Montant
Etat	150 000,00	Délibération N°2020-284/7ème CP/A54-B1	150 000,00	18/03/2021	300 000,00
Conseil Départemental	150 000,00		150 000,00	18/03/2021	
TOTAL	300 000,00		300 000,00		300 000,00

*Date de demande de pré mandatement

La somme a été engagée sous la référence X0001715.
Le pré mandatement de la somme de 300 000 euros a été faite le 18 Mars 2021.
Une erreur matérielle s'est glissée dans l'imputation budgétaire. Celle-ci est en cours de résolution.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.4.6. *Indicateurs*

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019 -** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint au 31/12/20**	**Résultat atteint au 31/05/21**
Nombre de maraudes réalisées et territoire	Les maraudes réalisées sur le périmètre SAMU SOCIAL pour 2018 comptabilise 780 maraudes réalisées soit : - Pointe-à-Pitre (139), - Abymes (228), - Baie-Mahault (72), - Gosier (130), - Petit-Bourg (46), - Morne-A-L'eau (44), - Moule (42), - Sainte-Anne (43), - Saint-François (36). *983 Maraudes ont été réalisées en 2018 soit 439 pour l'EMIS Cap Ex et 544 pour l'Emis FDC.*	Les maraudes réalisées sur le périmètre SAMU SOCIAL pour 2018 comptabilise 765 maraudes réalisées soit : - Pointe-à-Pitre (123), - Abymes (218), - Baie-Mahault (77), - Gosier (113), - Petit-Bourg (44), - Morne-A-L'eau (47), - Moule (45), - Sainte-Anne (49), - Saint-François (49). *972 Maraudes ont été réalisées en 2019 soit 446 pour l'EMIS Cap Ex et 526 pour l'Emis FDC.*	1 098 Maraudes ont été réalisées en 2020 soit 474 pour l'EMIS Cap Ex et 624 pour l'Emis FDC.	Les maraudes réalisées par le SAMU SOCIAL pour 2021 comptabilisent 793 maraudes réalisées sur les communes de : - Pointe-à-Pitre (128), - Abymes (126), - Baie-Mahault (88), - Gosier (97), - Petit-Bourg (61), - Morne-A-L'eau (87), - Moule (66), - Sainte-Anne (80), - Saint-François (60).

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019 -** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2020-** *Données transmises par l'opérateur en 2021*	**Résultat atteint en 2021 -** *Données transmises par l'opérateur en 2021*
Nombre de bénéficiaires rencontrés : hommes, femmes, âges, situation	**Total GPE :** **573 Femmes et 5213 Hommes** • Abymes : Femmes : 152 Hommes : 726 • Pointe-à-Pitre : femmes : 227 Hommes : 2033 • Baie-Mahault : femmes : 72 Hommes : 494 • Gosier femmes : 14 Hommes : 746 • Petit-Bourg Femmes : 78 Hommes : 340 • Morne-A-L'eau Femmes : 01 Hommes : 267 • Moule Femmes : 02 Hommes : 365 • Sainte-Anne Femmes : 16 Hommes : 118 • Saint-François Femmes : 11 Hommes : 124	**Total GPE :** **518 Femmes et 4757 Hommes** • Abymes, Femmes : 104 Hommes : 937 • Pointe-à-Pitre, femmes : 252 Hommes : 522 • Baie-Mahault femmes : 52 Hommes : 1752 • Gosier femmes : 17 Hommes : 544 • Petit-Bourg Femmes : 48 Hommes : 332 • Morne-A-L'eau Femmes : 6 Hommes : 251 • Moule Femmes : 3 Hommes : 186 • Sainte-Anne Femmes : 13 Hommes : 110 • Saint-François Femmes : 23 Hommes : 123	- EMIS CAPEX 5 502 personnes rencontrées - EMIS FDC 2 950 personnes rencontrées	**Total GPE :** **436 Femmes et 2630 Hommes** • Abymes, Femmes : 73 Hommes : 371 • Pointe-à-Pitre, femmes : 186 Hommes : 868 • Baie-Mahault femmes : 10 Hommes : 246 • Gosier femmes : 30 Hommes : 214 • Petit-Bourg Femmes : 23 Hommes : 191 • Morne-A-L'eau Femmes : 44 Hommes : 172 • Moule Femmes : 26 Hommes : 249 • Sainte-Anne Femmes : 26 Hommes : 163 • Saint-François Femmes : 18 Hommes : 156

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint au 31/12/2020** *- Données transmises par l'opérateur en 2021*	**Résultat atteint au 31/05/2021** *Données transmises par l'opérateur en 2021*
Nombre de personnes inscrites sur la file active	- EMIS CAPEX : 343 inscrites soit 305 hommes et 38 femmes - EMIS FDC : 300 personnes prises en charge dont 273 hommes et 27 femmes.	- EMIS CAPEX : 343 inscrites soit 313 hommes et 30 femmes. Tranches d'âge : 18 à 25 ans : 2% 26 à 35 ans : 11% 36 à 45 ans : 43% 46 à 62 ans : 41% 62 ans et plus : 3% Rupture de droits, absence de ressources, addiction, rupture sociale, rupture familiale, troubles psychologiques, sortant de prison, … - EMIS FDC : 246 inscrites. Dont 229 hommes et 17 femmes Tranches d'âge : 18 à 25 ans : 3% / 26 à 35 ans : 9% / 36 à 45 ans : 36% / 46 à 62 ans : 46% / 62 ans et plus : 6%	- EMIS CAPEX : 724 inscrites soit 633 hommes et 91 femmes. Personne en exclusion, à la rue, en squat. Tranches d'âge : -18 ans : 0.2 %, 18 à 25 ans : 0.4% 26 à 35 ans : 32.2 % 36 à 45 ans : 52.7 % 46 à 62 ans : 13.6 % 62 ans et plus : 0.9% Rupture de droits, absence de ressources, addiction, rupture sociale, rupture familiale, troubles psychologiques, sortant de prison, … - EMIS FDC : 240 inscrites. -18 ans : 0 %, 18 à 25 ans : 0.7% 26 à 35 ans : 20.2 % 36 à 45 ans : 55.3 % 46 à 62 ans : 21.3 % 62 ans et plus : 2.5%	1 020 personnes inscrites

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint au 31/12/2020 -** *Données transmises par l'opérateur en 2021*	**Résultat atteint au 31/05/2021-** *Données transmises par l'opérateur en 2021*
Organisation des interventions des équipes en lien avec le SIAO, coordinateur du dispositif de veille sociale ;	NC	NC	NC	NC
Nombre de tournées exploratoires réalisées	439 EMIS CAPEX 544 EMIS FDC	343 EMIS CAPEX 526 EMIS FDC	474 EMIS CAPEX 526 EMIS FDC	793 sur les Communes visées
Nombre d'interventions dans l'urgence en réponse à des signalements/Nombre de signalements reçus	NC	2/2	2/2	66 signalements reçus. 66 interventions
Nombre de médiateurs pairs ou pairs aidants ayant fait partie du public cible	0	0	0	3 Médiateurs pairs ayant réalisés 241 maraudes sur les communes ciblées pour les mois de février, mars, avril, mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint au 31/12/2020**	**Résultat atteint au 31/05/2021 2021-** *Données transmises par l'opérateur en 2021*
Nombre de supports réalisés pour les maraudeurs	4	5	5	11 (Tableau de bord, File Active, Planning, 3 cahiers de liaison, Fiche de signalement, Synthèse quotidienne, Synthèse mensuelle, Transmission des travailleurs sociaux, Réunion journalière, Groupe What's App, Transmission IDE.)
Nombre de demandes d'hébergement réalisées via le 115		5	12	29
Nombre de saisines du SIAO	NC	0	0	NC
Nombre d'évaluations réalisées et transmises au SIAO	NC	0	0	58
Nombre de partenariats instaurés	NC	NC	2	3 (Epicerie Sociale Itinérante, Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues, Equipe Mobile de Psychiatrie,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Indicateurs	**Situation 2018 du département-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint en 2019-** *Chiffres tirés des Rapports Activités 2018- Attention Activités concernées EMIS CAPEX ET FDC*	**Résultat atteint au 31/12/2020**	**Résultat atteint au 31/05/2021-** *Données transmises par l'opérateur en 2021*
Nombre de demandes de logement social ou autre solution de logement adapté réalisées	NC	NC	NC	1
Nombre de diagnostics sociaux et sanitaires réalisés	NC	NC	NC	2998
Nombre de collaboration avec les CCAS	NC	NC	3	4
Modalités et avancées relatives à la mission d'alerter conformément l'article 4.7 de la convention	NC	NC	NC	NC
Modalités et avancée de la contribution à l'observation sociale conformément l'article 4.8 de la convention	NC	NC	NC	NC
Modalités relatives à la formation des maraudeurs conformément l'article 4.9 de la convention	NC	NC	NC	Croix-Rouge bienvenue Formation SOLIDAR Saisine du SI-SIAO

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.6.4.7. *Bilan d'exécution*

L'Action a débuté en Février 2021. La convention est signée pour deux ans.

2.6.4.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Au vu de la situation liée à la pandémie, il convient de poursuivre cette action au profit du public en situation d'exclusion.

2.7. Projet d'équipe mobile (Mutualité Française), pour l'accès aux droits et services de santé (GT6)

(Feuille route GT6 - Santé PMI centre de santé)

2.7.1. *Description de l'action*

L'équipe mobile pour l'accès aux droits et services de santé mis en place par la MUTUALITE FRANCAISE DE GUADELOUPE vise à proposer un accompagnement psychologique au plus près des territoires notamment des zones rurales.

Dans ce cadre, elle propose de mobiliser un psychologue pour sillonner les différentes communes de Guadeloupe dans un mini bus aménagé. Les personnes seront reçues par groupe de 4 à 5 dans le respect des gestes barrières. Une information, de l'écoute, des échanges et des conseils seront prodigués. Cette action permettra de lutter contre l'isolement et favorisera le repérage des situations présentant un risque.

2.7.2. *Date de mise en place de l'action*

Action en cours de mise en place pour cause de la situation sanitaire.

Calendrier prévisionnel (paragraphe .

2.7.3. *Partenaires et co-financeurs*

Acteurs institutionnels :
- Conseil Départemental,
- Etat,
- CCAS de Capesterre-Belle-Eau,
- Ville du Lamentin,
- Ville de Port Louis,
- CCAS de Sainte Rose.

Associations de proximité :
- NA Assistance,
- Centre Social la Source,
- Association La Tyrolienne,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.7.4. *Durée de l'action*

Une année.

2.7.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.7.5.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE: Etat, CD,

Part Etat = 3 600,00 €

Part CD = 3 600,00 €

Budget global = 7 200 ,00 €

2.7.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2021

SNPLP	Montant Alloué	Engagement Financier (Convention, Arrêté,…)		Versements effectués	
		Date	Montant	Date	Montant
Etat	3 600,00 €	02/03/2021	7 200,00 €	18/03/2021*	7 200,00 €
Département	3 600,00 €				
TOTAL	7 200,00 €	02/03/2021	7 200,00 €	02/03/2021	7 200,00 €

Date de la demande de mandatement – Pas d'accès à la LC pour relever la date de paiement

2.7.6. *Bilan d'exécution*

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, La Mutualité Française a participé à l'effort collectif notamment en prenant part au dépistage de la Covid 19. De plus, du fait des restrictions sur notre territoire, elle a dû revoir son calendrier prévisionnel de réalisation de l'action.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.7.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

N°	DATE	PARTENAIRE	HORAIRE	Ville	INTERVENANT(S)	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS
1	Mardi 22/06/2021	NA ASSISTANCE	8h00 -12h	Saint-François	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
2	Vendredi 02/07/2021	CENTRE SOCIAL « LA SOURCE »	8h00 -12h	Petit-Canal	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
3	Lundi 05/07/2021	ASSOCIATION LA TYROLIENNE	8h00 -12h	Pointe-à-Pitre	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
4	Vendredi 09/07/2021	CCAS	8h00 -12h	Sainte-Rose	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
5	Lundi 12/07/2021	VILLE DE PORT-LOUIS	8h00 -12h	Port-Louis	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
6	Vendredi 16/07/2021	SERVICE ANIMATION DE QUARTIER ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	8h00 -12h	Ville du Lamentin	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
7	Lundi 19/07/2021	FEDERATION LA BELLE CREOLE	8h00 -12h	Basse-Terre	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
8	Vendredi 23/07/2021	CCAS	8h00 -12h	Capesterre B/E	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
9	Lundi 26/10/2020	ASSOCIATION LA TYROLIENNE	8h00 -12h	Pointe-à-Pitre	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)
10	Vendredi 30/10/2020	FEDERATION LA BELLE CREOLE	8h00 -12h	Basse-Terre	Mme Marie-Lise SALIN, Dr en Psychologie Clinique	2	10 (2 groupes de 5)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.8. Renforcer les moyens humains de la PMI pour la réalisation de bilan de santé en école maternelle (GT7)

2.8.1. Description de l'action

Les familles en situation de fragilité économique et sociale n'ont pas toujours les moyens et le réflexe de recourir aux dispositifs de droit commun (manque d'information, négligence, éloignement…).

L'objectif est de systématiser les bilans de santé en école maternelle par des IDE, pour effectuer les dépistages précoces et l'orientation des enfants et des familles vers les professionnels adaptés, afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant.

Il s'agit de recruter trois Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) contractuels, dans le cadre de l'implantation de pôles médicaux et sociaux en école maternelle.

2.8.2. Partenaires et co-financeurs

Partenaire : Rectorat

Co-financeurs : Etat- Département

2.8.3. Budget

2.8.3.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE

Au titre de 2020
Part Etat = 54 000€
Part CD = 54 000€
Budget global = 108 000€

2.8.3.2. Budget exécuté

30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 0 €

Dépenses reportées par le département = 108 000,00 €

2.8.4. Bilan d'exécution

En attente de modification des effectifs budgétaire (3 IDE contractuelles en école maternelle)

2.9. Renforcer les actions relatives à l'insertion

2.9.1. Mettre en place des Tiers-Lieux

2.9.1.1. Description de l'action

Les bénéficiaires du RSA souffrent souvent d'isolement, résident parfois loin des agglomérations ou des bassins d'emplois, ont des difficultés à accéder aux informations, à la culture.
Les tiers lieux sont des espaces de sociabilité, fréquentés quotidiennement par ses usagers, qui ne sont ni la maison, ni le lieu de travail classique. Ils permettent de travailler de manière collaborative, c'est-à-dire en mutualisant les espaces de travail (co-working) ouverts aux salariés des entreprises, les savoirs et compétences, les réseaux au sein d'ateliers, bricothèques, fablab,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

ateliers autour de l'agriculture ou l'artisanat ou des circuits courts de distribution. Il s'agit aussi e partager des moments de détente et de convivialité, dans des cafés et cantines solidaires, de se cultiver dans les espaces dédiés à l'art et à la culture. L'émergence de ces lieux est favorisée par le développement du numérique mais aussi la volonté d'aller à la rencontre de l'autre.
Ces espaces peuvent être permanents ou éphémères, tournés vers des thématiques différentes, implantés sur différents territoires urbains ou ruraux. Ils permettent de faire revivre des métiers traditionnels ou de se lancer dans des activités innovantes axées sur les nouvelles technologies, le développement durable.
Ils permettent aux usagers d'accéder à des services (conseil en création d'activité, mise à disposition de locaux facilitant le développement d'une activité, outils informatiques, connexion haut débit…)
La mesure vise donc à créer ou à accompagner la création des tiers-lieux par des porteurs de projet publics ou privés qui vont mettre en place des tiers -lieux accueillant des personnes souhaitant développer une activité, plus particulièrement des bénéficiaires du RSA. Cette structure peut être adossée à une Maison de Services au Public (MSAP).
Afin de s'assurer de la viabilité du projet, la Collectivité départementale consultera ou participera activement à la consultation d'un panel d'habitants afin de définir les activités à promouvoir dans les tiers –lieu. Les activités devront nécessairement tenir compte des potentiels du territoire et du nécessaire équilibre financier du modèle économique.

Deux projets seront retenus par territoire d'EPCI, conformément à la fiche 2.2.5 du Programme Départemental d'Insertion.

2.9.1.2. Partenaires et Co-financeurs

Partenaires : communes, opérateurs privés…

Co-financeurs : Département et Etat

2.9.1.3. Date de mise en place de l'action

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
2019	Etude de faisabilité	Département	Résultat de l'étude
2020	Accompagnement financier des opérateurs	Département,	Projets
2021	Evaluation	Département,	Rapport d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.1.4. Budget

2.9.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE.

Budget de l'année 2020

Part Etat = 135 000 €

Part CD = 135 000

Budget global = 270 000 €

2.9.1.4.2. Budget exécuté

Au 30/06/2021 Dépenses exécutées par le

Département

Montant total engagé : 270 000 €

- Etude de faisabilité : 42 098 € TTC (Opérateu ECD Antilles)
- Subvention de 100 000€, versée au quatre opérateurs retenus dans le cadre de l'Appel à Projet "Tiers Lieux" soit 25 000€ par opérateur :

Les conventions ont été signés au mois de juin 2021, les paiements des subventions ont démarré dès reception des conventions revêtues du sceau du contrôle de légalité.

Structures porteuses	**PROJET**	**Implantation**	**Objet**	**Territoire**	**Montant engagé**
Association KULTUR KARAIB	KANAWA	3 Rivières	Tiers-lieu culturel	CAGSC	25 000 €
Commune de GOURBEYRE	TIERS LIEU NUMERIQUE DE GOURBEYRE	Gourbeyre	Tiers- lieu numérique	CAGSC	25 000 €
Association CKB	CKB	Petit-Bourg	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement social et à la création artistique	CANBT	25 000 €
Association Come & Do	JARMOTIC et E - lolo	Gourbeyre	Tiers-lieux dédiés à l'innovation	CAGSC	25 000 €

Dépenses reportées par le département = 127 902 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.1.5. *Indicateurs*

Au 31/05/2021

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du département atteint en 2019	Résultat du département atteint au 31/05/2021
Déploiement de tiers -lieux	*Nombre de tiers -lieux accompagnés*	0	4

2.9.1.6. *Bilan d'exécution*

Le Département de la Guadeloupe a fait le choix de procéder au recrutement en interne d'un chargé de mission dédié au projet. La fiche de poste a été élaborée et publiée. Un cadre de catégorie A, a été affecté sur le poste mais suite à des soucis de santé est absente depuis mars 2021.

Lancement de l'appel à projet et du MAPA pour la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de tiers lieu et d'analyse des offres émanant de l'appel à projets le lundi 20 juillet 2020

Au terme d'une consultation lancée le 08 septembre 2020, le cabinet ECD Antilles a été retenu afin d'accompagner les services départementaux pour l'analyse des offres, réaliser une étude faisabilité et accompagner les structures.

2.9.1.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Un second appel à projet pour la création de tiers-lieux sera lancé prochainement en lien avec la CAF et les maisons France Services

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.2. Soutenir la mise en activité des BRSA

2.9.2.1. Description de l'action

En remplacement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE), le Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA) a été adopté par la Commission Permanente le 7 décembre 2017 afin notamment de lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Il est accessible pour tous les dispositifs du PDI sauf pour les formations collectives. Il est mis en œuvre autour des quatre domaines d'intervention suivants et a été mis en place dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion signée en avril 2017 entre l'État et le Département : mobilité, garde d'enfants frais de repas et structuration d'activité. En 2020, une enveloppe de 600 000 € était disponible. Au 31/12/2020 la consommation des crédits est de 493 778,78 €, soit 82,29%.

Répartition du DSIA par territoire

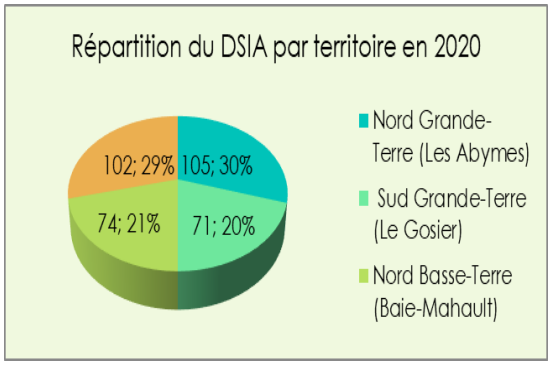

En 2020, le Nord Grande-Terre s'est largement distingué avec 30% des dossiers prescrits suivi du Sud Grande-Terre. En 2019, c'est le territoire du le Nord Basse-Terre qui mobilisait le dispositif avec 34% des aides prescrites. Cette répartition par territoire de la mobilisation du DSIA est en cohérence avec les tendances constatées en termes de répartition des bénéficiaires sur les différents territoires.

En effet, c'est le Nord Grande-terre qui concentre une part importante des bénéficiaires qui a eu recours de manière plus importante au dispositif.

Répartition par commune des dossiers DSIA prescrits en 2020

La mobilisation du dispositif par commune est le reflet de la répartition par territoire. On notera que la commune des Abymes se situe à un niveau de mobilisation important pour le Nord Grande-Terre qui constitue le territoire fortement mobilisateur.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

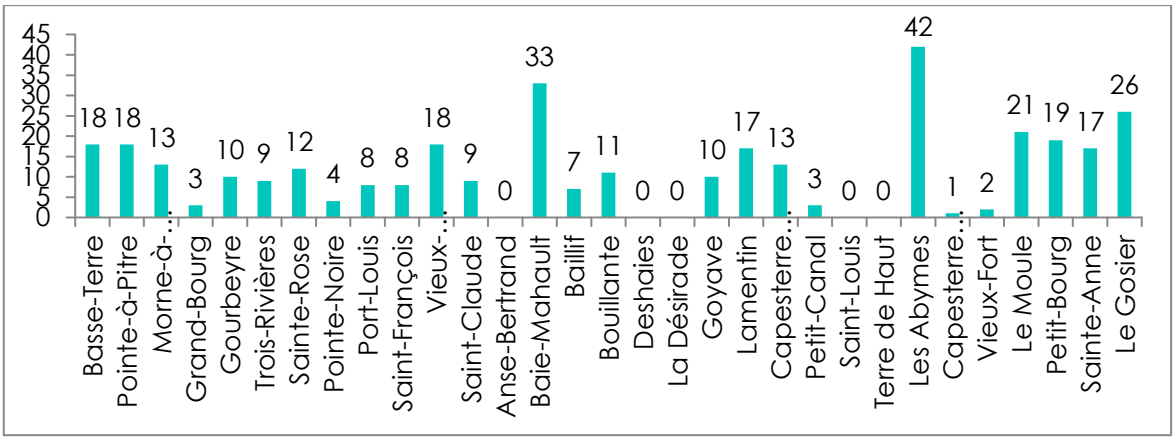

Répartition par sexe et tranches d'âge des mesures en 2020

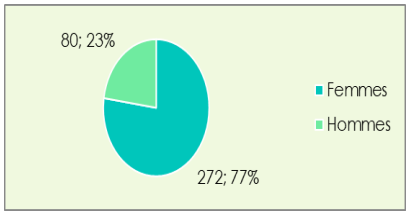

La majorité des dossiers DSIA ont concerné des femmes. Il s'agit d'une tendance continue depuis la mise en œuvre de l'APRE, remplacée par le DSIA. À l'instar de la typologie des bRSA, les bénéficiaires du DSIA ont majoritairement entre 30 et 49 ans. Le public des plus de 60 ans est résiduel.

Répartition par montant attribué en 2020

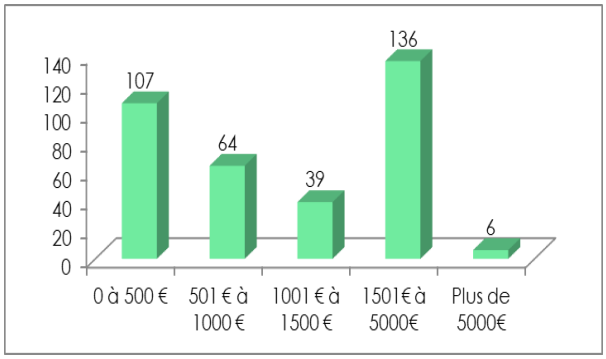

Les bénéficiaires du DSIA ont bénéficié en majorité d'aides dont le montant est compris entre 1501 et 5000€. La tranche suivante la plus mobilisé est celle comprise entre 0 et 500€.
La tranche des plus de 5000€ qui correspond à la structuration d'activité est résiduelle avec 46 dossiers. Cela permet d'envisager une mobilisation plus importante de ce domaine d'activité en 2021.

Répartition par type de mesures prescrites en 2020

En 2020, 34% des mesures prescrites dans le cadre du DSIA étaient des frais de repas contre 47% en 2019. Le transport et la mise en condition professionnelle arrivent en 2ème position. Cette forte mobilisation des frais de repas peut notamment s'expliquer comme en 2018 et 2019 par l'imputation exceptionnelle sur le DSIA dans le cadre de la délibération du 05 juillet 2018, des frais de repas des formations collectives initialement prises en charge dans le cadre d'une mesure spécifique (délibération initiale caduque). Le domaine d'intervention le moins populaire est la garde d'enfants et principalement l'aide au financement du centre de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

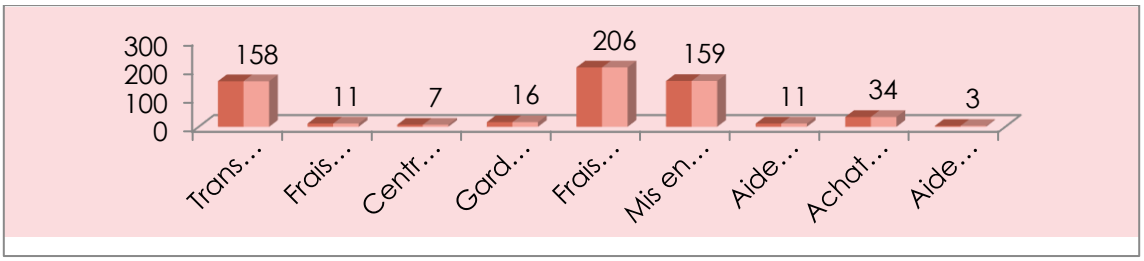

Répartition par type de reprise d'activité

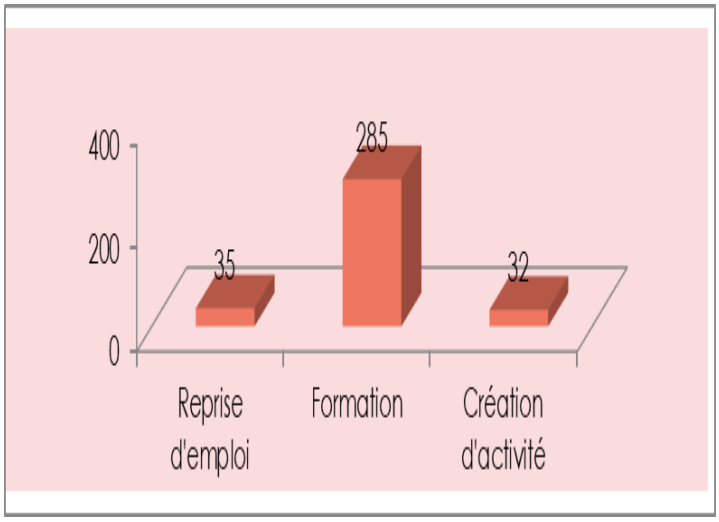

70% des dossiers DSIA prescrits l'ont été dans le cadre d'une formation suivie de la création d'activité pour 26% et de la reprise d'emploi pour 4%. En 2019, la formation était le type de reprise d'activité majoritaire à hauteur de 68%. La création d'activité qui représentait 16% des aides prescrites en 2019, a subi une nette augmentation en 2020, en passant à 26%. La perspective pourrait être envisagée en 2021 de poursuivre le renforcement de la communication auprès des jeunes entrepreneurs, pour favoriser le bouclage de leurs budgets prévisionnels de démarrage.

Au 31/12/2020 la consommation des crédits est la suivante :

2020				
Territoire	Pourcentage de bénéficiaires par territoire	Répartition enveloppe DSIA	Crédits mobilisés	% de crédits mobilisés
Total	100%	600 000,00 €	520 859, 03 €	87%

Focus sur la consommation des crédits 2018 et 2019 au 31/12/2020 (crédit de l'ex FAPI)

2018				
Territoire	Pourcentage de bénéficiaires par territoire	Répartition enveloppe DSIA	Crédits mobilisés	% de crédits mobilisés
Total	100%	380 000,00 €	343 571,45 €	90%

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2019				
Territoire	Pourcentage de bénéficiaires par territoire	Répartition enveloppe DSIA	Crédits mobilisés	% de crédits mobilisés
Total	100%	600 000,00 €	587 241,79 €	98%

Le suivi des dossiers DSIA concerne actuellement les années 2018, 2019 et 2020. Des échanges réguliers avec les antennes locales d'insertion permettent le déblocage des dossiers.

2.9.2.2. *Partenaires et co-financeurs*

PARTENAIRES : aucun
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

2.9.2.3. *Durée de l'action*

2020 : tout au long de l'année les ALI ont mobilisé le DSIA en soutien pour les bRSA inscrits un parcours d'accompagnement

2.9.2.4. *Budget*

Actions	2020	2021
DSIA	600 000	600 000

2.9.2.4.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant à la CALPAE*

Au titre de 2020 :
Part Etat = 300 00 €
Part CD = 300 000 €
Budget global = 600 000 €

2.9.2.4.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 587 241 €

Dépenses reportées par le département = 12 759 €

2.9.2.5. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Nb de bRSA accompagné	*Indicateur 1*	400	307
Nb de territoires couvert	*Indicateur 2*	6	4

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.2.6. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Maintenir le DSIA car c'est un vrai renfort aux dispositifs d'insertion pour les bRSA.

2.9.3. Développer l'employabilité des BRSA

2.9.3.1. *Description de l'action*

Opérationnelle depuis mai 2019, le développement de l'employabilité des bRSA s'est appuyé sur la mise en place de la plateforme JOB971. Elle bénéficie d'un engouement tant auprès des recruteurs que des bénéficiaires du RSA. La présentation de ce nouvel outil lors des Rencontres territoriales et des Afterworks organisées en 2019 a connu un vif succès. D'octobre à décembre 2019, la mission NEOJOB (chef de projet NEOJOB et Référent informatique) en lien avec la DAAT a rencontré les antennes (hormis l'ANGT) pour présenter la plateforme et solliciter leur contribution au déploiement de JOB971.

Ainsi, pour l'année 2020, il s'agissait pour la mission NEOJOB de poursuivre les chantiers concernant l'organisation humaine et matérielle à mettre en place pour déployer JOB971 mais aussi d'assurer une montée en charge de cette plateforme et de veiller à rendre attractif cet outil qui doit répondre aux besoins de ses utilisateurs notamment apporter une solution d'insertion au bRSA.

Malheureusement, l'arrivée en mars 2020 de la pandémie de la COVID 19 a fragilisé la situation économique de notre département. Le chômage est reparti à la hausse d'où une augmentation du nombre de demande de RSA et bon nombre d'unités de production et commerciales n'ont pu reprendre leurs activités si oui, avec bien des difficultés. L'impact s'est aussi fait ressentir sur JOB971 avec une baisse dans les offres d'emplois diffusées.

Mettre en activité l'équipe dédié au déploiement de la plateforme

En janvier 2020, sont nées les cellules JOB971. Elles ont par la suite renforcé la Mission NEOJOB avec la création du Comité de suivi NEOJOB. Chaque ALI a créé sa cellule job971 composée d'un référent NEOJOB, de la Secrétaire Emplois aidés avec pour missions :

- Être le relais du Comité technique sur son territoire d'appartenance
- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires internes et externes
- Informer et accompagner les bénéficiaires du RSA dans l'appropriation de JOB971 pour effectuer son inscription et le suivi de son espace personnel
- Animer le point libre-service informatique positionné en antenne et le réseau des aidants de proximité
- Superviser le recrutement et informer les référents en insertion pour la mobilisation des aides liées à la reprise d'emploi.

Elles ont été formées à l'utilisation de la plateforme par le Référent informatique pour répondre aux missions attendues.

Par ailleurs, à partir de janvier 2020, un Comité de suivi NEOJOB s'est réuni 5 fois dans l'année dont 2 fois en visioconférence. Sur la base du bilan 2019, le comité de suivi NEOJOB a misé sur les axes suivants pour déployer JOB971 :

- Relancer les bénéficiaires du RSA non-inscrits et inscrits sans dépôt de CV pour augmenter le nombre d'inscrits,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- Organiser l'accueil et l'encadrement des services civiques pour accompagner les bRSA rencontrant des difficultés pour se connecter
- Présenter l'outil numérique tant aux collaborateurs de proximité qu'aux partenaires afin de les inciter à utiliser la plateforme pour leurs besoins (remontées de candidats, parution offres d'emploi)

Pour effectuer ses activités, des outils ont été créés :

- Un groupe WhatsApp pour être réactif
- Une bibliothèque d'informations et d'outils sur le SharePoint
- Une fiche de liaison à l'attention des référents en insertion pour la remontée d'informations ou pour signaler toute situation sollicitant une intervention.
- Les courriers type revu avec indication des cellules job971 présents dans les antennes

Une dynamique de travail a été mise en place pour aborder ces chantiers mais a été fragilisée par l'arrivée de la pandémie en mars 2020. La relance au mois de juin 2020 a été difficile en raison des départs en congé (annuel, maladie), des restrictions dans la réception du public et dans l'organisation des réunions en application des mesures sanitaires. L'objectif retenu pour cette seconde période a été de relancer les bénéficiaires du RSA inscrits sans dépôt de CV afin d'augmenter le nombre potentiel de candidats pour répondre aux besoins en recrutement. Ont été utilisés les moyens disponibles : envoi de courriers, phoning, accueil sur rendez-vous dans les points libre-service.

Faciliter l'accès au numérique : Principal frein rencontré par les bénéficiaires du RSA pour accéder à la plateforme numérique.

En 2019, sur les 1200 inscrits, 900 bénéficiaires du RSA n'avait pu déposer leur CV sur la plateforme ce qui représentait un taux de 75%. Les difficultés rencontrées remontées étaient l'absence de moyens et l'illectronisme des bRSA. Il fallait donc mettre à disposition des points informatiques dans les antennes et trouver du personnel pour accompagner ce public et trouver aussi des solutions de proximité pour les bRSA ayant leur domicile éloigné des antennes.

a) *Mobilisation du dispositif Service civique : mise à disposition d'ambassadeurs numérique au sein des antennes*

Grâce au concours de la DEFJ, de la DRAJES (ex DJSCS), de la Mission Locale et d'associations supports, le département a pu mobiliser ce dispositif et mettre à la disposition au sein des antennes des jeunes en service civique (jeunes de – de 26 ans) portant l'intitulé d'ambassadeurs numériques. Ils ont pour mission principale de permettre aux bRSA d'accéder à l'outil numérique et à l'internet et à en devenir autonome dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ils peuvent aussi les aider à consulter leurs espaces personnels sur d'autres portails en lien avec leur insertion professionnelle et sociale. Ils renforcent aussi les cellules JOB971 dans ses missions. Sur la période de décembre 2019 à décembre 2020, nous avons eu 2 vagues de recrutement :

- 12/2019 à 08/2020 : 3 jeunes (Profils : 1 D.E. bRSA, 1 étudiant et 1 D.E.) ont été affectés dans les antennes NGT-SGT et NBT. Dès la date du 13 mars qui marque l'entrée en confinement jusqu'au 29 juillet 2020, ces jeunes ont vu leurs missions suspendues en raison du COVID 19 (décision de l'ANCV). La durée était de 8 mois. Ils n'ont été présents que durant 2 mois.
- 08/2020 à 07/2021 : nous avons procédé au remplacement des départs en recrutant à nouveau 4 jeunes en service civique (Profils : 1 D.E. ayant droit RSA, 2 D.E. et 1 étudiant) répartis sur les 4 antennes (durée 7 mois). La mise à disposition a pu se réaliser grâce au concours de l'association LES FLOREALES.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Leur encadrement est assuré par le Réfèrent NEOJOB aidé du secrétaire emplois aidés. Leur présence auprès des jeunes doit être constante pour un bon encadrement. Des temps de bilans sont aussi à prévoir pour rencontrer la Mission Locale pour un rendu sur la production des SCV et le suivi de leur parcours professionnel. A noter qu'un jeune a intégré notre collectivité depuis mars 2021 et assure la fonction de secrétaire au sein d'une T.A.S.

Dans l'ensemble, les jeunes se sont bien intégrés dans les antennes, se sont approprié les outils mis à leur disposition (tenues, masques, bureau, téléphone, adresse mail, logiciels SHAREPOINT – JOB971,..), effectuer les missions attendues et respecter les mesures sanitaires en vigueur au sein de la collectivité.

b) Ouverture de point Libre-service informatique au sein des antennes

Cette action a pu se réaliser avec le concours de la DSI. Chaque antenne a été dotée d'un point libre-service informatique avec du matériel mis à disposition comprenant l'outil informatique, l'internet avec possibilité d'imprimer. Ce point est animé par l'Ambassadeur numérique. Il doit organiser les rendez-vous suivant un planning convenu avec le Responsable d'antenne, assurer l'accueil du public en lien avec la Cellule JOB971 et aider les bRSA dans leurs démarches surtout réaliser leur inscription sur JOB971.

c) Création du réseau des aidants numériques

Le réseau des aidants numériques doit venir en complément de l'action des antennes. Toutes solutions visant à réduire la fracture numérique et pouvant porter assistance aux bRSA à s'inscrire sur la plateforme sera étudiée. La Mission NEOJOB a commencé à prendre contact avec les CCAS des communes en ce sens. Le Guichet d'insertion de la commune de Deshaies accepte d'accompagner les bénéficiaires de Deshaies. Des contacts sont en cours avec le CCAS d'Anse-Bertrand : Ils doivent acquérir du matériel informatique et le département doit former son service civique. Nous pensons à renforcer ce réseau avec l'arrivée des Tiers-lieux. Au fur et à mesure, ce réseau sera complété. L'important est d'avoir au moins une solution d'accompagnement au numérique de proximité accessible et gratuit pour les bRSA dans chaque commune

d) Mise en fonction de l'application mobile

Rares sont les bRSA à ne pas disposer d'un smartphone. Cette option n'est que favorable au déploiement de la plateforme. Grâce à cet outil, les bRSA peuvent ainsi consulter à tout moment et plus facilement leur espace personnel et candidater à une offre d'emploi ou tchater si besoin d'aide ou d'information. Le marché a été renouvelé, l'équipe dédiée est constituée, des réponses sont proposées à la levée des freins liée à l'accès au numérique, des actions ont été menées pour déployer JOB971. JOB971 ne se cantonnera pas uniquement à rapprocher les recruteurs des demandeurs d'emploi. Avec la collaboration de NEOLINK, le Département s'assure de bénéficier gratuitement de fonctionnalités déjà développées dans les autres départements.

Diversifier l'offre de service de JOB971 pour optimiser l'accompagnement des bRSA vers le retour à l'activité et la mobilisation des mesures du PDI

Hormis l'application mobile, les fonctionnalités disponibles sont :

- La garde d'enfant ne peut être activée sous la forme d'un tableau Excel. Le département doit créer un outil compatible qui ne demandera qu'une connexion en créant un portail. Cette solution nécessite un arbitrage financier.
- Le covoiturage : des liens de redirections doivent être créés vers les sites retenus

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- Le module SIAE a fait l'objet d'une démo : il appartiendra au Département de valider l'offre déposée par La SIAE. Cette fonctionnalité est en doublon avec le portail de l'inclusion.
- Le bénévolat : Sur proposition de Néolink en mars 2020, la Mission NEOJOB a tenté de prendre contact avec le Département du Vaucluse (seul département) pour échanger sur leur expérience. Ce n'est qu'en début 2021, cette demande a eu une suite. Un groupe de travail est constitué pour lancer les travaux pour mettre en place cette fonctionnalité en 2021.
- La cooptation : une démonstration a eu lieu et la mission s'en sert pour proposer l'offre de service de JOB971 aux recruteurs potentiels.
- L'offre de formation : En attendant la migration de NEOJOB vers NEOJOB 360 et de disposer aussi de NEOINSERTION, nous avons pu diffuser l'offre de formation de la collectivité en relevant toutes les adresses mails des bRSA inscrits sur le portail pour les informer et les invitant à s'inscrire via un google form. Cette remontée s'est révélée positive et est venue abonder celle des antennes. En fin d'année 2020 par rapport à 2019, on peut confirmer qu'il y a eu une montée en charge tant sur le volet des inscriptions du côté des bRSA que des recruteurs.

<u>Une montée en charge constante de la plateforme JOB971</u> *(données Néolink 2020)*

a) Augmentation du nombre de bénéficiaires inscrits ainsi que du nombre de CV

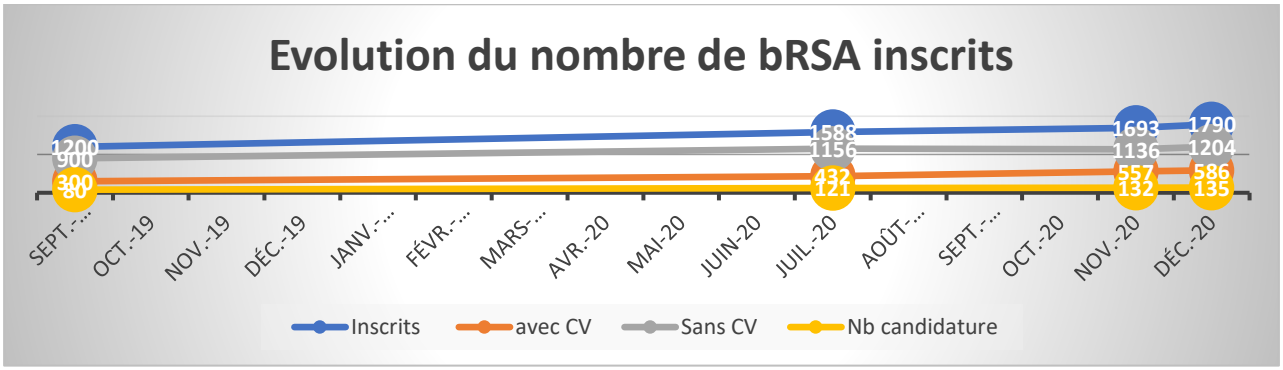

La stratégie de relance a porté ses fruits : les données d'année en année montrent une augmentation du nombre de bRSA inscrits sur la plateforme. On décompte 1790 inscrits en fin d'année 2020 (2019 : 1200) mais le pourcentage d'inscrits sans CV reste important même si le taux a diminué suite aux actions menées par les cellules. On est passé de 75% des inscrits sans CV à un taux de 63%. Cette augmentation concerne aussi le nombre de candidatures émis par les inscrits en réponse aux offres d'emploi parues sur la plateforme. Par rapport à l'effectif de la cible prévu (7128), nous comptabilisons 25% du nombre d'inscrits. Le nombre à atteindre reste important Nous devons poursuivre nos efforts dans la relance des bRSA pour continuer à augmenter ces chiffres. Nous pouvons optimiser cette action par une approche collaborative d'abord par le portage par les Référents en insertion en charge de l'accompagnement professionnel et social (Département et Mission Locale) ou professionnel des bRSA (Pôle emploi) et par les élus et collectivités et en complément une bonne campagne de communication surtout en utilisant les réseaux sociaux (WhatsApp, web, Tic toc, Instagram, twitter...) pour atteindre notre public. Nous avons à notre disposition une motion-design, des affiches et des flyers. Pour les salons ou forums, on va s'orienter vers les webinaires ou salons virtuels.

Caractéristiques des bRSA inscrits sur la plateforme

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Les femmes représentent 81% des inscrits par rapport aux hommes que 19%. La moyenne d'âge est comprise entre 30-49 ans. Suivi des 20-29 ans. Les plus de 50 ans est très faible. Les bénéficiaires du RSA résidant sur les communes du territoire du Centre (33%) représentent 33% des inscrits sur la plateforme. Ce territoire concentre l'essentiel des grands centres industriels et commerciaux (Zone de Jarry Baie-Mahault, Ville de Pointe à Pitre, zone de Dothémare aux Abymes). Les profils les plus importants des inscrits avec dépôt de CV correspond au niveau 3 (CAP/BEP) et 4 (BAC). Ils peuvent répondre aux offres déposées. Toutefois, il nous reste un nombre important de bRSA sans formation scolaire et l'offre d'emploi pour cette catégorie reste faible. Le recours au CDDI et aux CUI-CAE devra être privilégié pour ce public accompagné d'une action de formation pour les rendre employables

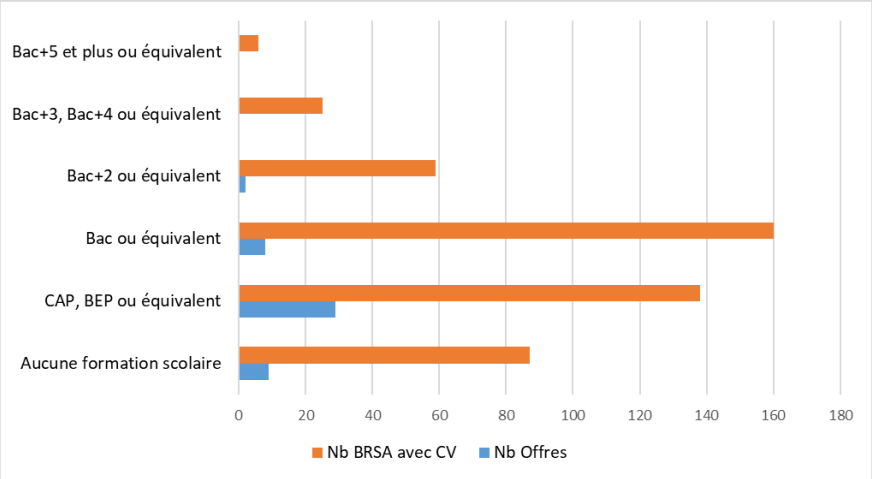

b) Augmentation du nombre de recruteurs et baisse du nombre d'offres d'emploi

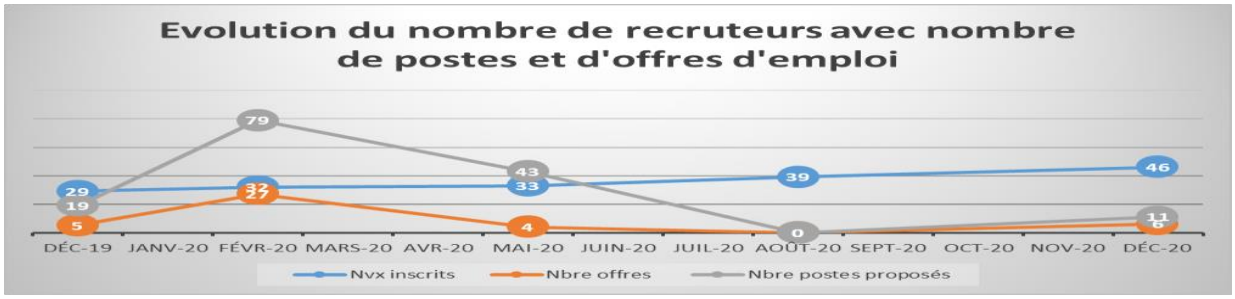

Par rapport à 2019, le nombre de recruteurs a augmenté. Nous sommes passés de 29 en décembre 2019 à 46 recruteurs en décembre 2020. Nous avons eu un pic de nouveaux inscrits en février 2020 avec 79 postes proposés. Ces bons chiffres sont dus à la campagne d'informations menée auprès des entreprises pour présenter ce nouvel outil mis à leur disposition gratuitement (afterworks, envoi de courriers, rencontres individuelles,). Malheureusement, ces chiffres se sont affaiblis de mars à juillet 2020 vu que nous étions en période de confinement et sortie de déconfinement. Les inscriptions sont reparties à partir du mois d'août et continue à augmenter à ce jour (effets du mailing adressés) mais le nombre de poste proposés reste faible quoiqu'on constate une légère remontée en fin d'année 2020. Pour 2021, on devrait miser sur les groupements d'employeurs et sur les EPCI pour inciter le plus grand nombre de recruteurs à s'inscrire tout en mettant en avant les avantages octroyés par le département en termes d'accompagnement financier et technique. Inciter aussi nos partenaires

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

utilisateurs des contrats aidés (collectivités et associations, SIAE) à s'inscrire sur la plateforme pour la remontée de candidature. Ce chiffre est faible. Une relance a été faite en fin d'année à leur niveau grâce au concours des antennes qui nous ont fait parvenir leur liste de partenaires.

Caractéristiques des recruteurs inscrits sur la plateforme

Les entreprises autant les associations sont les principaux utilisateurs de la plateforme notamment celles qui sont situées sur le territoire du Centre. Nos efforts doivent s'orienter aussi vers les administrations et collectivités car leur taux d'inscription est très faible. La géolocalisation des recruteurs montre qu'ils sont essentiellement positionnés sur le territoire du Centre. De facto, l'essentiel des offres d'emploi sont sur ce territoire du Centre suivi du territoire du Sud Basse-Terre et du Nord Grande-Terre. Les recruteurs ayant une activité autour de la santé et du social sont plus nombreux. En résumé, le secteur tertiaire est très représenté et s'élève à 76% des recruteurs inscrits. Le secteur secondaire (17 %). Le secteur primaire est très faible.

c) Un besoin en recrutement à satisfaire par une augmentation du nombre de CV sur la plateforme

En faisant le lien entre le nombre d'offres d'emploi paru par secteur d'activité et le nombre de CV disponibles sur la plateforme suivant le secteur d'activité concerné, on constate un déficit en termes de réponse. Il nous faudra effectivement encore augmenter le nombre de bRSA inscrits pour répondre au besoin en recrutement.

Exemple : le besoin en recrutement dans le domaine de la construction représente 25% des offres d'emploi mais notre capacité à répondre n'est que de 12%. Il faudrait encore doubler notre effort d'inscrire des bRSA ayant un CV relatif à ce secteur. Il en est de même pour le commerce, les services à la personne, les supports à l'entreprise…

Par contre, pour certains secteurs d'activités, la demande d'emploi est très forte par rapport à l'offre d'emploi. Cela concerne l'industrie, qui représente 66% des CV alors que l'offre d'emploi correspond à 11% du nombre global d'offres. Ainsi, beaucoup de bRSA inscrits ne pourront trouver un emploi, voir même que la concurrence sera au meilleur CV. C'est aussi le cas pour les secteurs du transport et de la logistique, de la communication, installation et maintenance, de la santé … Une réflexion devrait être faite sur le sort des bRSA inscrit qui n'auraient pas trouvé une activité alors qu'ils sont inscrits depuis plus d'1 an ou 2 ans sur la plateforme.

d) Une fréquentation de la plateforme en nette progression (chiffres au 30/11/2020)

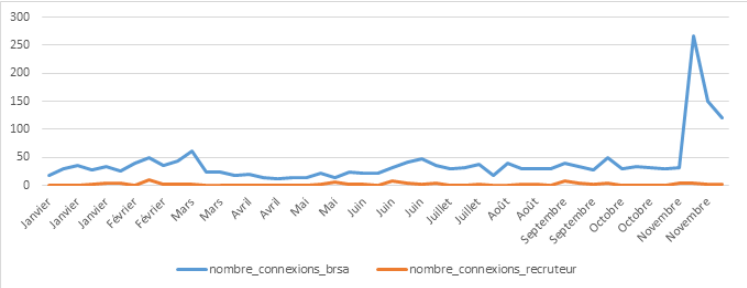

Les demandes de connexion proviennent surtout des bRSA. Il y a eu une forte demande au mois de novembre 2020 (266 connexions) qui correspond à la période de relance effectuée auprès des bRSA inscrits sans CV par la Mission NEOJOB et les

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

cellules JOB971, puis une baisse. Cette fréquence devrait augmenter dès que les conditions sanitaires le permettront avec la reprise des entretiens par les antennes. Pour les recruteurs, la fréquence reste quasiment stable. On note toutefois des petits pics au mois de février, mai, juin et septembre 2020.

JOB971 devrait évoluer encore dès sa migration vers NEOJOB360 et NEOINSERTION. Les travaux de paramétrage ont eu lieu en fin d'année 2020. Depuis février 2021, on peut accéder à ces plateformes. Une formation est à programmer pour le personnel utilisateur relevant la D.I.E. et de la D.A.A.T. Son approche collaborative prend toute son ampleur pour répondre aux besoins d'insertion des bénéficiaires du RSA. Seul point négatif noté en ce qui concerne cette plateforme est le retour des candidatures. Nous n'avons aucune donnée sur les recrutements effectifs pour mobiliser les aides liées à l'emploi (DSIA, PEC et Charte de Solidarité). Cette information a été communiquée à NEOLINK lors du dernier club des utilisateurs pour une recherche de solution. Pour 2021, l'arrivée de conseillers numériques viendra renforcer l'équipe dédiée qui reste mobilisé sur le déploiement de la plateforme et la diffusion de l'offre d'insertion proposée par la collectivité au profit des bénéficiaires du RSA et des partenaires.

Opérationnelle depuis mai 2019, la plateforme JOB971 bénéficie d'un engouement tant auprès des recruteurs que des bénéficiaires du RSA. La présentation de ce nouvel outil lors des Rencontres territoriales et des Afterworks organisées en 2019 a connu un vif succès. D'octobre à décembre 2019, la mission NEOJOB (chef de projet NEOJOB et Référent informatique) en lien avec la DAAT a rencontré les antennes (hormis l'ANGT) pour présenter la plateforme et solliciter leur contribution au déploiement de JOB971.

Ainsi, pour l'année 2020, il s'agissait pour la mission NEOJOB de poursuivre les chantiers concernant l'organisation humaine et matérielle à mettre en place pour déployer JOB971 mais aussi d'assurer une montée en charge de cette plateforme et de veiller à rendre attractif cet outil qui doit répondre aux besoins de ses utilisateurs notamment apporter une solution d'insertion au bRSA.

Malheureusement, l'arrivée en mars 2020 de la pandémie de la COVID 19 a fragilisé la situation économique de notre département. Le chômage est reparti à la hausse d'où une augmentation du nombre de demande de RSA et bon nombre d'unités de production et commerciales n'ont pu reprendre leurs activités si oui, avec bien des difficultés. L'impact s'est aussi fait ressentir sur JOB971 avec une baisse dans les offres d'emplois diffusées.

Mettre en activité l'équipe dédié au déploiement de la plateforme

En janvier 2020, sont nées les cellules JOB971. Elles ont par la suite renforcé la Mission NEOJOB avec la création du Comité de suivi NEOJOB. Chaque ALI a créé sa cellule job971 composée d'un référent NEOJOB, de la Secrétaire Emplois aidés avec pour missions :

- Être le relais du Comité technique sur son territoire d'appartenance
- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires internes et externes
- Informer et accompagner les bénéficiaires du RSA dans l'appropriation de JOB971 pour effectuer son inscription et le suivi de son espace personnel
- Animer le point libre-service informatique positionné en antenne et le réseau des aidants de proximité
- Superviser le recrutement et informer les référents en insertion pour la mobilisation des aides liées à la reprise d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Elles ont été formées à l'utilisation de la plateforme par le Référent informatique pour répondre aux missions attendues.

Par ailleurs, à partir de janvier 2020, un Comité de suivi NEOJOB s'est réuni 5 fois dans l'année dont 2 fois en visioconférence. Sur la base du bilan 2019, le comité de suivi NEOJOB a misé sur les axes suivants pour déployer JOB971 :

- Relancer les bénéficiaires du RSA non-inscrits et inscrits sans dépôt de CV pour augmenter le nombre d'inscrits,
- Organiser l'accueil et l'encadrement des services civiques pour accompagner les bRSA rencontrant des difficultés pour se connecter
- Présenter l'outil numérique tant aux collaborateurs de proximité qu'aux partenaires afin de les inciter à utiliser la plateforme pour leurs besoins (remontées de candidats, parution offres d'emploi)

Pour effectuer ses activités, des outils ont été créés :

- Un groupe WhatsApp pour être réactif
- Une bibliothèque d'informations et d'outils sur le SharePoint
- Une fiche de liaison à l'attention des référents en insertion pour la remontée d'informations ou pour signaler toute situation sollicitant une intervention.
- Les courriers type revu avec indication des cellules job971 présents dans les antennes

Une dynamique de travail a été mise en place pour aborder ces chantiers mais a été fragilisée par l'arrivée de la pandémie en mars 2020. La relance au mois de juin 2020 a été difficile en raison des départs en congé (annuel, maladie), des restrictions dans la réception du public et dans l'organisation des réunions en application des mesures sanitaires. L'objectif retenu pour cette seconde période a été de relancer les bénéficiaires du RSA inscrits sans dépôt de CV afin d'augmenter le nombre potentiel de candidats pour répondre aux besoins en recrutement. Ont été utilisés les moyens disponibles : envoi de courriers, phoning, accueil sur rendez-vous dans les points libre-service.

Faciliter l'accès au numérique : Principal frein rencontré par les bénéficiaires du RSA pour accéder à la plateforme numérique.

En 2019, sur les 1200 inscrits, 900 bénéficiaires du RSA n'avait pu déposer leur CV sur la plateforme ce qui représentait un taux de 75%. Les difficultés rencontrées remontées étaient l'absence de moyens et l'illectronisme des bRSA. Il fallait donc mettre à disposition des points informatiques dans les antennes et trouver du personnel pour accompagner ce public et trouver aussi des solutions de proximité pour les bRSA ayant leur domicile éloigné des antennes.

e) Mobilisation du dispositif Service civique : mise à disposition d'ambassadeurs numérique au sein des antennes

Grâce au concours de la DEFJ, de la DRAJES (ex DJSCS), de la Mission Locale et d'associations supports, le département a pu mobiliser ce dispositif et mettre à la disposition au sein des antennes des jeunes en service civique (jeunes de – de 26 ans) portant l'intitulé d'ambassadeurs numériques. Ils ont pour mission principale de permettre aux bRSA d'accéder à l'outil numérique et à l'internet et à en devenir autonome dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ils peuvent aussi les aider à consulter leurs espaces personnels sur d'autres portails en lien avec leur insertion professionnelle et sociale. Ils

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

renforcent aussi les cellules JOB971 dans ses missions. Sur la période de décembre 2019 à décembre 2020, nous avons eu 2 vagues de recrutement :

- 12/2019 à 08/2020 : 3 jeunes (Profils : 1 D.E. bRSA, 1 étudiant et 1 D.E.) ont été affectés dans les antennes NGT-SGT et NBT. Dès la date du 13 mars qui marque l'entrée en confinement jusqu'au 29 juillet 2020, ces jeunes ont vu leurs missions suspendues en raison du COVID 19 (décision de l'ANCV). La durée était de 8 mois. Ils n'ont été présents que durant 2 mois.
- 08/2020 à 07/2021 : nous avons procédé au remplacement des départs en recrutant à nouveau 4 jeunes en service civique (Profils : 1 D.E. ayant droit RSA, 2 D.E. et 1 étudiant) répartis sur les 4 antennes (durée 7 mois). La mise à disposition a pu se réaliser grâce au concours de l'association LES FLOREALES.

Leur encadrement est assuré par le Réfèrent NEOJOB aidé du secrétaire emplois aidés. Leur présence auprès des jeunes doit être constante pour un bon encadrement. Des temps de bilans sont aussi à prévoir pour rencontrer la Mission Locale pour un rendu sur la production des SCV et le suivi de leur parcours professionnel. A noter qu'un jeune a intégré notre collectivité depuis mars 2021 et assure la fonction de secrétaire au sein d'une T.A.S.

Dans l'ensemble, les jeunes se sont bien intégrés dans les antennes, se sont approprié les outils mis à leur disposition (tenues, masques, bureau, téléphone, adresse mail, logiciels SHAREPOINT – JOB971,..), effectuer les missions attendues et respecter les mesures sanitaires en vigueur au sein de la collectivité.

f) Ouverture de point Libre-service informatique au sein des antennes

Cette action a pu se réaliser avec le concours de la DSI. Chaque antenne a été dotée d'un point libre-service informatique avec du matériel mis à disposition comprenant l'outil informatique, l'internet avec possibilité d'imprimer. Ce point est animé par l'Ambassadeur numérique. Il doit organiser les rendez-vous suivant un planning convenu avec le Responsable d'antenne, assurer l'accueil du public en lien avec la Cellule JOB971 et aider les bRSA dans leurs démarches surtout réaliser leur inscription sur JOB971.

g) Création du réseau des aidants numériques

Le réseau des aidants numériques doit venir en complément de l'action des antennes. Toutes solutions visant à réduire la fracture numérique et pouvant porter assistance aux bRSA à s'inscrire sur la plateforme sera étudiée. La Mission NEOJOB a commencé à prendre contact avec les CCAS des communes en ce sens. Le Guichet d'insertion de la commune de Deshaies accepte d'accompagner les bénéficiaires de Deshaies. Des contacts sont en cours avec le CCAS d'Anse-Bertrand : Ils doivent acquérir du matériel informatique et le département doit former son service civique. Nous pensons à renforcer ce réseau avec l'arrivée des Tiers-lieux. Au fur et à mesure, ce réseau sera complété. L'important est d'avoir au moins une solution d'accompagnement au numérique de proximité accessible et gratuit pour les bRSA dans chaque commune

h) Mise en fonction de l'application mobile

Rares sont les bRSA à ne pas disposer d'un smartphone. Cette option n'est que favorable au déploiement de la plateforme. Grâce à cet outil, les bRSA peuvent ainsi consulter à tout moment et plus facilement leur espace personnel et candidater à une offre d'emploi ou tchater si besoin d'aide ou d'information. Le marché a été renouvelé, l'équipe dédiée est constituée, des réponses sont proposées à la levée des freins liée à l'accès au numérique, des actions ont été menées pour déployer JOB971. JOB971 ne se cantonnera pas uniquement à rapprocher les recruteurs des demandeurs

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

d'emploi. Avec la collaboration de NEOLINK, le Département s'assure de bénéficier gratuitement de fonctionnalités déjà développées dans les autres départements.

Diversifier l'offre de service de JOB971 pour optimiser l'accompagnement des bRSA vers le retour à l'activité et la mobilisation des mesures du PDI

Hormis l'application mobile, les fonctionnalités disponibles sont :

- La garde d'enfant ne peut être activée sous la forme d'un tableau Excel. Le département doit créer un outil compatible qui ne demandera qu'une connexion en créant un portail. Cette solution nécessite un arbitrage financier.
- Le covoiturage : des liens de redirections doivent être créés vers les sites retenus
- Le module SIAE a fait l'objet d'une démo : il appartiendra au Département de valider l'offre déposée par La SIAE. Cette fonctionnalité est en doublon avec le portail de l'inclusion.
- Le bénévolat : Sur proposition de Néolink en mars 2020, la Mission NEOJOB a tenté de prendre contact avec le Département du Vaucluse (seul département) pour échanger sur leur expérience. Ce n'est qu'en début 2021, cette demande a eu une suite. Un groupe de travail est constitué pour lancer les travaux pour mettre en place cette fonctionnalité en 2021.
- La cooptation : une démonstration a eu lieu et la mission s'en sert pour proposer l'offre de service de JOB971 aux recruteurs potentiels.
- L'offre de formation : En attendant la migration de NEOJOB vers NEOJOB 360 et de disposer aussi de NEOINSERTION, nous avons pu diffuser l'offre de formation de la collectivité en relevant toutes les adresses mails des bRSA inscrits sur le portail pour les informer et les invitant à s'inscrire via un google form. Cette remontée s'est révélée positive et est venue abonder celle des antennes. En fin d'année 2020 par rapport à 2019, on peut confirmer qu'il y a eu une montée en charge tant sur le volet des inscriptions du côté des bRSA que des recruteurs.

2.9.3.2. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES : aucun
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

2.9.3.3. Durée de l'action

2020 -2021

2.9.3.4. Budget

Actions	2020	2021
Plateforme Job 971 (néojob)	200 000	200 000

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.3.4.1. *Budget prévisionnel figurant dans l'avenant à la CALPAE*

Au titre de 2020 :
Part Etat = 100 00 €
Part CD = 100 000 €
Budget global = 200 000 ,00 €

2.9.3.4.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 167 386,14 €

Dépenses reportées par le département = 132 614 €

Ces dépenses intègrent la maintenance de la plateforme, la migration des nouveaux modules, l'intégration des offres PE et le module suivi des bRSA en formation

2.9.3.5. *Indicateurs*

Job 971	**Indicateurs**	**Résultat département en 2020**	**Résultat attendu en 2021**
Nb de bRSA inscrits	*Indicateur 1*	1790	3000
Nb de bRSA inscrits avec CV	*Indicateur 2*	586	10500
Nb de bRSA ayant candidaté à un emploi via Job971	*Indicateur 3*	135	500

2.9.3.6. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Des conseillers numériques seront en poste à compter de septembre 2021, leur présence devra favoriser une augmentation significative des CV ; de même que l'arrivée des techniciens de parcours de retour à l'emploi destiné faire augmenter le nombre d'offre d'emploi sur la plateforme.

2.9.4. Accompagner les actions favorisant le parcours d'insertion et l'offre d'accompagnement (GT10 et GT11)

Lors des groupes de travail mis en place dans le cadre du déploiement de la stratégie, Groupe de Travail n°10 dédié à la thématique « ORIENTATION - ACCES AUX PARCOURS D4ACCOMPAGNEMENT – FORMATION » et le Groupe de travail n° 11 dédié à la thématique « OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT : GARANTIE D'ACTIVITE – IAE - ESSAIMAGE DES EXPERIMENTATIONS GT 11 ont produit des fiches actions. La mise en œuvre passe par la contractualisation avec de partenaires.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.4.1. Mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du territoire

2.9.4.1.1. *Description de l'action*

Cette action consistait à mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du territoire avec comme priorité :

- Montée en compétences des bénéficiaires en créant des passerelles pour les bas niveaux de qualification pour les métiers du secteur du Tourisme (Tourisme de proximité, tourisme d'affaires).
- Insérer les bénéficiaires durablement en lien avec les stratégies économiques du territoire.

L'action pour être mise en place prévoyait :

- Mise en place d'une plateforme dans laquelle les EPCI présenteraient leur projet de territoire (plan prévisionnel à long terme de recrutement). Plateforme accessible aux organismes financeurs de formations et à l'origine de programmes de formation (Pôle emploi, la Région, Conseil Départemental, Cap emploi/agefiph, Mission locales, …).
- Quantifier le besoin en personnel, activités, compétences nécessaires (pour le recueil des besoins, le suivi et la mise à jour de cette plateforme).
- Lancement des offres de formation en adéquation avec chaque territoire.
- Adapter le parcours de formation en intégrant une passerelle pour les bas niveaux (Crefop).
- Assurer le suivi et l'accompagnement pendant et après la formation pour un retour à l'emploi plus rapide

Les attendus étaient les suivants :

- Offre de formation en lien avec les besoins du territoire
- Partenariat de proximité avec les entreprises du territoire
- Meilleure visibilité du taux d'insertion après formation.
- Meilleure visibilité prospective (recrutement des Entreprises et stratégie de développement).
- Montée en compétences des bénéficiaires sur des métiers porteurs.
- Structuration des filières métiers

Les indicateurs attendus :

- Nombre d'actions de formation en lien avec le besoin du territoire.
- Nombre de bénéficiaires formés
- Sortie positive suite au parcours de formation 40%

La mise en œuvre de cette action avait été pensée avec un appui du CARIF OREF ; les discussions n'ont pas permis d'aboutir à une contractualisation compte tenu d'un manque de ressource en interne de cette institution.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Nouvel axe

L'enveloppe de 150 000 euros a été ré orienté vers la fiche action n°2 du GT 10 : « accès aux parcours d'accompagnement du parcours d'insertion » et particulièrement dédiée aux référents uniques pour travailler sur les pratiques professionnelles car le constat suivant est posé :

- Pratiques différentes des référents selon la structure
- Manque de visibilité des pratiques des différents professionnels de l'insertion.
- Besoin d'harmonisation des pratiques

Cela devrait permettre aux différents professionnels de l'écosystème « orientation, accompagnement, insertion, formation, emploi » :

- De communiquer entre eux
- D'analyser et échanger sur leurs pratiques professionnelles.
- Capitaliser sur les pratiques professionnelles

Cette action est dans ligne droite du futur SPIE et prévoit 3 étapes :

- Etape 1 : Création d'un groupe d'échange de pratiques professionnelles soutenue par une charte d'utilisation (signée par chaque utilisateur)
- Etape 2 : Animer des ateliers d'analyse de pratiques trimestriels, sur une durée annuelle, par un spécialiste. Ce dernier sera en charge de l'animation de ces ateliers (facilitateur, modérateur, …).
- Etape 3 : Mettre en place un COPIL de mutualisation des pratiques (CD et quelques partenaires) afin de capitaliser les bonnes pratiques, valider d'éventuels besoins en formation, décider de la mutualisation d'outils, …

2.9.4.1.2. *Partenaires et co-financeurs*

PARTENAIRES :
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

2.9.4.1.3. *Durée de l'action*

18 mois

2.9.4.1.4. *Budget*

Actions	2020
Accompagnement des référents uniques Animation des ateliers des pratiques professionnelles Mise en place d'un espace collaboratif pour les référents uniques	150 000

Budget prévisionnel figurant dans l'avenant 2020-2 à la CALPAE
Au titre de 2020 :
Part Etat = 75 000 €
Part CD = 75 000 €
Budget global = 150 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Budget exécuté
Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 0 €

Dépenses reportées par le département = 150 000 €

Les résultats attendus

- Améliorer la communication entre les différents acteurs de l'insertion
- Analyser les différentes pratiques
- Connaître les pratiques des acteurs de l'insertion en vue de les mutualiser.
- Améliorer le service aux DE.
- Capitaliser sur ces pratiques
- Montée en compétences des différents acteurs

2.9.4.1.5. *Indicateurs*

Accompagnement des référents uniques	Indicateurs	Résultat attendu en 2021
Nombre d'adhérents au réseau social	*Indicateur 1*	150
Nombre d'ateliers organisés	*Indicateur 2*	40
Nombre de participants aux ateliers.	*Indicateur 3*	150

2.9.4.2. Accès aux parcours d'accompagnement

2.9.4.2.1. *Description de l'action*

Le constat a été fait d'une offre existante sur tout le territoire mais reste connue de façon partielle par les différents acteurs du territoire. Cela a pour conséquence :

- Pratiques différentes des différents référents selon la structure d'accompagnement
- Manque de visibilité de l'accès au parcours d'accompagnement

Actions mises en place

Après échange il a été retenu de mettre en place une cartographie des acteurs (numérique : application, site, communauté dédiée…) pour :

✓ Rendre plus visible l'accès aux parcours d'accompagnement pour le bRSA
✓ Mutualisation et Echange de bonnes pratiques des professionnels de l'insertion (formation, analyse des pratiques, …)

Le projet de cartographie de l'offre d'accompagnement sur le territoire des différents partenaires sera mené par 1 ETP affecté à la mission, sous format numérique, permettant la cohésion des partenaires. Une convention est signée avec le Pôle Emploi pour ce faire.

2.9.4.2.2. *Partenaires et co-financeurs*

PARTENAIRES : pôle emploi
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.4.2.3. Durée de l'action

4 mois

2.9.4.2.4. Budget

Actions	2020
Cartographie de l'offre d'accompagnent des partenaires orientation – accompagnement – insertion – emploi – formation	15 000
Digitalisation	25 000

Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD

Au titre de 2020 :
Part Etat = 20 000 €
Part CD = 20 000 €
Budget global = 40 000 ,00 €

Budget exécuté

Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 15 000 €

Dépenses reportées par le département = 25 000 €

Ces dépenses intègrent le financement d'un ETP au PE pour la cartographie de l'offre ; reste à prendre en compte la digitalisation de cette cartographie en cours de négociation.

2.9.4.2.5. Indicateurs

Job 971	Indicateurs	Résultat département en 2020	Résultat attendu en 2021
Cartographie	*Indicateur 1*	1	
Journée de formation	*Indicateur 2*		30 ½ journée
Nb d'acteurs formés	*Indicateur 3*		150

2.9.4.2.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Reste à finaliser la digitalisation de l'offre et les sessions de prise en main par les acteurs de l'insertion.

2.9.4.3. Insertion par l'activité économique – IAE

2.9.4.3.1. Description de l'action

L'offre d'insertion n'est pas répartie sur l'ensemble du territoire (NGT, NBT, …) et peu de structure d'insertion installée sur ces territoires. Or le nombre de DE et bRSA sont en constante augmentation sur les territoires depuis la crise COVID-19. L'IAE constitue un levier efficace pour le retour à l'emploi des publics en difficulté grâce à l'accompagnement social et professionnel déployé au sein des SIAE.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Actions mises en place

Dans le secteur de l'insertion par l'Activité économique, le Dispositif Régional d'Accompagnement des Structures de l'IAE, (DRASIAE), participe activement à sa structuration en conseillant les structures. Des échanges avec le partenaire a permis de travailler avec lui pour :

- Développer une offre d'insertion en corrélation avec les besoins et projets structurants du territoire
- Mettre en place des financements spécifiques pour territoire non couvert par l'offre d'insertion IAE.
- Mise en place d'une aide à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage à destination des structures de l'IAE (avant, pendant et après) et des porteurs de projets.
- Revoir les supports d'insertion proposés par les structures en privilégiant l'activité en lien avec les besoins du territoire.

Une convention CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour porter le « Dispositif Départemental d'Accompagnement des Porteurs de Projets dans l'Insertion par l'Activité Economique » (DDAPPIAE) est en cours de signature.

2.9.4.3.2. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES : DRA SIAE porté par Initiativ'
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

2.9.4.3.3. Durée de l'action

2 ans

2.9.4.3.4. Budget

Actions	2020	2021
Accompagnement des porteurs de projets en IAE	80 000	80 000
Soutien aux projets dans les territoires non pourvus de SIAE	75 000	75 000

Budget prévisionnel figurant dans l'avenant à la CALPAE
Au titre de 2020 :
Part Etat = 75 000 €
Part CD = 75 000 €
Budget global = 155 000 ,00 €

Budget exécuté
Au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 155 000 €

Dépenses reportées par le département = 0

Ces dépenses intègrent le financement d'un ETP au DRA SIAE pour l'accompagnement des porteurs de projet et une aide au démarrage des nouvelles SIAE.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2.9.4.3.5. *Indicateurs*

Développement des SIAE dans les territoires non pourvus	**Indicateurs**	**Résultat du département au 31/05/2021**
Porteurs de projets accompagnés	*Indicateur 1*	20
Nombre de conventionnement dans les deux années	*Indicateur 2*	10
Nombre d'ETP conventionnés	*Indicateur 3*	100
Dont BRSA	*Indicateur 4*	50
Implantation de structures en zones blanches et prioritaires (CANBT, CARL et CANGT)	*Indicateur 5*	3

2.9.4.3.6. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Déploiement de l'action sur tous les territoires dépourvus de SIAE avec des projets innovants et en lien avec les besoins économiques des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Tableau financier

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'INSERTION

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - CALPAE

	N° d'engagement	Montant délibéré au titre de la SPLCP	Montant engagé	Taux d'engag.
Orientation des bénéficiaires du RSA		867 400,00	867 400,00	100%
Garantie d'activité	X003047	867 400,00	867 400,00	100%
Tiers-lieux		270 000,00	142 098,00	52,63%
Kultur Karaib - Kanawa	X003068		*25 000,00*	
Association Come & DO	X003075		*25 000,00*	
Association CKB	X003070		*25 000,00*	
Commune de Gourbeyre	X003065		*25 000,00*	
Etudes Conseil Développement Antilles	A007527		*42 098,00*	
Dispositif de Soutien par l'Activité	X001218	600 000,00	600 000,00	100%
Plateformes		200 000,00	167 386,41	83,69%
NEOJOB (maintenance et assistance techn	J007624 / X006708		*99 088,05*	
Chiffrage migration et nouveaux modules	X004771		*23 568,91*	
Intégration des offres PE	X007003		*2 128,01*	
DEFI	X007174		*42 601,44*	
Mettre en adéquation l'offre de formation au besoin des territoires - Privé	A007238	150 000,00	150 000,00	100%
Accès aux parcours d'accompagnement (convention avec PE)	X007240	40 000,00	40 000,00	100%
IAE	X007374	155 000,00	155 000,00	100%

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Rapport d'exécution 2020
Convention d'appui à la lutte contre
la pauvreté et d'accès à l'emploi
Annexe 1 : Exécution budgétaire des actions

	ACTIONS	PART ETAT	PART CD	TOTAL SPLCD	EXECUTION
ENGAGEMENTS SOCLE	Orientation des BRSA	433 700,00	433 700,00	867 400,00	772 059,00
	Garantie d'Activité	433 700,00	433 700,00	867 400,00	337 000,00
	Identifier les référents de parcours et mettre en place des instances partenariales pour mieux accompagner les usagers. Mettre en place un réseau départemental pour le premier Accueil Social Universel et Inconditionnel de Proximité	68 475,00	68 475,00	136 950,00	121 950,00
	Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE	45 000,00	45 000,00	90 000,00	90 000,00
ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT	Améliorer la formation des travailleurs (Gratification des stagiaires)	25 000,00	25 000,00	50 000,00	50 000,00
	Améliorer la formation des travailleurs (Formation des formateurs)	50 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00
	Augmenter le nombre de jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE, bénéficiaires d'un secours d'urgence.	75 000,00	75 000,00	150 000,00	150 000,00
	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (CRECHES)	25 000,00	25 000,00	50 000,00	11 000,00
	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (MAM)	25 000,00	25 000,00	50 000,00	1 500,00
	Mettre en place des Tiers Lieux	135 000,00	135 000,00	270 000,00	142 098,00
	Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue	487 500,00	487 500,00	975 000,00	975 000,00
	Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives	50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00
	Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des BRSA	300 000,00	300 000,00	600 000,00	587 241,00
	Développer l'employabilité des BRSA	100 000,00	100 000,00	200 000,00	167 386,00
	Audit RH - Maison Départementale de l'Enfance	20 000,00	20 000,00	40 000,00	40 000,00
	Financer le centre social "LAPWENT"	87 500,00	87 500,00	175 000,00	175 000,00
	Poursuivre la création des EVS - Couverture de tous les QPV et le reste du territoire, en centres sociaux *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	130 000,00	130 000,00	260 000,00	260 000,00
	Installer de nouveaux lieux de rencontre parents enfants : Soutien du REAAP *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	62 000,00	62 000,00	124 000,00	124 000,00
	Poursuivre le développement et le financement de l'offre de soutien à la parentalité: Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	116 025,00	116 025,00	232 050,00	225 465,00
	Renforcer les moyens des EMIS, Projet de SAMU social : Maraudes pour aller vers les familles à la rue *(Feuille de route GT4 - Accompagnement des familles, hébergement, logement)*	150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00
	Projet d'équipe mobile de la mutualité française, pour l'accès aux droits et services de santé *(Feuille route GT6 - Santé PMI centre de santé)*	3 600,00	3 600,00	7 200,00	7 200,00
	renforcement des moyens humains de la PMI pour la réalisation de bilan de santé en école maternelle: 3 recrutements d'IDE contractuels *(Feuille route GT 7 - Réussite scolaire et pauvreté)*	54 000,00	54 000,00	108 000,00	0,00
	Mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du territoire *(Feuille route GT10 et GT11 - Parcour d'insertion, Offre d'accompagnement)*	75 000,00	75 000,00	150 000,00	0,00
	Accès aux parcours d'accompagnement *(Feuille route GT10 et GT11 - Parcour d'insertion, Offre d'accompagnement)*	20 000,00	20 000,00	40 000,00	15 000,00
	IAE *(Feuille route GT10 et GT11 - Parcours d'insertion, Offre d'accompagnement)*	77 500,00	77 500,00	155 000,00	155 000,00
	TAUX D'EXECUTION DE 80 %	**3 049 000,00**	**3 049 000,00**	**6 098 000,00**	**4 856 899,00**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-293/6ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe - SNPLP :
- **Avenant 2021 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – CALPAE (2019-2021) ;**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU l'avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Famille du 5 octobre 2021 et de la commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 15 octobre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Etat, l'avenant 2021 à la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) », relatif au soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations programmées en 2021, conformément au tableau financier prévisionnel, en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-29-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

ANNEXE - DELIBERARTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 OCTOBRE 2021
TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL
AVENANT 2021 A LA
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

	IMPUTATION	THEME DE LA CONTRACTUALISATION	TOTAL SPLCD	PART ETAT	PART CD	OBSERVATIONS
ENGAGEMENTS SOCLE	017/6574/568 017/6568/564	-Orientation des BRSA -Garantie d'Activité départementale	**1 734 800,00 €**	867 400,00 €	867 400,00 €	Dossier unique (hors SPIE)- Un accompagnement intensif
	017/62268	Diagnostic de mobilité	**100 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	
	017/62268	Plateforme de mobilité	**200 000,00 €**	100 000,00 €	100 000,00 €	Identifier et orientater vers des solutions de transport adapté
	012/6488/51	Formation des travailleurs sociaux	**40 000,00 €**	20 000,00 €	20 000,00 €	
	017/6574/568	Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE (Pas de sortie sèche de l'ASE)	**90 000,00 €**	45 000,00 €	45 000,00 €	Convention CD - Mission Locale
	011/617/542 011/617/90	-Premier Accueil Social Universel et Inconditionnel de -Référent de parcours	**136 950,00 €**	68 475,00 €	68 475,00 €	Convention CD - ODAS
ENGAGEMENTS INITIATIVE CD	017/6518/564	Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des BRSA	**600 000,00 €**	300 000,00 €	300 000,00 €	DSAI
	017/6188/564	Développer l'employabilité des BRSA	**200 000,00 €**	100 000,00 €	100 000,00 €	Plateforme NEOJOB
	65/65111/51	Augmenter le nombre de jeunes majeurs de 21 à 25 ans bénéficiant d'un secours d'urgence (Hors ASE)	**150 000,00 €**	75 000,00 €	75 000,00 €	Convention CD - Mission Locale
	017/6574/561	Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue	**700 000,00 €**	350 000,00 €	350 000,00 €	**AAP**
	017/6568/51	Poursuivre la création des EVS - Couverture de tous les QPV et le reste du territoire, en centres sociaux *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	**260 000,00 €**	130 000,00 €	130 000,00 €	EVS ,centres sociaux et tiers lieux – Partenariat CAF (pas de création mais accompagnement des structures existantes)
	017/6568/51	Installer de nouveaux lieux de rencontre parents enfants : Soutien du REAAP *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	**124 000,00 €**	62 000,00 €	62 000,00 €	REEAP - Partenariat CAF
	017/6568/51	Poursuivre le développement et le financement de l'offre de soutien à la parentalité: Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) *(Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)*	**232 050,00 €**	116 025,00 €	116 025,00 €	CLAS - Partenariat CAF
	65/65/74	Lutter contre la précarité alimentaire, en mettant à disposition des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, des paniers "fuits et légumes pays"	**300 000,00 €**	150 000,00 €	150 000,00 €	**AAP** Partenariat avec la DAAF Public cible : bénéficiaires de l'APA ou Aide ménagère PA-PH; bénéficiaires du RSA; Jeunes et familles en difficulté sociale.
	65/6574/538	Consolider le SAMU SOCIAL sur le territoire de la Grande-Terre	**300 000,00 €**	150 000,00 €	150 000,00 €	Finalisation de l'engagement 2020
	65/6574/538	Etendre le SAMU SOCIAL sur le territoire du Sud Basse-Terre	**200 000,00 €**	100 000,00 €	100 000,00 €	**AAP**
		TOTAL PROGRAMMATION 2021	**5 367 800,00 €**	**2 683 900,00 €**	**2 683 900,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-294/6ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Acquisition d'une solution de gestion électronique du courrier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à entamer la dématérialisation de la gestion du courrier en **acquérant la solution GEC** (Gestion Electronique de Courrier) **ELISE**, ainsi que les prestations associées (installation, formation, déploiement et maintenance) pour **400 utilisateurs.**

ARTICLE 2 : De finaliser la procédure **d'achat avec l'UGAP** (Union des groupements d'Achat Public) pour un montant qui ne dépassera pas le budget alloué de **135 000 € HT.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits au Chapitre 20, nature 2051, fonction 020 du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-295/6ème CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Lancement du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU **l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en œuvre du dispositif **SOLID'ACTIVE971**, au profit des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 et 6574 - fonction 564 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUYANE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-32-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-296/6ème CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la Société NETSAH

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU	Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice		

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-3/2ème R/A3-B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-32-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de 12 000 € à la **Société NETSAH** pour le recrutement d'un(e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste de Vendeur Conseil à CDI à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement à la société selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-32-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à L'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des « entreprises guadeloupéennes ».

Entreprises employeuses	Adresse	Code postal	Commune	Gérant	Nom du salarié BRSA recruté	Poste
NETSAH	31 Lot Parc d'activité La Lézarde	97170	PETIT-BOURG	AMAR Samuel	GUAGLIARDO Ronald	Vendeur Conseil

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-33-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-297/6ème CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la société SANTYALIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU	Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice		

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-3/2ème R/A3-B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-33-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de 12 000 € à la société SANTYALIS pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'Agent de production en CDI à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500€ à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité,
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-33-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes».

Entreprises employeuses	Adresse	Code postal	Commune	Gérant	Nom du salarié BRSA recruté	Poste
SANTYALIS	555 chemin morne Baudoin	97170	PETIT-BOURG	BOECASSE Gwanaelle	LANCLUME Yory	Agent de production

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-34-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

N° 2021-298/6ème CP/A 34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la SARL MPRS AMARYLLIS I

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU	Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice		

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-3/2ème R/A3-B2 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-34-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de **12 000 € à la SARL MPRS AMARYLLIS I** pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'Assistant Polyvalent en CDI à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement à l'entreprise selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer les toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-34-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes ».

Entreprises employeuses	Adresse	Code postal	Commune	Gérant	Nom du salarié BRSA recruté	Poste
Société MPRS AMARYLLIS I	ZI Jarry rue Thomas Edison	97122	BAIE-MAHAULT	MOUNSAMY Philippe	Gilles DETBLANC	Assistant polyvalent

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-35-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-299/6ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

****

OBJET : **Modification du barème d'attribution des aides financières (indemnités de frais de déplacement et de repas) aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'insertion**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019 -2021 adopté le 12 février 2018
VU l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-35-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la modification du barème d'attribution des aides financières aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'Exécutif départemental, après avis des équipes pluridisciplinaires, à attribuer directement, par voie d'arrêté, les aides financières liées à une action de formation comme suit :

- **Indemnités de frais de déplacement (IFD)**

Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité
0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4 € / jour de présence
5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8 € / jour de présence
> à 20 kms…	12 €/ jour de présence	12 € /jour de présence

- **Indemnités de frais de repas (IFR)**

Les frais de repas font l'objet d'une indemnisation d'un montant de **8 € par jour de présence effective** du stagiaire à la formation dans la limite de 200 € par mois.

Le versement de ces aides financières est opéré par virement directement aux intéressés, au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes précités.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les arrêtés et les conventions afférentes.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 017 – Nature 6245 – Fonction 564 du Budget Départemental 2021

ARTICLE 5 Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-36-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-300/6ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Avenant à la convention pour la réalisation de bilans de compétences et autres actions individuelles en faveur des bénéficiaires du RSA, signée avec le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC) le 27 novembre 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président **: Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU **l'Avis favorable de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du 12/10/2021**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-36-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prorogation de la convention signée avec le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC) le 27 novembre 2020 pour la réalisation de bilans de compétences et autres actions individuelles en faveur des bénéficiaires du RSA jusqu'au **27 novembre 2022**.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer l'Avenant à la Convention CIBC et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6574 fonction 564 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-37-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-301/6ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Fixation du tarif horaire applicable aux prestations d'aide humaine à domicile réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère de droit commun.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Octobre 2021

Faisant fonction de président : **Jean-Philippe COURTOIS**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

Représentés:

DARTRON Jean	PERIAN Jean-Luc	PONCHATEAU Marie-Yveline
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Excusés:

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	DULAC Daniel	POTOR-DIDIER Martine
BAPTISTE Christian	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte

LOSBAR Guy (annulation de l'élection)
FAITHFUL Francesca (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
MADO Michel (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)
POLIFONTE Hélène (siège vacant suite à l'annulation de l'élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission personnes âgées et personnes handicapées du 18/10/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211022-DE-6CP-37-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

ARTICLE 1 : De rémunérer au tarif horaire fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse les prestations d'aide humaine réalisées par les services d'aide et d'accompagnement au titre de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère de droit commun.

ARTICLE 2 : Á compter du 1er octobre 2021, le tarif horaire susmentionné est fixé à 24,50€ et 27,50€ les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A1-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-357/7ème CP/A 1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Partenariat avec l'Office du Tourisme La Riviera des Iles de Guadeloupe autour de la 1ère édition de la Mini Transat 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A1-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer un montant global de **VINGT-MILLE EUROS** (20 000,00 euros) à l'Office du Tourisme La Riviera des Iles de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2020 – Ligne de crédit chapitre 011 nature 6238.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

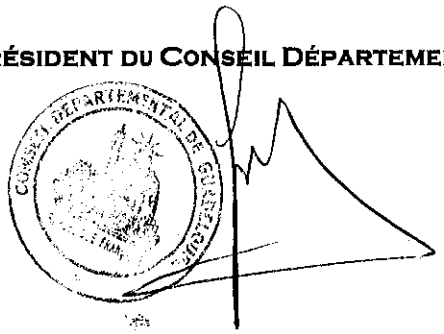

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-302/7ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Annulation de la délibération n°2018-14/1èreCP/A15-B1 octroyant une subvention au CAUE pour l'organisation des « ateliers paysages et biodiversité »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le courrier du CAUE, daté du 02 juin 2021, informant de l'annulation des ateliers « lecture de paysage et biodiversité »,
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 28 octobre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2018-14/1èreCP/A15-B1 octroyant une subvention au CAUE pour l'organisation des „Ateliers paysages et biodiversité",

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-358/7ème CP/A 2- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de l'opération Jou a tradisyon »-

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de dix mille euros (10 000,00€) à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de la manifestation « Jou a tradisyon 2021 ».

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-303/7ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à la commune de Morne-à-l'Eau – Forum Alimentation Durable Inclusive (AD-in)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 28 octobre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** à la commune de Morne-à-l'Eau pour la mise en œuvre du forum Alimentation Durable Inclusive « AD-in » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-359/7ème CP/A 3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 Réhabilitation de la piste de l'aérodrome de LA DESIRADE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'opération de réhabilitation en chaussée rigide de la piste de l'aérodrome de La Désirade et le bilan global à hauteur de 2 800 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- DSID 2022 (49,99%) : 1 399 778,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50,01%) : 1 400 222,00 €

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2022) à hauteur de 1 399 778 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 25548- Imputation 23 / 23153 au titre des « travaux plan de relance aérodrome de La Désirade »

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-304/7ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Lancement d'un AMI pour l'animation et la gestion de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 28 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la CDCGP réunie le 6 octobre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De lancer un appel à manifestation d'intérêt devant conduire à retenir l'offre d'une association pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen,

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-360/7ème CP/A 4- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 22 455€ à la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre afin de lui permettre de procéder à l'acquisition de deux véhicules électriques destinés au fonctionnement de ses services.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée comme suit :

- 50% à la signature de la délibération,
- 50% à la production de justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 article 204141.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-4-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2021-305/7ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

***

OBJET : Reconduction de la convention de gestion administrative des suivis dématérialisés des stagiaires bénéficiaires du RSA (Outil DEFI) signée avec l'Agence de Services et de paiement (ASP), au titre de l'année 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-4-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la reconduction de la convention de gestion administrative des suivis dématérialisés des stagiaires bénéficiaires du RSA, avec l'ASP au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser le paiement des frais de gestion de l'utilisation de l'outil DEFI opéré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

ARTICLE 3 : D'imputer les crédits nécessaires au Chapitre 017 Nature 62268 Fonction 564 du Budget Départemental 2021 (LC 16332)

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-5-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-306/7ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrats aidés.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-202,1 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-5-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à la somme de **1 193 998,08 €.**

ARTICLE 2 : D'autoriser :

- la signature des conventions de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours Emploi Compétences (PEC) et de salariés sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), avec l'Agence de Services et de Paiement ;
- la reconduction de la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en PEC Renforcé, avec l'Agence de Services et de Paiement ;
- le versement à l'ASP de la contribution financière du Département, selon les montants arrêtés à l'article 1, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-307/7ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modification de la délibération relative au financement de l'Association INITIATIV'APINESS pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU la délibération de la Commission permanente n° 2021-208/3èmeCP/A101B1 du 19 mai 2021 relative au financement de l'Association INITIATIV'APINESS pour l'accompagnement des structures d'Insertion par L'Activité Economique.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la modification de la délibération n° 2021-208/3èmeCP/A101B1 du 19 mai 2021 relative au financement de l'Association INITIATIV'APINESS pour l'accompagnement des structures d'Insertion par L'Activité Economique, lui attribuant une subvention d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €).

ARTICLE 2 : De verser la contribution financière du Département d'un montant total de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €) à l'Association INITIATIV'APINESS, opérateur du Dispositif Régional d'Accompagnement des SIAE, selon le plan de financement suivant :

Département	Année 2021	90 000 €
	Année 2022	20 000 €
	Année 2023	20 000 €
	Année 2024	20 000 €

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n° 16 040 du Budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-308/7ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Prorogation du délai de prescription du Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le règlement Départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA) signé le 30 mars 2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger de six mois le délai initialement prévu par le règlement départemental, pour la formalisation de la demande de DSIA.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ce dispositif sont imputées sur la ligne de crédit 20846 – Chapitre 017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-8-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-309/7ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la société SAS FORMA SECU

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-8-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de 12 000 € à la société **FORMA SECU** pour le recrutement d'un bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste de formatrice, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-8-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes ».

Entreprise employeur	Adresse	Code postal	Commune	Gérant	Nom du salarié BRSA recruté	Poste
Forma Sécu	49 impasse Chritiany Maison Thetis	97160	Le Moule	Fred THETIS	BARON Claudine	Formatrice

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-9-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2021-310/7ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Demande de subvention au titre du Fonds exceptionnel d'investissement 2022 – Dragage du bassin et de la passe d'entrée du port départemental de Port-Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le règlement Départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA) signé le 30 mars 2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-9-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de dragage de la passe d'entrée et du bassin du port départemental de Port-Louis à hauteur de 1 300 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat – FEI 2022 (50,00%) : 650 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50,00%) : 650 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 à hauteur de 650 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 25364 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux Plan de relance du port de Port-Louis

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-11-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-312/7ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

****

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilère Sociale portée l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-11-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 euros (VINGT MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence immobilière sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65/Article 6574 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-12-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-313/7ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : « Chanté noël virtuel et transgénérationnel » porté par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 42 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-12-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles, une subvention de **1 000,00 €** (**MILLE EUROS**) à titre de contribution à la mise en œuvre de la manifestation « Chanté noël virtuel et transgénérationnel »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-13-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-314/7ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à l'action « FRATERNIBUS-VANSE ANSANM », portée par l'association « SECOURS CATHOLIQUE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-13-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'investissement de **10 000,00 euros (DIX MILLE EUROS)** à titre de contribution à **l'acquisition d'un fourgon aménagé** par **l'association « SECOURS CATHOLIQUE »**

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 204/Article 20421 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A14-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-315/7ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Le Programme d'activités 2021/22 porté par l'Association « MA » SERVICE PLUS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A14-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « **MA » Service Plus**, une subvention de **5 000,00 €** (**CINQ MILLE EUROS**) à titre de contribution à la mise en œuvre de son programme d'activités 2021 /22.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A15-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-316/7ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions du REAAP et de l'opération « Loisirs ludiques et dynamiques » à Saint-Louis de Marie-Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220103-DE-7CP-A15-DE
Date de télétransmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 600,00 € (CINQ MILLE SIX CENTS EUROS)** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Louis de Marie-Galante, pour la mise en œuvre des actions du REAAP et de l'action « Loisirs ludiques et dynamiques ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 65738 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

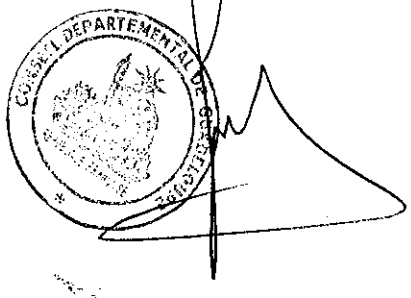

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-16-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-317/7ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Acquisition par préemption d'une hache amérindienne de Guadeloupe pour les collections du musée départemental d'archéologie amérindienne – Edgar Clerc.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine 08/12/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-16-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition par préemption d'une lame de hache amérindienne, en pierre volcanique, provenant de la Guadeloupe, pour un montant de 328 euros (tous frais compris), afin d'enrichir les collections du musée départemental d'archéologie amérindienne – Edgar Clerc.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de cent soixante-quatre euros (164 €).

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-17-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-318/7ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Convention de recherche et développement partagés relative à l'analyse du risque de chutes de blocs pour la réouverture potentielle de la partie amont du parc archéologique des Roches Gravées, à Trois-Rivières, entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le BRGM.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine 08/12/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-17-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention de recherche et développement partagés relative à l'analyse du risque de chutes de blocs pour la réouverture potentielle de la partie amont du parc archéologique des Roches Gravées, à Trois-Rivières, entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le BRGM.

ARTICLE 2 : D'approuver le financement des actions définies par la convention à hauteur de 17 278,62 € TTC pour le Département de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de 8 639 euros.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 20/2031/312 « Etudes habitations et autres sites » du budget départemental 2021.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-18-1-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-1/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE MILETOILES pour la diffusion du spectacle « SAKINIPLI ORIGAMI ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-18-1-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à la COMPAGNIE MILETOILES pour la diffusion du spectacle « SAKINIPLI ORIGAMI ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE MILETOILES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-18-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-2/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION METIS'GWA pour un projet artistique et culturel portant sur le développement durable.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-18-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION METIS'GWA pour un projet artistique et culturel portant sur le développement durable.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION METIS'GWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-3/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-4-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-4/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) pour l'organisation de la 34ème édition du Festival de Gwoka.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-4-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES pour l'organisation de la 34ème édition du Festival de Gwoka.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-5-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-5/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'artiste Benoît BOTTALA (STEEK), pour son projet: PAPIER! by Steek, exposition de rue.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-5-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'artiste Benoît BOTTALA (STEEK) pour son projet PAPIER ! by Steek, exposition de rue.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'artiste Benoît BOTALLA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-6/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION THEÂTRE EN MOUVEMENT pour l'adaptation en créole de la pièce de Molière, LE MALADE IMAGINAIRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 300 € (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS) à l'ASSOCIATION THEÂTRE EN MOUVEMENT pour l'adaptation en créole de la pièce de Molière, LE MALADE IMAGINAIRE.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION THEÂTRE EN MOUVEMENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-319-7/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SOULSHINE pour la mise en œuvre de son projet: « Ronin de street ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-18-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION SOULSHINE pour la mise en œuvre de son projet : « Ronin de street ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION SOULSHINE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-19-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-320/7ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Acquisition d'un tableau (huile sur toile) représentant une scène de bataille navale se déroulant en Guadeloupe en 1809 pour les collections du musée départemental d'Art et d'Histoire Victor Schœlcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-19-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition d'une huile sur toile, de 1833, peinte par E.GERMAIN, représentant une scène de bataille navale opposant en 1809, un navire français de type Brick baptisé *Le Nisus* à la Royale Navy au large de la Basse-Terre, afin d'enrichir les collections du musée départemental d'Art et d'Histoire Victor Schœlcher pour un montant de 2 500 € hors frais et 3 200 € frais compris.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/1206 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Mille six Cents Euros (1 600 €).

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- dossier d'acquisition du tableau (huile sur toile peinte par E.GERMAIN en 1833 et représentant une scène de bataille navale opposant un navire français à la Royale Navy au large de Basse-Terre

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-24-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-325-1/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention de servitude à passer avec EDF pour le renouvellement de câbles HTA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-24-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de servitude à passer avec EDF archipel Guadeloupe pour l'enfouissement et le renouvellement de 154 mètres de câbles HTA sur les parcelles CZ 258, CZ 259 et CZ 359 propriétés du Département sises au lieudit « Grand Camp et Morne Miquel » sur la commune des ABYMES.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-24-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-325-2/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention de servitude à passer avec EDF archipel Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-24-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention de servitude d'environ 6,6 m^2 à passer avec EDF archipel Guadeloupe pour le raccordement point de livraison (PDL) sur la parcelle AL 65 propriété du Département sise au lieudit « Jarry » rue Henri Becquerel sur la commune de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-26-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-327/7ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Annulation de la délibération n° 2021-228/3emeCP/A121-B1 du 19/05/21 et approbation de la nouvelle délibération portant cession à la commune de Saint-Louis de Marie-Galante des parcelles AR 25, AR 26, AR 27, AR 31, AR 82 et AR 83 sises au lieudit « Chalet et Bas de la Source » pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multisite du centre bourg de la commune

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-26-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : La délibération n° 2021-228/3ème CP/A121-B1 du 19 mai 2021 est annulée.

ARTICLE 2 : D'approuver la cession à titre gracieux à la commune de Saint-Louis de Marie-Galante dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre multisite des quartiers de Chalet et Bas de la source, les parcelles mentionnées ci-après :

Références cadastrales	Superficie en m²
AR 25	36
AR 26	228
AR 27	546
AR 31	399
AR 82	180
AR 83	378

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-27-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-328/7ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Cofinancement de la sous-mesure 1.2 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-27-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le cofinancement par le Département à hauteur de 16 036,00 euros (seize mille trente-six euros) de la sous mesure 1.2 du Programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020 relative aux activités de démonstration et d'information pour la remise en culture des terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget du Département.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-29-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-330-1/7ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et de préservation du boeuf créole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-29-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à **SELECTION CREOLE**, pour ses actions en faveur de la promotion de l''insémination artificielle bovine et de la préservation du Bœuf Créole de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 – Nature 6574 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'Autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec **SELECTION CREOLE**, ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-29-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-330-2/7ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteur de lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-29-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000€ (VINGT MILLE EUROS)** à la **CUNIGUA** pour ses actions en faveur du développement de la pratique de l'insémination artificielle cunicole en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 – Nature 6574 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec la **CUNIGUA,** ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-30-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

N° 2021-331/7ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Travaux de renforcement de l'adduction en eau brute du barrage de Letaye

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-30-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

ARTICLE 1 : D'approuver la poursuite de l'opération de renforcement de la canalisation de transfert entre Espérance (Morne à l'Eau) et Letaye (Le Moule) pour un montant prévisionnel de 18 000 000 €HT

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Coût estimatif	FEADER	Etat	Département	TVA (Département)
18 000 000 €HT	55,92%	23,44%	20,64%	8,5%
	10 065 000 €	4 220 000 €	3 715 000 €	1 530 000 €

ARTICLE 3 : De solliciter l'Europe (FEADER) et l'Etat (Contrat de Convergence et de Transition) pour le financement de cette opération

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-31-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-332/7ème CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Irrigation – Délégation du service public relatif à l'irrigation et à la production d'eau brute

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-31-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023 (12 mois)

ARTICLE 2 : D'autoriser le lancement d'un marché pour l'assistance au maître d'ouvrage portant sur le bilan technique, juridique et financier du contrat en cours ainsi que sur la procédure de consultation et passation

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-32-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-333/7ème CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subventions de droit commun en vue d'actions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-32-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public handicapé.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de **SEIZE MILLE EUROS** (16 000,00 EUROS), conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après,

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPATEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
UDAG	- EFFECTUER LA MAINTENANCE ET LA MISE A JOUR DU SITE INTERNET, ACCOMPAGNER ET FORMER LES DEFICIENTS VISUELS A L'UTILISATION DU NUMERIQUE	**2 500,00 €**	21959
LIBELLULE	- OFFRE TRADITIONNELLE DE REPIT ADAPTE POUR LES PARENTS AIDANTS	**7 500,00 €**	21969
CDIPH	- NUTRITION SANTE ET ACTIVITE PHYSIQUES DEDIEES AUX, PERSONNES ATTEINTES DE CECITES	**6 000,00 €**	21959
CCAS DE SAINTE ROSE	- LA JOURNEE SOLIDAIRE EN COMMUNE	**2 000,00€**	17504

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2021 - Ligne de crédit 21959 / 21969 Nature 6574

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-33-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-334/7ème CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Subventions pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des Iles de Guadeloupe –MONALISA 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Vu l'avis de la commission personnes âgées le 15 décembre 2021

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-33-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de contribuer au déploiement du dispositif MONALISA en accompagnant les initiatives locales permettant de lutter contre l'isolement et la solitude des séniors du Département et répondant prioritairement à ces objectifs :

- Répertorier et analyser les fragilités dues à l'isolement sur le territoire ;
- Faire émerger des initiatives locales qui luttent contre l'isolement social ;
- Diversifier l'offre d'accompagnement et de service favorisant le lien social (hors prestation d'aide sociale légale et extra légale) ;
- Créer du lien social.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **299 000 €** (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS) aux opérateurs publics et associatifs mobilisés pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE
AMBITION MARIE GALANTE	- VISITE DE PREVENTION AUPRES DES PERSONNES AGEES	50 000,00€	10 000,00 €
	- DENUTRITION	13 000,00€	8 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROIS RIVIERES	- ANIMATIONS INDIVIDUELLES A DOMICILE	40 000,00 €	25 000,00 €
	- PORTAGE DE REPAS	64 000,00 €	40 000,00 €
SOLIDARITES AUX AINES	- ANIM'A DOM	47 388,00 €	25 500,00€
CENTRE SOCIAL LA SOURCE	- LA SOURCE DES SENIORS	22 380,00 €	10 000,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	- DEVELOPPEMENT DES EQUIPES BENEVOLES PETITS FRERES DES PAUVRES	62 237,00 €	30 500,00 €
AMALGAME HUMANI'S	- PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES AGEES	139 070,00 €	30 000,00€
GWOUP FOUYAPEN GWADLOUP	- SANTE ET SAVOIRS TRADITIONNELS	8 380,00 €	4 000,00 €
TI MOUN ROUTYE	- DU SOURIRE AU BOUT DES DOIGTS	14 000,00 €	8 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-33-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

KANN DOUVAN POU NOU VANSE	- DONNER L'ACCES AUX SUBTILITES DES SORTIES	**74 000,00 €**	**7 200,00€**
CFR LA RENAISSANCE	- ACHO LYANN' AGE	**51 074,00 €**	**7 700,00€**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CAPESTERRE BELLE EAU	- PLATEFORME D'ECOUTE ALLO SENIORS	**31 036,00 €**	**6 000,00€**
	- PORTAGE DE REPAS	**299 825,00€**	**57 600,00€**
	- LIEN SOCIAL	**65 000,00€**	**29 000,00€**

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppes 17 504 / 21 959 / 21 977/ 21 976 / 21 975 / 21 936 / 24 180 / 24 181 au budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-34-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-335/7ème CP/A 34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-34-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer des subventions pour un montant global de **CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS** (54 500,00 EUROS), conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2021.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPATEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association **DES DIABETIQUES DE LA GUADELOUPE**	Mener des actions d'information, d'accompagnement et de prévention sur la thématique du diabète	5 000,00 €	21959
Association **"Université du 3ème âge des îles de Guadeloupe"** de Pointe-à-Pitre	Organisation d'un workshop « Echanger sur les stratégies à mettre en place pour favoriser le développement du tourisme des séniors »	6 500,00 €	21959
Association **"Le Club des Ainés La Vertu de l'Age"** de Basse-Terre	Danser pour s'exprimer	6 000,00€	21959
Association " **TERRE VERTE** " du Gosier	SOLIDAIR'AGE	8 000,00 €	21959
Auto Entrepreneur " **Jeffry CAZAKO**"	Projet BIGIDI « rééducation vestibulaire pour les séniors »	23 000,00 €	21959
CCAS des "ABYMES"	ALLO J'ECOUTE	6 000,00 €	17504

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2021 - Lignes de crédit 21959 Nature 6574 et 17504 Nature 65734

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

Avis Favorable de la Commission Personnes Agées du 15 décembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-35-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

N° 2021-336/7ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-35-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre du programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Guadeloupe, suite aux appels à projets lancés du 09 juin au 25 juillet 2021.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un total de **810 500,00 € (HUIT CENT DIX MILLE CINQ CENTS EUROS)** par le Conseil Départemental pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2021.

ARTICLE 3 : D'allouer des subventions pour une total de **848 843,44 € (HUIT CENT QUATRE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES)** au vu du concours national de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2021.

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles				
KANN DOUVAN	Prévention de la dépendance et autonomisation de la personne déficiente visuelle de plus de 60 ans en Guadeloupe	**163 500,00€**	**1 000,00€**	**150 000,00€**
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Téléassistance	**200 000,00€**	**200 000,00€**	**40 000,00€**
CONSEIL DEPARTEMENTAL	AACV	**600 000,00€**	**600 000,00€**	**50 000,00€**
CGSS	Adapter le logement au cadre de vie CGSS	**367 175,12€**		**40 000,00€**
TOTAL		**1 330 675,12€**	**801 000,00€**	**280 000,00€**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-93-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées dépendantes				
CCAS DE BASSE-TERRE	DSPMS "Du Soutien Pour Mieux Soutenir"	**30 000,00€**	**2 000,00€**	**24 000,00€**
TOTAL		**30 000,00€**	**2 000,00€**	**24 000,00€**

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 6 : Développement des actions collectives de prévention				
ARCHE LA GALETTE	En sécurité sur la route : je me protège et je protège les autres	**15 000,00€**		**7 200,00€**
LA RENAISSANCE	Programme Silver'Age	**15 500,00€**	**2 000,00€**	**11 500,00€**
COMMUNIK'MOTION	Le numérique pour tous	**30 800,00€**	**1 000,00€**	**25 000,00€**
MUTUALITE FRANCAISE	DYNSEO: programme de stimulation cognitive, ludique et culturel	**69 000,00€**	**1 000,00€**	**60 000,00€**
MUTUALITE FRANCAISE	Equipe mobile	**58 000,00€**	**1 500,00€**	**50 000,00€**
Environnement Mobile « Appliserv »	Ammy : un réseau social éthique et solidaire pour lutter contre l'isolement des séniors et favoriser l'E-inclusion	**45 000,00€**	**2 000,00€**	**40 000,00€**
CGSS	Santé globale bien vieillir, l'accès aux droits	**116 000,00€**		**41 143,44€**
Actions Appels à Projets MONALISA	Actions de lutte contre l'isolement	**365 838,00€**		**230 000,00€**
TOTAL		**715 138,00€**	**7 500,00€**	**464 843,44€**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-35-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

OPERATEURS	ACTIONS	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
	FRAIS D'INGENIERIE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 Agent référent chargé du suivi de la CFPPA 0,70 ETP	**18 060,00€**
Prestataires retenus dans le cadre d'une consultation (confère liste des candidats retenus)	Diagnostic Territorial AXES 1, 3, 5 et 6	**30 970,00€**
Prestataires retenus dans le cadre d'une consultation (confère liste des candidats retenus)	Bilan des actions financées de 2017 à 2020	**30 970,00€**
TOTAL		**80 000,00€**

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de crédit 21974, 21975, 21976, 21977, 24192, 25436, 25437, 25566, 25567, 25568.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL TERRITORIAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-36-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

IL DEPARTEMENTAL
LA GUADELOUPE

N° 2021-337/7ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Convention de transmission de données de santé à caractère personnel pour le Registre Guadeloupéen des Maladies Neurodégénératives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et vu l'avis favorable de la CNIL en date du 10 mai 2021 MLD/ALU/NDT211002,
Vu l'avis de la commission personnes âgées le 15 décembre 2021.

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-36-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De passer la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe relative à la réalisation du registre guadeloupéen des maladies neurodégénératives. Les données sont précisées en annexe 1 de la convention, et seront transmises par le médecin territorial de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 :
La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'Etude prévue le 31 décembre 2022. Les données seront partagées rétroactivement à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et signer la convention et les documents afférents.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-1/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux au Boulevard de la concorde (résidence séniors P19-P20) sur la commune des ABYMES par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux au Boulevard de la concorde sur la commune des Abymes une subvention de **178 068 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **19 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-2/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Boisripeaux aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-2-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Boisripeaux aux ABYMES une subvention de **72 768 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **08 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 096 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-3/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bois Joli (1) aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-3-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Bois Joli (1) aux ABYMES une subvention de **121 836 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **13 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-5-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-5/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux au lieu-dit les Pères Blancs (résidence Miramar) sur la commune de BAILLIF par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-5-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux au lieu-dit les Pères Blancs sur la commune des Abymes une subvention de **136 440 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **15 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 096 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-6/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bois Joli (2) aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Bois Joli (2) aux ABYMES une subvention de **103 092 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **11 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-338-7/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Bazin aux ABYMES par la SA HLM SIKOA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-37-7-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Bazin aux ABYMES une subvention de **112 464 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **12 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-38-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-339/7ème CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Pointe-à-Pitre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-38-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'examiner et de valider l'avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine, dénommée "OPAH-RU 2030"

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-39-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-340/7ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Habilitation à l'aide sociale départementale du Centre d'Accueil de Jour Autonome ZICAK géré par l'association Assistance 2000

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Intérieure de Travail réunie le 15 décembre 2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-39-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à l'accueil de jour autonome Zicak géré par l'association ASSISTANCE 2000 une habilitation à l'aide sociale départementale pour 49% des places autorisées et installées.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-40-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-341/7ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute – Surtaxe départementale 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-40-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2022 comme suit :

- Eau agricole – part fixe : 5 €/ ha
- Eau agricole – part variable : 0,02 €/m3
- Eau industrielle : 0,02 €/m3
- Eau collectivités : 0,07 €/m3

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-41-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-342/7ème CP/A 41- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2021 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de :

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 13/12/2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-41-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de de 14 776.67 € (Quatorze mille sept cent soixante - seize euros soixante-sept centimes).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 – 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-41-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2021
LIGNE DE CREDIT 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
M,SATINEAU(Baie-Mahault)	2 522,77 €	X005963
Gourdeliane (Baie/Mahault)	2 500 €	X005964
Sadi Carnot(PAP)	4 629,26 €	X005966
Mateliane(Goyave)	507,00 €	X006788
Michelet(PAP)	2 234 €	X006789
Roches Gravées (T/Rivières)	2 384 €	X006790
MONTANT GENERAL	14 776,67 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-42-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-343/7ème CP/A 42- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège YSSAP pour la pratique de L'Education physique et sportive.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-42-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège YSSAP de Sainte-Anne une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € (Trois mille euros) pour la pratique de l'Education physique et sportive au titre de l'exercice 2021

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65738 – 28 Ligne de crédit 2639 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

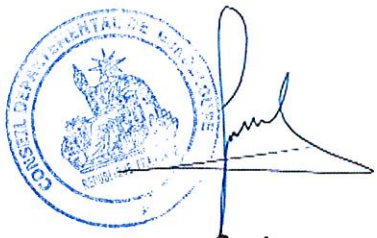

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-42-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT EPS YSSAP

ETABLISSEMENT	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
YSSAP(SAINTE -Anne)	3000	X006769

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-43-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-344/7ème CP/A 43- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2021 de subvention complémentaire de fonctionnement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 13/12/2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-43-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 67 641 € (Soixante- sept -mille six cent quarante et un euros)

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65511 – 221 Ligne de crédit 1152 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-43-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT LIGNE 1152		
ETABLISSEMENT	**MONTANT PROPOSE**	**ENGAGEMENT**
SADI CARNOT(PAP)	8 000,00 €	X006737
S TELCHID(Capesterre BE)	300,00 €	X006738
RAME DECORBIN(Ste -Anne)	2 000,00 €	X006742
Rémi NAINSOUTA(St -Claude	793,00 €	X006743
Grand-Bourg (M/Galante)	3 268,00 €	X006744
ST LOUIS (M/Galante)	2 000,00 €	X006745
F.EBOUE (Petit -Bourg)	7 480,00 €	X006746
BEBEL (Sainte -Rose)	8 000,00 €	X006747
FRONT DE MER - PAP	8 000,00 €	X006749
CONDE - DESIRADE	11 800,00 €	X006752
KERMADEC - PAP	6 000,00 €	X006754
S.ANGELY (Vieux-Habitants)	10 000,00 €	X006758
TOTAL	**67 641,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-44-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-345/7ème CP/A 44- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Renouvellement du partenariat entre les collèges Appel du 18 juin à Lamentin et Bebel à Sainte Rose pour la mutualisation des plateaux techniques des SEGPA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 13/12/2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-44-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER les Etablissements Public Local d'Enseignement (EPLE) « Appel du 18 juin » du Lamentin et Bebel Ste Rose à mutualiser l'utilisation des plateaux techniques de leur SEGPA.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER à chacun de ces deux établissements une subvention de1148.63€ (Mille cent quarante- huit euros et soixante- trois centimes) pour la prise en charge des frais de transport des élèves entre ces deux collèges.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER cette dépense au chapitre 65 Nature 65737 fonction 28 Ligne de crédit 10855 « Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget 2021 de la collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-44-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

SUBVENTION TRANSPORT COLLEGIENS SEGPA BEBEL ET APPEL DU 18 JUIN LIGNE 10855

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
BEBEL(Ste-Rose)	1 148,63 €	X006770
Appel du 18 juin(Lamentin)	1 148,63 €	X006771
MONTANT GENERAL	2 297,26 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-45-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-346/7ème CP/A 45- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Participation au financement de l'appel à projets « Un écoprojet pour ma Guadeloupe »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 16 décembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-45-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer à l'appel à projet « Un écoprojet pour ma Guadeloupe », édition 2022, initié par le Conseil régional, à hauteur de 20 000€,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, articles 6574 et 65738, ainsi qu'au Chapitre 204, articles 20421 et 204141 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-46-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-347/7ème CP/A 46- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention au Collège Sadi Carnot pour son atelier intitulé « du jardin créole au compostage » 2021-2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 16 décembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DEer-7CP-46-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 800€ au Collège Sadi Carnot pour son atelier intitulé « du jardin créole au compostage » 2021-2022 ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-47-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-348/7ème CP/A 47- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subvention à la commune de Sainte-Anne pour la création et l'animation d'un jardin partagé à Ffrench

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 16 décembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-47-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 14 741 € à la commune de Sainte-Anne pour la création et l'animation d'un jardin partagé à Ffrench ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, articles 204141 du Budget Départemental;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-48-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-349/7ème CP/A 48- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subvention à l'association Terra festival pour l'organisation de la 16ème édition du Terra festival 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 16 décembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-48-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 8 000€ à l'association Terra festival pour l'organisation de la 16ème édition du Terra festival en 2022 ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, articles 6574 du Budget Départemental;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-52-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-353/7ème CP/A 52- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions pour Manifestations Sportives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : ***Guy LOSBAR***

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4émeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 10 décembre 2021.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-52-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant global de **182 000 €** aux Associations et Comités sportifs pour le **financement de leurs manifestations sportives,** conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à passer entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses sur la ligne de crédit **6574/32 – N°176 « Subventions pour manifestations sportives »** du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

LIGNE 176 : SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES

N°	ASSOCIATION	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	GWADA RINK HOCKEY	SUBVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU RINK HOCKEY DANS LA REGION SUD BASSE-TERRE, EN PROPOSANT 1 A 2 ENTRAINEMENTS PAR SEMAINE POUR ADULTES ET ENFANTS. QUADS, AVEC UNE CROSSE ET UNE BALLE.)	1 500 €	X007190	
2	JEUNESSE CYCLISTE CAPESTERRIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "ECOLE FRANCAISE DE CYCLISME - JCC" Objectifs / * Mise en place du programme d'apprentissage et de formation JCC -Ecole Francaise de Cyclisme * Accroitre la qualité d'encadrement pédagogique du club * Faire découvrir diiférentes pratiques cyclistes (BMX, Piste, Freestyles....) aux jeunes pratiquants	3 000 €	X007191	
3	CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG	SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DU CIRCUIT NATIONAL 2 - SENIORS LES 22, 23 ET 24 OCTOBRE 2021 AU PALAIS DES SPORTS LAURA FLESSEL A PETIT-BOURG . (Achat de billets d'avion des ultramarins en double appartenance avec leur club formateur, récompenses.....)	6 000 €	X007195	
4	AS GOSIER	SUBVENTION POUR SON TITRE DE CHAMPION DE FOOTBALL DE LA LIGUE REGIONALE 1 (LR1) - SAISON 2020-2021	10 000 €	X007196	
5	JEUNESSE EVOLUTION	SUBVENTION POUR SON TITRE DE VICE-CHAMPION DE FOOTBALL DE LA LIGUE REGIONALE 1 (LR1) - SAISON 2020-2021	5 000 €	X007198	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-52-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

6	LE PHARE DU CANAL	SUBVENTION POUR SA 3ème PLACE DU CHAMPIONNAT DE LA LR1 DE FOOTBALL , SAISON 2020-2021	3 000 €	X007199	
7	UP FROM BASKETBALL GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE SPORTIF RESERVE A UN PUBLIC EXCLUSIVEMENT FEMININ ET ENTIEREMENT EN ANGLAIS, DU 19 AU 22 FEVRIER 2022 AU HALL DES SPORTS PAUL CHONCHON A POINTE A PITRE EN PARTENARIAT AVEC LE CLUB "BAN E LOT". EN MARGE DE L'ENSEIGNEMENT BASKET, DES COURS D'ANGLAIS EN LIEN AVEC LE SPORT SERONT EGALEMENT DISPENSES.	3 500 €	X007202	
8	CLUSTER ILISPORT	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DU JEUNE SKIPPEUR GUADELOUPEEN KENI PIPEROL A LA ROUTE DU RHUM 2022	20 000 €	X007204	
9	REVE DE LARGE	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DU SKIPPEUR RODOLPHE SEPHO A LA TRISKELL CUP 2021 ET LA ROUTE DU RHUM 2022	20 000 €	X007206	
10	CROSGUA (Comité Régional Olympique et Sportif de la Guadeloupe)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES JEUX DE LA CARAIBE EN GUADELOUPE DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2022	40 000 €	X007215	
11	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 70ème EDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE QUI A EU LIEU DU 22 AU 31 OCTOBRE 2021	60 000 €	X007217	
12	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE "CADET" QUI A EU LIEU DU 05 AU 08 AOUT 2021	10 000 €	X007219	
	TOTAL		182 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-52-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-354/7ème CP/A 53- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux Associations et Ligues Sportives pour le financement de leurs activités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : **Guy LOSBAR**

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4émeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 10 décembre 2021.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant global de **101 500 €** aux Associations et Ligues sportives pour le **financement de leurs activités,** conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à passer entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur la ligne de **6574/32 - N°1135 « Subventions –Actions-Sports »** du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

LIGNE 1135 : SUBVENTIONS - ACTIONS SPORTS

N°	ASSOCIATION	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	SAINTE-ROSE TENNIS CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : PROJET 1 : TENNIS POUR TOUS Objectifs : Permettre au plus grand nombre de pratiquer cette discipline sportive, accessible à tous les publics. Il s'agira de toucher en particulier les jeunes de tous les quartiers de la Commune. Ce sera un moyen de lutter contre l'oisiveté et les déviances sociales. PROJET 2 : PROMOTION DU SPORT SCOLAIRE ET AIDE A LA PRATIQUE EN CLUB Objectifs : Contribuer au développemnt du sport à l'école Favoriser la pratique féminine, Augmenter le nombre d'adhérents et les fidéliser	4 000 €	X007116	
2	ZAYEN LA HBF	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § FORMATION (Cadres techniques, Coaches, RespOnsables d'équipes, arbitres, formation des jeunes joueurs à l'aspect technique et à l'arbitrage....) § PARTICIPATION DE TOUTES LES SECTIONS A TOUTES LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA LIGUE DE HANDBALL § ORGANISATION DE TOURNOIS	2 500 €	X007120	
3	HALTEROPHILIE CLUB SPORTIF POINTOIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § FORMATION DES JEUNES § PARTICIPATION DES ATHLETES AUX COMPETITIONS REGIONALES INTER REGIONALES ET NATIONALES D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION.	2 500 €	X007122	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

4	ZAYEN LA HBM	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAND (5-9 ans) § MISE EN PLACE DES ACTIVITES DE HAND : ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS PAR CATEGORIES D'ÂGE § DEPLACEMENTS § FORMATION DES JEUNES § ORGANISATION DE TOURNOIS DE JEUNES A CARACTERE INTER-REGIONAL AVEC COMME SUPPORT LA CITOYENNETE ET LE CIVISME….	2 500 €	X007124	
5	CLUB D'ART ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DU CLUB AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2021-2022	2 000 €	X007127	
6	ZAYEN LA FUTSAL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § ORGANISATION ET FINANCEMENT DE LA SAISON SPORTIVE § ENTRAINEMENTS, STAGES, § DEPLACEMENTS § FORMATION DES JEUNES § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS	2 500 €	X007130	
7	BALL-TRAP CLUB DE FOND-VAILLANT	SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIELS AFIN DE PERMETTRE AU CLUB DE DISPOSER D'UN STAND DE "FOSSE OLYMPIQUE" EN VUE DE RECEVOIR LES CHAMPIONS DE France 2020 DE "SKEET" ET DE LA "FOSSE OLYMPIQUE" QUI ONT MANIFESTE LEUR DESIR DE VENIR S'Y ENTRAINER (PREPARATION JO 2024) SUITE A UNE VISITE EN JUILLET 2019.	4 000 €	X007132	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

8	DMGF (DELEGATION MARIE-GALANTAISE DE FOOTBALL)	SUBVENTION POUR AIDER AUX DEPLACEMENTS DES EQUIPES DE FOOTBALL DE MARIE-GALANTE (ALLIANCE FOOTBALL CLUB, AMICAL CLUB DE M/GALANTE, USCG, JSC, MGFF, SLAC) DANS LE CADRE DE LA DOUBLE INSULARITE	9 000 €	X007150	
9	LES INCREVABLES (ASS. SPORTIVE FEMININE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ORGANISES PAR LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL § INCITATION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL FEMININ § STAGES VACANCES (TOUSSAINT-NOEL- CARNAVAL - Pâques)	6 000 €	X007152	
10	A.B.S.S (Association Spécialisée dans la Sécurité Bénévole et des Services)	SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIELS (TAPIS DE SOL, SONORISATION, CERCEAUX, ELASTIQUES, VELOS D'APPARTEMENT, ET AUTRES PETITS MATERIELS POUR LA PRATIQUE DU TENNIS, FOOTBALL, BASKET, HAND....) POUR LEUR DEPARTEMENT "SPORT" QUI ENGLOBE 2 SECTIONS : * UNE SECTION FITNESS DANSE (POUR TOUT PUBLIC) * UNE SECTION SPORT A TI-MOUNE (ATTACHEE AU PÔLE PETIT-ENFANCE)	3 000 €	X007155	
11	LE ZENITH	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET DIFFERENTS CHAMPIONNATS § ACQUISITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS POUR LES ENTRAINEMENTS § FORMATION DES EDUCATEURS, DIRIGEANTS ET ARBITRES	4 500 €	X007156	
12	AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR AIDER LE JEUNE MATHIAS SYLVANISE, QUI A 5 VICTOIRES A SON ACTIF DEPUIS LA SAISON 2021, CHAMPION DE GUADELOUPE DE VTTXCO 2021, ET QUI DOIT FAIRE FACE A L'ENSEMBLE DES FRAIS QU'ENGENDRONT SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE France SUR ROUTE PUIS SUR PISTE, ET EGALEMENT SON INTEGRATION AU POLE France OUTRE-MER A HYERES POUR CETTE NOUVELLE RENTREE (Septembre 2021)	5 000 €	X007161	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

13	LE RAYON D'ARGENT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § ACQUISITION DE MATERIELS § DEPLACEMENTS DES CADRES ET DIRIGEANTS AU SEIN DES COMITES CYCLISTES DE L'HEXAGONE § FORMATION DES MEMBRES DES EQUIPES "ESPOIR" ET "ELITE"….	8 000 €	X007164	
14	ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS (ASA)	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DE L'ASA, ECOLE PRIVEE, SITUEE A BERGEVIN, QUI S'ADRESSE AUX ENFANTS DE 6 A 10 ANS, DES CLASSES DE CE1 AU CM2, LEUR PERMETTANT DE SE FORMER TRES TÔT AUX JOIES DU SPORT ET DE LA CULTURE. L'ASA PROPOSE 7 SPORTS INDIVIDUELS ET 7 DISCIPLINES ARTISTIQUES EN COLLABORATION AVEC DES CLUBS SPORTIFS ET DES ECOLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE GUADELOUPE	4 000 €	X007189	
15	CLUB NAUTIQUE DE BASSE-TERRE (CNBT)	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LE SUD BASSE-TERRE OÙ LA BASE NAUTIQUE DE RIVIERES SENS (CDPN) EST LA SEULE STRUCTURE PERMETTANT DE PROPOSER UNE OFFRE A LA FOIS AUX SCOLAIRES ET AU GRAND PUBLIC,	3 000 €	X007182	
16	ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DU CLUB AU TITRE DE L'ANNEE 2021	3 000 €	X007167	
17	LES ANONYMES DU MOULE	SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT - SAISON SPORTIVE 2021-2022	6 000 €	X007223	
18	KARENAJ CYCLING UNIVERSITY (K.C.U)	SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT - SAISON SPORTIVE 2022	6 000 €	X007226	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

19	LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2021 PROJET / MISE EN PLACE DE'UN CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYENS LIANT LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 000 €	X007169	
20	LIGUE REGIONALE DE BASKET-BALL	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR AIDER LA LIGUE A FAIRE FACE A DES FRAIS PERMANENTS , EN L'ABSCENCE D'ORGANI-TION DE MANIFESTATIONS GENERANT DE RECETTES	4 000 €	X007171	
21	LIGUE REGIONALE D'ATHLETISME	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES ACTIONS AU TITRE DE 2021, DANS LE CADRE DE SON CONTRAT D'OBJECTIFS 2020-2024 : § ACCROITRE LA NOMBRE DE LICENCIES § FAIRE PRATIQUER L'ATHLETISME PAR TOUTES LES GENERATIONS § DEVELOPPER LE HANDISPORT ADAPTE	10 000 €	X007174	
	TOTAL		101 500 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211223-DE-7CP-53-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-54-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-355/7ème CP/A 54- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Régime-cadre d'intervention de la Région et du Département en matière d'amélioration de l'habitat et Charte Qualité « Bien vivre et durablement à domicile »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-54-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le régime-cadre d'intervention de la Région et du Département en matière d'amélioration de l'habitat

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de charte qualité « Bien vivre et durablement à domicile »

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer le régime-cadre commun en matière d'amélioration de l'habitat ainsi la charte qualité « Bien vivre et durablement à domicile » que toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-55-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-356/7ème CP/A 55- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T : Avis à donner sur projet d'ordonnance –Gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) / Programmation 2023-2027

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2021

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BAPTISTE Christian
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représentée:
NEGRIT Nadia

Absente:
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20211227-DE-7CP-55-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à la Avis à donner sur projet d'ordonnance –Gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) / Programmation 2023-2027.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

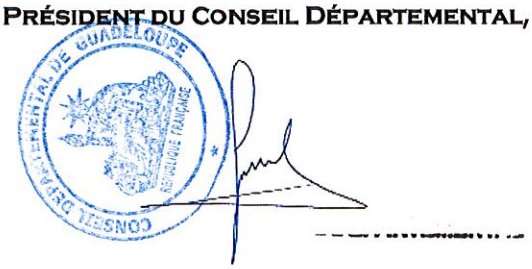

Guy LOSBAR